

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

MAIRIE DE VICHY

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Vendredi 19 Décembre 2014

18 H 00

---

*(Commissions réunies le Lundi 15 Décembre 2014 à 19 H 00)*

---

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

---

---

**Séance du 19 Décembre 2014**

---

*ORDRE du JOUR*

---

***ADMINISTRATION GENERALE***

---

- 1-/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 OCTOBRE 2014 - APPROBATION
- 2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE
- 3-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL

---

***PERSONNEL COMMUNAL***

---

- 4-/ TABLEAU DES EMPLOIS - MODIFICATIONS
- 5-/ MISE A DISPOSITION – PERSONNEL MUNICIPAL - OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME
- 6-/ MISE A DISPOSITION PERSONNEL MUNICIPAL - COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES (C.G.O.S.)
- 7-/ MISE A DISPOSITION – PERSONNEL MUNICIPAL – MARCHES PUBLICS/APPROVISIONNEMENTS - VILLE DE BELLERIVE SUR ALLIER
- 8-/ ACTUALISATION - INDEMNITE FORFAITAIRE POUR ELECTIONS

---

***FINANCES***

---

- 9-/ REVISION 2015 - TARIFS MUNICIPAUX
- 10-/ MODIFICATIONS - TARIFS - LOCATIONS DE MATERIELS DE FETES
- 11-/ MODIFICATIONS - TARIFS - HYGIENE ET SALUBRITE
- 12-/ MODIFICATIONS - TARIFS - TRAVAUX EN REGIE ET LOCATION DE VEHICULES ET ENGIN

- 13-/ GRATUITE DES SANITAIRES PUBLICS A ENTRETIEN AUTOMATIQUE
- 14-/ DOM'AULIM - CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS ALLEE DES AILES PORT DE CHARMEIL - GARANTIE D'EMPRUNT - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- 15-/ COMPTABILITE COMMUNALE - DECISION MODIFICATIVE N°3 - ANNEE 2014
- 16-/ AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES
- 17-/ TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR
- 18-/ INSCRIPTION - CREDITS PAR ANTICIPATION SUR LE VOTE DU BP 2015
- 19-/ ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES
- 20-/ VERSEMENT - SUBVENTIONS 2015 - ACOMPTE PAR ANTICIPATION
- 21-/ AVENANT A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION - ECOLE PRIVEE JEANNE D'ARC
- 22-/ VENTE WEBENCHERES
- 23-/ SURSIS BP 2015 - APPROBATION - OFFICE DU TOURISME ET DE THERMALISME

---

### ***OPERATIONS TECHNIQUES***

---

- 24-/ RAPPORTS ANNUELS SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS - ANNEE 2013
  - A/ - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
  - B/ - ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS
- 25-/ AUTORISATION - SIGNATURE - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE VICHY, LA CBSE ET LE SIVOM VAL D'ALLIER - VENTE D'EAU AU SIVOM VAL D'ALLIER - SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE
- 26-/ AUTORISATION - SIGNATURE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE L'ALLIER - VEHICULES ELECTRIQUES - INFRASTRUCTURES DE RECHARGES
- 27-/ APPROBATION - AUTORISATION DE PROGRAMME - RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE - AVANT PROJET DEFINITIF - MEDIATHEQUE VALERY LARBAUD
- 28-/ AUTORISATION - SIGNATURE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VICHY ET VICHY VAL D'ALLIER - ENTRETIEN DES VOIES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - GARE ROUTIERE DE VICHY
- 29-/ MISE A JOUR - TABLEAU - INVENTAIRE DES VOIES COMMUNALES

---

**URBANISME / AMENAGEMENT**

---

- 30-/ DISPOSITIF D'INVESTISSEMENT LOCATIF DIT DUFLOT/PINEL – DEMANDE D'AGREMENT AU PREFET

---

**AFFAIRES GENERALES**

---

- 31-/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - OBSERVATOIRE DES POISSONS MIGRATEURS DE VICHY - ENGAGEMENT D'UNE NOUVELLE PROCEDURE
- 32-/ DELEGATION DONNEE AU MAIRE POUR SAISIR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
- 33-/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES PROFESSIONS CONCERNEES PAR LE TOURISME - MODIFICATION - OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME DE VICHY
- 34-/ DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE – COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)
- 35-/ PRIX LUCIEN LAMOUREUX – DESIGNATION DU LAUREAT 2014 - FIXATION DU MONTANT DU PRIX 2015
- 36-/ CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC - AEROPORT DE VICHY-CHARMEIL - AU PROFIT DU CENTRE DE FORMATION LAGIER
- 37-/ EXONERATION PARTIELLE DE LA REDEVANCE 2014 - ETABLISSEMENTS SIS SUR LES BERGES D'ALLIER
- 38-/ EXONERATION - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - CONCESSIONS MUNICIPALES D'AFFICHAGE
- 39-/ CREATION DE FONDS DE COMMERCE SUR LE DOMAINE PUBLIC – GRAND MARCHE

---

**QUESTIONS DIVERSES**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Procès-verbal de la Séance du 3 Octobre 2014**

**Tenue à 18 H 00**

---

*dans la salle du Conseil municipal  
à l'Hôtel de Ville de Vichy*

**PRESENTS** : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question n°2), Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION** : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, à Claude MALHURET, Maire, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Conseiller municipal, à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question n°2), Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSE** : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

**SECRETAIRE** : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

**ORDRE DU JOUR**

---

*ADMINISTRATION GENERALE*

---

- 1-/ **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2014 - APPROBATION**
- 2-/ **APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE**
- 3-/ **APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL**
- 4-/ **DESIGNATIONS DE DELEGUES**
  - A/ **AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT CLERMONT METROPOLE - MODIFICATION**
  - B/ **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME**
  - C/ **ASSOCIATION CLEVACANCES ALLIER**

---

*SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT*

---

- 5-/ **CLASSES ORCHESTRE - CONVENTIONS**

---

*PERSONNEL COMMUNAL*

---

- 6-/ **EDUCATEUR DES APS AUPRES DES CLUBS SPORTIFS - MISES A DISPOSITION PARTIELLES - RENOUELEMENT**
- 7-/ **PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - MISE A DISPOSITION PARTIELLE**
- 8-/ **TABLEAU DES EMPLOIS - MODIFICATION**
- 9-/ **FRAIS DE DEPLACEMENT DE PERSONNEL - MISE A JOUR**
- 10-/ **FILIERE POLICE MUNICIPALE - REGIME INDEMNITAIRE - MODIFICATION**

---

*FINANCES*

---

- 11-/ **GUIDES EVENTAILS « SUR LES PAS DE VALERY LARBAUD - VENTE**
- 12-/ **« PRIX DES INCORRIGIBLES » - CONVENTION DE PARTENARIAT**
- 13-/ **LEGS DANY - TRAVAUX DE RENOVATION DE LA TERRASSE NORD ET DES ESCALIERS EXTERIEURS DU PALAIS DES CONGRES PHASE 1 – UTILISATION DES DISPONIBILITES**
- 14-/ **CENTRE SOCIAL BARJAVEL - TRAVAUX DE RENOVATION - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

- 15-/ **POLITIQUE DE LA VILLE - PROGRAMMATION 2014 - PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF**
- 16-/ **COMPTABILITE COMMUNALE - DECISION MODIFICATIVE N°2 - ANNEE 2014**
- 17-/ **ORGANISMES DE DROIT PRIVE - SUBVENTIONS DE PLUS DE 23 000 € - CONVENTIONS**
- 18-/ **SUBVENTIONS DIVERSES - ATTRIBUTION**

---

*OPERATIONS TECHNIQUES*

---

- 19-/ **ACHEMINEMENT ET FOURNITURE DE GAZ NATUREL - GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE L'ALLIER - CONVENTION MODIFICATIVE - SIGNATURE - AUTORISATION**
- 20-/ **PALAIS DES CONGRES-GRAND CASINO - RELAIS DES PARCS - RESTAURATION DES FAÇADES EST ET SUD - AVANT-PROJET DEFINITIF - APPROBATION - PLAN DE FINANCEMENT**
- 21-/ **SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - EXTENSION DU PERIMETRE DE LA CONCESSION - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LES VILLES DE VICHY ET CREUZIER-LE-VIEUX ET LA CBSE - AUTORISATION - SIGNATURE**

---

*URBANISME / AMENAGEMENT*

---

- 22-/ **PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION - APPROBATION APRES ENQUETE PUBLIQUE**
- 23-/ **PLAN LOCAL D'URBANISME - MISE EN REVISION GENERALE - DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION**
- 24-/ **AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - COMMISSION LOCALE - ACTUALISATION**
- 25-/ **ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER - TRANSFORMATION EN AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE**

---

*AFFAIRES GENERALES*

---

- 26-/ **PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT MUNICIPAL - VERSEMENT D'INDEMNITES**
- 27-/ **POLICE MUNICIPALE ET FORCES DE SECURITE DE L'ETAT - CONVENTION DE COORDINATION - SIGNATURE**
- 28-/ **CONSEIL MUNICIPAL - REGLEMENT INTERIEUR - ADOPTION**
- 29-/ **DENOMINATION DE VOIE - PORT DE LA ROTONDE**
- 30-/ **DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION - TERRAINS CADASTRES BT N°96 LIEUDIT « LES PEUX » ET BS N°89 LIEUDIT « THIENNON » A SAINT PRIEST LAPRUGNE (42830)**

---

*INFORMATIONS DES ELUS*

---

**-/ CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - RAPPORT D'OBSERVATIONS  
DEFINITIVES ET REPONSE ECRITE DE LA VILLE - COMMUNICATION**

---

*QUESTIONS DIVERSES*

---

Au préalable, M. le Maire souhaite la bienvenue aux étudiants de la Licence Professionnelle de Journalisme de proximité du Pôle Lardy qui sont ici avec leur professeur, Mme Sonia Reines.

---

*ADMINISTRATION GENERALE*

---

**1-/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2014 - APPROBATION**

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 27 Juin 2014.

**2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE**

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales conformément à la délibération du 11 Avril 2014.

\* \* \* \* \*

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, mes chers collègues,

Avant d'entrer dans le vif du sujet, M. le Maire, je souhaitais, en Républicain que je suis, vous adresser nos félicitations et surtout nos vœux à l'occasion de votre élection au siège de Sénateur de la République.

Je me disais en venant ici que vous aurez finalement connu à peu près tous les mandats, sauf conseiller général et reine de Vichy ce qui vous laisse quelques perspectives même en accédant à la chambre haute, où par définition, elles sont réduites !».

\* \* \* \* \*

⇒ M. Pommeray, Mme Réchard, Conseillers municipaux, sont intervenus à la décision N°2014- 61 et 2014-68.

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire,

Ma question portait sur la décision de concéder des emplacements publicitaires sur le domaine public à la société Decaux.

Nous avons vécu un épisode curieux en commission d'appel d'offres où lors d'un avenant le concessionnaire accepte des obligations complémentaires sans aucune contrepartie, les contreparties, me rétorque-t-on alors, étant formulées par ailleurs. Je n'ai naturellement pas voté cette délibération de la commission d'appel d'offres.

Aujourd'hui nous avons un nouvel avenant - ce n'est pas le premier - dans un contrat désormais tentaculaire entre les durées qui se modifient, les surfaces qui augmentent, les avenants, certains relevant de la commission, d'autres du conseil, d'autres encore de décisions du maire...

Je souhaiterais donc, M. le Maire, que soit communiqué au Conseil - je vous le demanderai par écrit si nécessaire - un état de ce contrat et de ses modalités d'évolution au cours des dernières années.»

Réponse de M. le Maire :

« Il s'agit d'un nouveau contrat et non pas d'un avenant. Nous avons successivement réalisé deux avenants de prolongation du contrat au cours des derniers mois. Aujourd'hui, il s'agit bien d'un nouveau contrat. La rédaction de ces deux avenants a résulté de l'incertitude suite à la nouvelle jurisprudence du Conseil d'Etat de mai 2013 et de l'attente de son analyse précise.

Depuis, la situation a été clarifiée et nous pouvons conclure le contrat définitif. Bien entendu, ce contrat est à votre disposition. Toutefois, je vais vous préciser l'historique comme vous le souhaitez.

Ce contrat a été signé le 1<sup>er</sup> août 2001 entre la Ville de Vichy et la Société JC Decaux pour une durée de douze ans. Il comprenait l'autorisation d'occupation pour les panneaux publicitaires, en contrepartie du paiement d'une redevance d'occupation, mais également la fourniture et l'entretien de panneaux d'information municipale.

Depuis, de nombreuses évolutions de la jurisprudence et de la doctrine conduisaient à une incertitude sur la forme juridique que devaient prendre de tels contrats : soit une simple occupation du domaine public avec une redevance, soit un marché public voire une délégation de service public. Le 15 mai 2013, soit quelques semaines avant l'expiration du contrat concerné, le Conseil d'Etat est venu clarifier la situation, en précisant que l'accord en cause ne constituait pas un marché public, mais bien une convention d'occupation du domaine public.

Cette jurisprudence, dont la collectivité a eu connaissance courant juin 2013, a donc remis en cause les conditions juridiques de passation d'un nouvel accord. La ville a donc choisi de procéder par avenant à deux prolongations de six mois pour prendre le temps d'adapter le nouveau contrat aux règles fixées par le Conseil d'Etat. Aujourd'hui nous avons une vision précise de l'élaboration de ce contrat qui ne peut plus comporter les deux aspects.

Ce nouveau contrat se limite à une mise à disposition du domaine public pour une redevance de 17 000 € HT, la fourniture et l'entretien de panneaux d'information municipale ayant été scindés de cet accord pour être intégrés par avenant dans le marché de mobilier urbain en cours. »

Intervention de Mme Réchard :

« Il me semble qu'il y a des imprécisions dans la rédaction du résumé de votre décision. Il s'agit de souscriptions d'obligations assimilables du Trésor qui font référence à un legs dont nous n'avons pas le nom ni le montant. »

⇒ M. le Maire donne la parole à Mme Porte, Directrice des finances, qui précise qu'il s'agit du Legs Epinat et du Legs Diou pour respectivement un montant de 19 958 € et 4 649 €. Les legs constituent une des rares possibilités de placement offerte aux collectivités.»

Intervention de Mme Réchard :

«Je souhaiterais être destinataire d'un état récent des legs. »

Intervention de M. le Maire :

« Je suis d'accord pour vous transmettre la liste des legs, mais certains legs sont extrêmement anciens ».

**3-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée de la liste des marchés à procédure adaptée qu'il a été appelé à contracter dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

**4-/ DESIGNATIONS DE DELEGUES**

**A/ AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT CLERMONT METROPOLE – MODIFICATION**

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder aux désignations à main levée et propose :

- d'élire parmi ses membres, à la majorité absolue, un conseiller en tant que délégué titulaire en remplacement de M. Gabriel Maquin pour représenter la Ville de Vichy au sein de l'Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole.

Ont obtenu :

Nombre de votants :	34	
Suffrages exprimés :	32	voix
Majorité absolue :	17	voix
Abstentions :	2	
- M. Frédéric Aguilera	27	voix
- M. Christophe Pommeray	5	voix

**M. Frédéric Aguilera est élu en qualité de délégué titulaire.**

L'intéressé a déclaré accepter ce mandat.

- de charger la Direction de l'urbanisme de la Ville de Vichy de la représenter au sein des instances techniques de l'Agence Clermont Métropole.

**B/ CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME**

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder aux désignations à main levée et propose d'élire parmi ses membres, à la majorité absolue, le délégué chargé de le représenter au sein du Conseil de discipline de recours compétent pour la région Auvergne.

A obtenu à la majorité absolue :

Nombre de votants :	34	
Suffrages exprimés :	32	
Abstentions :	2	
Majorité absolue :	17	
- M. Jean-Jacques Marmol	27	voix
- M. François Skvor	5	voix

**M. Jean-Jacques MARMOL est élu en tant que délégué.**

L'intéressé a déclaré accepter cette fonction.

**C/ ASSOCIATION CLEVACANCES ALLIER**

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder aux désignations à main levée et propose d'élire parmi ses membres à la majorité absolue un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Ont obtenu :

Délégué titulaire :

Nombre de votants :	34	
Suffrages exprimés :	32	voix
Majorité absolue :	17	voix
Abstentions :	2	voix

M. Jean-Louis Guitard	27	voix
Mme Isabelle Réchard	5	voix

**M. Jean-Louis Guitard est élu en qualité de délégué titulaire.**

Délégué suppléant :

Nombre de votants :	34	
Suffrages exprimés :	27	voix
Majorité absolue :	14	voix
Abstentions :	7	voix

Mme Marie-Hélène Roussin	27	voix
--------------------------	----	------

**Mme Marie-Hélène Roussin est élue en qualité de déléguée suppléante.**

Les intéressés ont déclaré accepter ce mandat.

**5-/ CLASSES ORCHESTRE - CONVENTIONS**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- la création d'une classe orchestre « percussions » à l'école élémentaire Sévigné/Lafaye dès la rentrée 2014 suivant le projet de convention ci-annexé,
- la création d'une classe orchestre « cuivres » à l'école élémentaire Paul Bert dès la rentrée 2014 suivant le projet de convention ci-annexé,
- la création d'une classe orchestre « cordes » à l'école élémentaire Jacques Laurent dès la rentrée 2014 suivant le projet de convention ci-annexé,
- la création d'une classe orchestre « bois » à l'école élémentaire Jeanne d'Arc dès la rentrée 2014 suivant le projet de convention ci-annexé,
- la création d'une classe « chorale » à l'école élémentaire Georges Méchin dès la rentrée 2014 suivant le projet de convention ci-annexé.

\* \* \* \* \*

⇒ M. Skvor, Conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Skvor :

«M. le Maire, Mes Chers Collègues,

Ce programme des classes-orchestres est un programme pédagogique très intéressant et sur le fond duquel nous n'avons rien à redire.

J'ai tout d'abord été surpris de ne pas y trouver l'école Pierre Coulon. Mais il s'avère que cela résulte d'une demande de l'établissement pour des raisons de cohérence de l'offre éducative.

Je voudrais néanmoins vous faire part de quelques interrogations :

- Chacune de ces conventions précise que sur ces programmes, « l'investissement financier de la mairie est très important » : sommes-nous en mesure de chiffrer pour chacune de ces classes, le montant de l'effort consenti par la Ville ?

- Deuxième question – On note que ces classes orchestres prévoient généralement deux heures hebdomadaires, une heure prise sur le temps scolaire, une autre sur le temps périscolaire, ce qui dans le cadre de la réforme sur laquelle nous nous sommes prononcés le 27 juin dernier ne pose aucun problème, bien au contraire.

Pour ce qui est de l'école Jeanne d'Arc, par contre, l'effort consenti par la Ville à ce titre entre dans le cadre de la contribution obligatoire de la commune au financement des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

Or selon les termes de la circulaire de février 2012 réglant le montant et les modalités de cette contribution communale obligatoire, il semble que la commune ne puisse prendre en charge que les seules dépenses de fonctionnement liées :

- 1- à l'entretien et au fonctionnement des locaux d'enseignement
- 2- et c'est bien ce qui nous intéresse - aux seules heures d'enseignement scolaire, non pas au temps périscolaire.

Il semble en effet que la Ville puisse en principe prendre en charge les coûts liés à des intervenants extérieurs à l'établissement d'enseignement privé ; mais sur le seul temps scolaire.

Ma question est donc la suivante : de quelle exception juridique - et je sais qu'il en existe beaucoup - pouvons-nous nous prévaloir pour financer ou contribuer à une heure de temps périscolaire dans une école privée sous contrat ?».

Réponse de M. le Maire :

«Il y a deux parties dans votre question et je demanderai à Mme Benoit de répondre à la première.

S'agissant de la seconde, il s'agit d'un choix « politique » dans le sens noble du terme et non pas d'un choix juridique. La jurisprudence sur ce sujet n'est probablement pas fixée, il y a peu de contestation dans le domaine des classes orchestre ce qui explique le manque de jurisprudence des tribunaux administratifs.

Pour ma part, je suis partisan de procéder au moins de discrimination possible entre les écoles publiques et privées. Par ailleurs, je me félicite que les collectivités soient tenues, par la loi, d'apporter les mêmes contributions à ces deux types d'établissements. Nous aurions pu décider, avec les enseignants, d'organiser les classes orchestre uniquement sur les temps scolaires ou extrascolaires mais il était peu approprié de faire la différence entre les écoles publiques et privées. Sur des sujets de cette nature, je préfère adopter les mêmes systèmes sur ces deux types d'établissements. Il ne s'agit pas de rallumer la guerre scolaire entre le « public » et le « privé », ce type de confrontation n'est plus de mise en 2014, c'est donc un choix politique qui peut être effectivement juridiquement contesté. Cependant, il me semble qu'une heure d'enseignement périscolaire dans la semaine ne devrait pas émouvoir fortement un juge administratif. Il s'agit donc du choix assumé de la sérénité et du traitement identique de tous les élèves quel que soit le mode d'enseignement. »

Réponse de Mme Charlotte Benoit, Adjoint au Maire :

« S'agissant de l'investissement financier de la Ville, il se traduit par la mise à disposition des professeurs donnant des cours deux heures par semaine dans les écoles mais également par le prêt du parc instrumental. En effet, la ville a créé un parc instrumental spécifique aux classes orchestres doté d'instruments de petites tailles, «des petites mains» et le CRD ne peut pas se servir du parc puisque les élèves gardent les instruments avec eux toute l'année. Cette année, le parc instrumental est complet. »

**6-/ EDUCATEUR DES APS AUPRES DES CLUBS SPORTIFS - MISES A DISPOSITION PARTIELLES - RENOUELEMENT**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la mise à disposition à temps partiel d'éducateurs sportifs de la Ville de Vichy auprès de clubs sportifs,

- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions, dont le modèle se trouve en annexe, réglant les modalités pratiques de ces mises à disposition.

\* \* \* \* \*

⇒ M. Pommeray, Conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, Mes chers collègues,

On nous demande de voter un modèle de convention. Mais en l'espèce, le conseil municipal, instance délibérante de la commune, doit se prononcer sur les conventions, pas sur un modèle.

Je conçois que pour limiter le volume des documents, on nous communique la convention type mais le conseil doit voter un texte qui contient le nom des associations bénéficiaires - on l'a ici, mais dans les considérants ! - mais aussi le nom des fonctionnaires municipaux concernés. Je rappelle que la mise à disposition d'un fonctionnaire municipal doit procéder d'une délibération du conseil. D'ailleurs, les années précédentes, nous avons ces délibérations complètes.

Donc je vous propose ou d'indiquer au conseil, maintenant, les noms des personnels mis à disposition des associations ; de basculer le nom des associations bénéficiaires dans la partie décisionnelle de la délibération ou de renvoyer au prochain conseil.»

Réponse de M. le Maire :

«Vous avez raison. Je demande au Directeur des ressources humaines s'il est en mesure, d'ici la fin du Conseil, de vous donner la liste des éducateurs et la liste des clubs sinon nous reporterons cette question au prochain conseil. »

⇒ M. Argentieri, Directeur des ressources humaines apporte les précisions supplémentaires à cette délibération.

**7-/ PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - MISE A DISPOSITION PARTIELLE**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la mise à disposition à temps partiel d'un professeur d'enseignement artistique de la Ville de Vichy auprès de la ville de Cusset,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention, dont le modèle se trouve en annexe, réglant les modalités pratiques de cette mise à disposition.

#### **8-/ TABLEAU DES EMPLOIS - MODIFICATION**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de modifier, le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé.

- de créer à compter du 1er octobre 2014, un emploi d'avenir à temps complet rattaché au service manifestations officielles sur les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien.

\* \* \* \* \*

⇒ M. Pommeray, Conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

#### Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, mes chers collègues,

C'est une demande récurrente à laquelle, lors d'un dernier Conseil municipal, vous aviez donné satisfaction : dans un tableau du personnel, il me semble indispensable d'indiquer d'une part l'évolution des postes par rapport à l'année n-1 ; là nous avons la création d'un poste d'emploi d'avenir à temps complet rattaché aux services manifestations officielles sur les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien, mais surtout d'indiquer les emplois qui sont effectivement pourvus.

J'étais très heureux lorsque nous avons déjà eu cette discussion de vous entendre nous dire que oui, ces deux informations complémentaires communiquées au Conseil municipal seraient de bonne pratique ! Je m'étais même dit que c'était passé dans les mœurs puisqu'au conseil communautaire, le tableau des effectif est effectivement présenté de cette manière ; il serait utile, M. le Maire, qu'ici aussi nous puissions disposer de cette information. Je vous demande donc non pas de prendre à nouveau position mais de faire en sorte que votre décision soit mise en œuvre.

Enfin, il n'aura échappé à personne que le tableau des effectifs s'enrichit d'un emploi d'avenir ! Je me réjouis cette fois encore de ce changement de position. Il y a juste un an, vous aviez dit au conseil municipal « non à ces emplois payés par le contribuable » puis aviez expliqué à vos amis de l'UMP, je cite « Ce sont des emplois payés par le contribuable. C'est n'importe quoi. À Vichy, j'ai dit « pas de contrat d'avenir ». Nous avons d'ailleurs découvert stupéfaits des remarques plus acerbes sur la question de ces emplois censés selon vous, je cite encore : « recruter des préposés aux pots de fleur et des animateurs de fêtes à neuneu ». J'espère qu'aucune de ces qualifications ne figurera dans la fiche de poste de ce nouvel employé au service des manifestations officielles.»

Réponse de M. le Maire :

«Rassurez-vous, il ne s'agissait que d'exemples et non pas d'emplois de cette nature. Vous connaissez ma réponse comme je connais votre question. Bien entendu, je suis contre le principe des emplois d'avenir. Je suis persuadé que ce sont des emplois qui augmentent le chômage et ne le diminuent pas, ce sont des emplois payés par le contribuable. A la fin du processus d'un point de vue macroéconomique, c'est bien entendu le pire moyen pour lutter contre le chômage, puisqu'il le renforce et l'accroît. Je suis donc « contre » le principe des emplois d'avenir. Toutefois, à partir du moment où la loi est votée et que ces emplois d'avenir existent, pourquoi ne pas en profiter. Bien entendu, à partir du moment où je suis « contre » le principe, je le fais avec une extrême parcimonie. Il est probable que nous restions à trois emplois d'avenir à la Ville de Vichy donc beaucoup moins que dans de nombreuses collectivités. »

Réponse de M. Pommeray :

« Nous allons donc voter une délibération qui crée sciemment du chômage. »

Réponse de M. le Maire :

«Non, à partir du moment où les emplois d'avenir existent et que leur nombre est plafonné ; par conséquent autant que cela soit la Ville qui bénéficie de la mesure. Sur l'autre point, je suis tout à fait d'accord que l'on fasse la comparaison dans le tableau des emplois de l'année N-1 à l'année N. Je comprends que cela soit beaucoup plus compréhensible et je demande au service de l'intégrer dans les prochaines délibérations.»

**9-/ FRAIS DE DEPLACEMENT DE PERSONNEL - MISE A JOUR**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- d'autoriser de manière exceptionnelle, sur présentation de justificatifs et dans la limite des frais réellement engagés par l'agent, la prise en charge des frais de déplacement lorsque la mission ou la formation se déroule dans un pays étranger,

- d'autoriser les déplacements en avion ainsi que leur remboursement, sur la base du tarif le plus économique et sous condition que ce mode de transport soit le plus adapté à la nature du déplacement dans l'intérêt du service,

- d'actualiser les prises en charge des frais d'hébergement et leur majoration comme suit :

- pour la province, prise en charge maximum de 90 €, dans la limite des frais réellement engagés,

- pour Paris (75) et ses départements limitrophes, Hauts de Seine (92), Seine Saint Denis (93) et Val de Marne (94), mais également pour les frais d'hébergement à l'étranger, prise en charge maximum de 110 €, dans la limite des frais réellement engagés,

- d'autoriser le remboursement des frais de transport :

- liés à l'utilisation du train, sur la base du billet S.N.C.F 2ème classe de façon générale et sur la base du billet S.N.C.F 1ère classe de façon exceptionnelle, après autorisation de l'autorité territoriale,

- liés à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent a reçu l'accord de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel,

- d'autoriser le remboursement des frais de taxi sur de courtes distances, soit en cas d'absence permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun, soit lorsqu'il y a obligation attestée de porter du matériel fragile, lourd, encombrant ou précieux ;

- d'autoriser ces prises en charge et remboursements jusqu'au 31 décembre 2017.

\* \* \* \* \*

⇒ M. Sigaud, Mme Lopez (par procuration), Conseillers municipaux, se sont abstenus.

#### **10-/ FILIERE POLICE MUNICIPALE - REGIME INDEMNITAIRE - MODIFICATION**

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- de permettre le versement d'I.H.T.S. pour les agents appelés à effectuer des heures supplémentaires, au delà de la durée hebdomadaire du travail,

- de confirmer la rémunération d'indemnités d'astreintes et d'éventuelles interventions réalisées pendant ces périodes pour les agents concernés,

- de maintenir :

- le versement de l'I.A.T. selon les coefficients multiplicateurs maximums suivants,

- le versement de l'Indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale pour les taux suivants, appliqués au traitement mensuel brut :

<b>Grades</b>	<b>catégorie</b>	<b>Coefficient maximum I.A.T.</b>	<b>Taux Indemnité spéciale de fonction</b>
Gardien de police municipale	C	3	20 %
Brigadier	C	3	20 %
Brigadier chef principal	C	3	20 %

Chef de service de police municipale jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	B	3	22 %
Chef de service de police municipale à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon	B	0	30 %
Chef de service de police municipale principale de 2 <sup>ème</sup> classe jusqu'au 4 <sup>ème</sup> échelon	B	3	22 %
Chef de service de police municipale principale de 2 <sup>ème</sup> classe à partir du 5 <sup>ème</sup> échelon	B	0	30 %
Chef de service de police municipale principale de 1 <sup>ère</sup> classe	B	0	30 %

---

*FINANCES*

---

**11-/ GUIDES EVENTAILS « SUR LES PAS DE VALERY LARBAUD - VENTE**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer à 5 euros (cinq euros) le tarif du guide éventail "Sur les pas de Valery Larbaud et de ses contemporains célèbres à Vichy".

**12-/ « PRIX DES INCORRIGIBLES » - CONVENTION DE PARTENARIAT**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de créer le "Prix des Incorrigibles", destiné à élire un auteur vivant de langue française ou étrangère.

- et de formaliser le partenariat entre les différentes structures organisatrices par la signature de la convention ci-annexée.

**13-/ LEGS DANY - TRAVAUX DE RENOVATION DE LA TERRASSE NORD ET DES ESCALIERS EXTERIEURS DU PALAIS DES CONGRES PHASE 1 – UTILISATION DES DISPONIBILITES**

Par 32 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser à utiliser les disponibilités du Legs Dany :

- pour le montant résiduel des travaux de la phase 1 restant à la charge de la Ville de Vichy des travaux de restauration de la terrasse nord et des escaliers extérieurs du Théâtre-Opéra pour un montant total de 822 206 € HT,

- dit que le montant définitif des travaux restant à la charge de la ville de Vichy et imputé sur ledit legs pourra évoluer en fonction des subventions réellement obtenues en financement des deux projets précités.

\* \* \* \* \*

⇒ Mme Réchard, Conseillère municipale, est intervenue dans le débat.

Intervention de Mme Réchard :

«M. le Maire,

Nous avons vérifié dans le plan de financement de cette opération qui nous avait été présenté en séance du 20 décembre 2013, que la part de la Ville de Vichy était bien de 822 206 €. Cependant à aucun moment il n'avait été question que cette part soit couverte par l'utilisation du legs Dany. Aujourd'hui, vous nous soumettez une délibération par laquelle nous couvrons à 100% cette part « ville » par le legs Dany. Vous n'étiez pas contre l'utilisation de ce legs, pour en partie, la rénovation du Centre Culturel Valery Larbaud. Or en utilisant cette somme pour la rénovation des terrasses extérieures de l'Opéra, le legs doit largement être grevé. C'est pourquoi je souhaiterais être destinataire de l'état des legs.

Par ailleurs, sur la seconde tranche que nous allons entamer, il est prévu une part de financement « ville ». Comptez-vous solder le legs Dany avec cette rénovation, qui je le rappelle, n'est pas tout à fait conforme à l'esprit du legs Dany ?».

Réponse de M. le Maire :

«Nous en avons déjà discuté les années précédentes. Pour ma part, je considère que l'interprétation du legs Dany n'est pas dévoyée, nous pouvons y recourir pour des rénovations ou des améliorations d'équipements vichyssois dont personne ne contestera l'aspect éminemment culturel. Je ne pense donc pas que l'on nous fasse le reproche de l'utiliser pour l'amélioration de cet équipement. En revanche, le montant des travaux n'épuise pas le solde du legs Dany qui s'élève à 1 486 000 €.»

Intervention de Mme Réchard :

« Le solde restant sera t-il imputé pour la 2<sup>ème</sup> tranche de la rénovation, auquel cas il faudrait le mentionner par avance ? En effet, lorsque l'on vote une délibération avec une part «ville» on suppose qu'elle est couverte par l'emprunt et non par le legs.»

Réponse de M. le Maire :

«Ces sommes sont fongibles. Le legs sera utilisé jusqu'au bout au fur et à mesure des besoins. Il sera utilisé pour la rénovation de l'Opéra ou celle du CCVL, cela ne change rien. La somme de ces deux opérations sera supérieure au solde du legs Dany. Au-delà de la totale utilisation du legs, d'autres recettes de la Ville prendront le relais, que ce soit l'emprunt ou l'autofinancement et le résultat sera le même.»

Réponse de Mme Réchard :

« Cela signifie que la rénovation du Centre Culturel Valery Larbaud n'est pas envisagée dans le cadre de ce mandat ? ».

Réponse de M. le Maire :

« Elle n'est pas décidée mais elle est possible. Elle n'est pas envisagée dans le budget 2014, mais il est possible qu'elle soit réalisée au cours de ce mandat. »

\* \* \* \* \*

⇒ M. Pommeray, conseiller municipal, s'est abstenu, Mme Réchard, conseillère municipale, a voté contre.

**14-/ CENTRE SOCIAL BARJAVEL - TRAVAUX DE RENOVATION - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Caisse d'allocations familiales 30% :	37 500 €
Part Ville de Vichy :	56 625 €
Part V.V.A. :	30 875 €

Coût total estimatif du projet 125 000 € HT

- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions précitées et à signer tous les documents correspondants,

- et dit que le plan de financement prévisionnel pourra éventuellement faire l'objet de modifications au fur et à mesure de la contractualisation définitive de la subvention restant à recevoir.

⇒ M. Pommeray, Conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, mes chers collègues,

Juste une inquiétude sur cette délibération. Les fonds gérés par la Caisse et disponibles pour ce type d'opération sont mobilisables, pour des raisons de règles de finances publiques, jusqu'au 15 septembre de cette année, date limite de l'engagement des partenaires. Nous étions dans les clous avec la délibération du 27 juin, mais nous n'y sommes plus du tout aujourd'hui. »

Réponse de M. Dervieux, Directeur général des services :

« Nous avons obtenu une dérogation octroyant une prolongation du délai sur ce dossier. »

**15-/ POLITIQUE DE LA VILLE - PROGRAMMATION 2014 - PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF**

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le plan de financement définitif de l'action retenue pour l'année 2014 dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale comme suit :

Intitulé de l'action : « Contrat local d'accompagnement scolaire »

Coût total :	46 700 €
ACSE :	2 000 €
CAF :	14 625 €
Part Ville de Vichy	30 075 €

**16-/ COMPTABILITE COMMUNALE - DECISION MODIFICATIVE N°2 - ANNEE 2014**

Par 27 voix pour, 5 contre et 2 abstentions, le Conseil municipal approuve la décision modificative telle qu'elle figure sur la liste annexée à la présente délibération.

\* \* \* \* \*

⇒ M. Pommeray, Conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, mes chers collègues,

Nous ne voterons pas cette délibération qui ne modifie pas assez le budget 2014 contre lequel nous avons voté.

Je note juste que l'idée phare de l'UMP en ce moment qui consiste à ne pas remplacer le départ à la retraite d'un fonctionnaire sur deux n'est pas très en vogue à la mairie de Vichy. Je vois en effet dans la DM que nous avons embauché un tout nouveau chien pour remplacer Niki j'imagine (ou Falco) qui a été admis à la retraite après, en plus, très peu d'années de cotisations !».

Réponse de M. le Maire :

«Il ne vous a pas échappé qu'il n'y a qu'un chien. Ma décision était située entre zéro et un, nous avons donc pris un nouveau chien ! »

\* \* \* \* \*

M. Gagnière (par procuration), Mme Michaudel, MM. Skvor, Pommeray, Mmes Réchard, ont voté contre, Mme Lopez (par procuration), M. Sigaud, conseillers municipaux, se sont abstenus.

17-/ **ORGANISMES DE DROIT PRIVE - SUBVENTIONS DE PLUS DE 23 000 € - CONVENTIONS**

Le Conseil municipal décide d'allouer une subvention aux associations et organismes suivants :

- SASP Jeanne d'Arc de Vichy Val d'Allier Auvergne Basket... 100 000 €  
correspondant au 1er acompte de la subvention de fonctionnement pour la saison 2014/2015.
- Racing Club Vichy Rugby ..... 26 250 €  
correspondant au 2ème acompte et solde de la subvention de fonctionnement 2014.
- Racing Club Vichy Football ..... 10 000 €  
*Correspondant à l'avenant n°1 à la convention adoptée par le conseil municipal du 25 avril 2014.*
- Promotion Commerciale et Touristique du centre Ville de Vichy 45 000 €
- Société des Courses Vichy Auvergne ..... 50 000 €

Selon les votes suivants :

- SASP Jeanne d'Arc de Vichy Val d'Allier Auvergne Basket,
- Racing Club Vichy Rugby,
- Racing Club Vichy Football :

par 32 voix pour et 2 abstentions (M. Sigaud, Mme Lopez par procuration)

-Promotion Commerciale et Touristique du centre Ville de Vichy :  
par 29 voix pour et 5 abstentions (M. Gagnière par procuration, Mme Michaudel, MM. Skvor, Pommeray, Mme Réchard, Conseillers municipaux),

- Société des Courses Vichy Auvergne :

à l'unanimité des votants.

- autorise M. le Maire à signer les conventions d'attribution de subventions suivant les modèles ci-annexés,

- et donne mandat à M. le Maire pour la signature des conventions ou avenants à intervenir avec chaque association ou organisme concerné.

\* \* \* \* \*

⇒ M. Pommeray, Mme Réchard, Mme Michaudel, Conseillers municipaux, sont intervenus dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, mes chers collègues,

S'agissant des subventions, nous disons souvent la même chose sur les modalités d'attribution.

Sur le fond des dossiers, nous avons là 45.000 euros de subvention à l'association qui s'appelle Promotion Commerciale et Touristique du centre-ville de Vichy. J'imagine qu'elle succède à Vichy Promotion... 45.000 euros, c'est 5000 euros de moins que la Société des Courses.

J'ai à cet égard quatre remarques.

D'abord c'est une association récente, septembre 2013, et nous n'avons dans le dossier aucune information sur les actions qu'elle a menées au cours des derniers mois ; ni d'ailleurs sur l'exercice de transition entre Vichy-Promotion et cette nouvelle structure.

Ensuite la convention prévoit une animation touristique qui, en toute logique incomberait - cela renvoie aussi au rapport de la Chambre régionale des comptes - à l'Office de tourisme... que l'on dote chaque année de près de 5 millions d'euros...

De plus je lis dans l'objet de l'association qu'elle se propose à titre principal de participer à la promotion du commerce de l'hôtellerie-restauration.

Enfin, si j'ai bien compris, l'association intervient pour aider d'autres associations. Je n'ai aucun attachement pour cette démocratie subdéléguée. Je l'ai dit au sujet du Pays de Vichy qui est censé distribuer des fonds régionaux ; je l'ai dit au sujet de l'OTT de Vichy ; je le dis au sujet de cette association : nous ferions moins cher et plus efficace en aidant directement celles et ceux qui, à termes, doivent être bénéficiaires de ces fonds.

Et sauf à ce que je reçoive une réponse conforme à mes attentes de votre part, je vous demande de démembrer cette délibération et nous nous abstiendrons sur la subvention à cette association.»

#### Réponse de M. le Maire :

«Je vous confirme qu'il s'agit bien l'association connue sous le nom Vichy Promotion. Le changement récent que vous évoquez est peut-être un changement de dénomination, de règlement intérieur ou de statut. Bien entendu, c'est une association avec laquelle la Ville travaille et à qui elle apporte son soutien. Par ailleurs, nous avons été à l'origine de cette association lors de la création du centre commercial dans les années 2000. C'est une association qui ne subventionne pas directement les commerçants ou les entreprises, ce serait illégal, mais qui soutient les actions de promotion touristique qui sont organisées par les associations de commerçants, le groupement des utilisateurs du Marché couvert, etc....

Toutefois, je vous signale que si cette association reçoit 45 000 €, la Société des Courses perçoit 50 000 € de la Ville. Par ailleurs, ce qui n'est pas précisé dans cette délibération, c'est que l'association pour la promotion commerciale ne reçoit rien de VVA alors que la Société des courses perçoit 150 000 €. Je vais donc vous donner l'explication. Il y a quelques années, Vichy subventionnait entièrement la Société des courses pour un montant de 220 000 €, 220 000 € qui représentent le montant à comparer par rapport à celui de l'Association pour la promotion commerciale.

En effet, depuis l'amendement Myard modifié Charasse rédigé Pommeray, la Communauté d'agglomération reçoit environ 350 000 € annuels du PMU pour permettre des rénovations et des améliorations à l'hippodrome. Par conséquent, nous réduisons peu à peu le montant de la subvention octroyée à la Société des courses et nous en sommes aujourd'hui à 50 000 € pour la ville, VVA en octroyant la plus grande partie. Il ne faut donc pas comparer 45 000 € à 50 000 € mais 45 000 € à 22 000 €. L'effort réalisé vers la Société des Courses de la Ville et de l'Agglomération est extrêmement important.»

Intervention de M. Pommeray :

«M. le Maire, ce n'est pas une modification de l'association, c'est bien une création. »

Intervention de Mme Réchard :

«Il s'agit bien d'une création, il aurait donc fallu vérifier si la dévolution de patrimoine de la précédente association a bien été réalisée. En effet, s'il reste de l'argent de l'association précédente qui n'avait pas d'autres ressources que les subventions, cela pose la question de l'utilisation des fonds ?

Par ailleurs, nous allons financer 100% le budget d'une association et dans une époque incertaine on peut exiger légitimement d'une association qu'elle bénéficie de fonds propres d'autres natures pour compléter les fonds publics. De plus, d'un point de juridique il est parfaitement interdit qu'une association utilise des subventions pour les faire « glisser », par le biais de prestations, à d'autres associations, cette procédure pourrait être assimilée à un transfert de subventions, ce qui est interdit. C'est la raison pour laquelle nous nous abstenons et en ce qui me concerne j'envisagerai sans doute un vote contre cette subvention.»

Intervention de Mme Michaudel :

«M. le Maire,

Quelles sont les actions entreprises par cette association ? ».

Réponse de M. le Maire :

«La subvention de la Ville ne représente pas l'ensemble des recettes de fonctionnement de cette association. Elle a plusieurs partenaires : la CCI, la société commerciale qui gère le centre des 4 Chemins, le GUMC, etc.... Par conséquent, ses ressources ne proviennent pas essentiellement de la Ville de Vichy. Je ne peux pas vous répondre aujourd'hui si elle succède à Vichy Promotion ou si elle est de création récente, je ferai vérifier cette question et je vous rendrais réponse au prochain Conseil. Cependant, il ne s'agit pas d'une association qui fait « glisser » les subventions des financeurs jusqu'à d'autres associations. C'est une association qui organise de nombreux événements pour la promotion touristique et commerciale de la Ville de Vichy telles que les brocantes annuelles, les fêtes annuelles, etc.... en partenariat avec les associations de commerçants. Elle participe directement à l'animation commerciale et touristique en réalisant des animations tout à fait concrètes que l'on peut apprécier dans les rues de Vichy.»

## 18-/ SUBVENTIONS DIVERSES - ATTRIBUTION

Le Conseil municipal décide d'allouer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :

-Force Ouvrière Territoriaux Vichy .....	300 €
-Chamlumière .....	200 €
-Société d'Escrime Vichy.....	305 €
-Team Vichy .....	2 000 €
-Vichy Val d'Allier Hand Ball .....	3 750 €
-Fleurs de France .....	2 000 €
-Racing Club Vichy Rugby .....	26 250 €

*Correspondant au 2ème acompte et solde de la subvention de fonctionnement*

2014.

-SASP Jeanne d'Arc de Vichy Val d'Allier Auvergne Basket... 100 000 €

*Correspondant au 1<sup>er</sup> acompte de la subvention de fonctionnement pour la saison*

2014/2015.

-Comité Quartier Dénrière Hôpital .....	500 €
-Accueil des Villes Françaises Vichy.....	460 €
-Association pour la Promotion des Marchés du Bourbonnais...	3 850 €
-Association des Jardins Familiaux Vichy/Bellerive et environs	230 €

-Promotion Commerciale et Touristique du centre Ville de Vichy 45 000 €

-Société des Courses Vichy-Auvergne ..... 50 000 €

-d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants:

1-Comité d'Organisation du Gala de l'IFMK Vichy 3 000 €

2-Club Audiovisuel de Vichy..... 300 €

3-Comité d'Organisation Challenge Vichy..... 12 000 €

4-Club Canoë-Kayak de Vichy ..... 500 € |

5-Racing Club Vichy Football ..... 10 000 € |

*Et de modifier en conséquence la convention de subventionnement adoptée par le conseil municipal du 25 avril 2014.*

selon les votes suivants :

- Force ouvrière des territoriaux de Vichy,  
par 32 voix pour et 2 contre,

-SASP Jeanne d'Arc de Vichy Val d'Allier Auvergne Basket,

-Racing Club Vichy Rugby,

-Racing Club Vichy Football :

par 32 voix pour et 2 abstentions (M. Sigaud, Mme Lopez par procuration),

-Promotion Commerciale et Touristique du centre Ville de Vichy :

par 29 voix pour et 5 abstentions (M. Gagnière par procuration, Mme Michaudel, MM. Skvor, Pommeray, Mme Réchard, Conseillers municipaux),

- les autres subventions susvisées sont votées à l'unanimité des votants.

Conseil municipal - Séance du 3 Octobre 2014 – Procès-verbal

22

**19-/ ACHEMINEMENT ET FOURNITURE DE GAZ NATUREL - GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE L'ALLIER - CONVENTION MODIFICATIVE - SIGNATURE – AUTORISATION**

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte :

- les nouvelles dispositions de la convention telle qu'annexée, ladite convention nécessitant des amendements concernant la validation des dossiers de consultation des entreprises par chaque membre du groupement et la préparation des avenants (article 4.2.), l'adhésion d'un nouveau membre et sa prise d'effet (article 8), et la liste définitive des adhérents ;

- et autorise M. le Maire à signer cet acte qui annule et remplace le précédent.

**20-/ PALAIS DES CONGRES-GRAND CASINO - RELAIS DES PARCS - RESTAURATION DES FAÇADES EST ET SUD - AVANT-PROJET DEFINITIF - APPROBATION - PLAN DE FINANCEMENT**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adopter l'avant projet définitif tel que présenté, établissant le coût prévisionnel des travaux à 253 513 € H.T.,

- d'approuver le plan de financement correspondant ainsi qu'il suit :

Ministère de la Culture (15%)	: 38 025 €
Conseil général de l'Allier (21.24 %)	: 53 846 €
Conseil régional d'Auvergne (10 %)	: 25 351 €
Casino du Grand Café pour la part du C/471 au 31/10/2014 (à déterminer)	

Coût total estimatif : 117 222 €

- et dit que le plan de financement prévisionnel pourra éventuellement faire l'objet de modifications au fur et à mesure de la contractualisation définitive des subventions à recevoir.

**21-/ SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - EXTENSION DU PERIMETRE DE LA CONCESSION - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LES VILLES DE VICHY ET CREUZIER-LE-VIEUX ET LA CBSE - AUTORISATION - SIGNATURE**

A l'unanimité, Conseil municipal décide :

- d'autoriser l'extension du périmètre de la concession d'eau potable de la Ville de Vichy aux abonnés résidant sur trois quartiers de la commune de Creuzier-le-Vieux ;

- d'adopter les dispositions de la convention telle qu'annexée, précisant les conditions techniques et financières de fourniture d'eau potable par la CBSE sur Creuzier-le-Vieux ;

- et d'autoriser M. le Maire à signer cet acte.

**22-/ PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION - APPROBATION APRES ENQUETE PUBLIQUE**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'arrêter le projet de modification de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'annexé à la présente après que le Commissaire-enquêteur ait émis des conclusions favorables, par rapport en date du 14 août 2014 et qu'il ait étudié la seule observation formulée lors de l'enquête publique sans rapport direct avec l'objet de ladite enquête,

- de faire procéder pendant un mois à l'affichage en Mairie de la présente délibération. Mention dudit affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**23-/ PLAN LOCAL D'URBANISME - MISE EN REVISION GENERALE - DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de valider les orientations et objectifs inscrits dans la délibération et de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire

- de notifier la délibération prescrivant la révision générale du PLU aux personnes publiques associées, conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, à savoir :

- M. le Préfet du Département de l'Allier
- M. le Président du Conseil Régional d'Auvergne
- M. le Président du Conseil Général de l'Allier
- M. le Président de la Chambre des Métiers
- M. le Président de la Chambre de Commerce
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération,

- d'autoriser M. le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique de la révision générale du PLU sous la conduite de la direction de l'urbanisme,

- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la révision générale du PLU au budget de la commune,

- de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondante à la révision du PLU.

\* \* \* \* \*

⇒ MM. Skvor, Pommeray, Conseillers municipaux, sont intervenus dans le débat.

### Intervention de M. Skvor :

« Mes chers collègues,

Avec cette délibération, nous ouvrons un chantier de deux ans qui n'est pas révolutionnaire, mais qui va nous permettre d'imaginer collectivement la forme et le projet que nous voulons donner à notre ville.

A nos yeux, dans ce débat et ce travail importants, deux grands enjeux nous paraissent déterminants :

- C'est d'abord celui de la nature en ville et des fameuses Trames vertes et bleues (issues du Grenelle), dont le projet des berges de l'Allier est une préfiguration intéressante, tant du point de vue des espaces que des continuités écologiques : entre les espaces naturels que sont le Val d'Allier et la Côte Saint Amand, notre Ville a l'opportunité unique de tisser des liens entre ces cœurs de nature et son espace urbain, notamment du point de vue des quartiers les plus périphériques et les moins « respirants » qui attendent une rénovation de fond (Dénière, Hôpital, Romains et Graves, etc...)

- Celui du partage et de la réinvention de l'espace public, à commencer par celui de la rue, entre les différents modes de déplacement, entre les Vichyssois.

Mais il s'agit aussi de la réinvention et de l'animation du débat public : cette révision du PLU, aussi technique soit-elle, peut être une occasion unique d'associer les Vichyssois à la redéfinition de leur ville.

Tout un pan communication est déjà prévu à cet effet : par prudence, c'est compréhensible, il est assez peu ambitieux et très vertical.

Même si l'organisation de réunions de quartier, de la participation citoyenne est toujours délicate, c'est à notre avis une démarche, une expérience doublement pertinente d'une part parce qu'elle fait appel à l'expertise des habitants sur leurs espaces de proximité (sans doute faut-il réfléchir à une forme améliorée des visites et réunions de quartier) pertinente encore parce qu'elle amorce un autre rapport à la chose publique : et c'est sans doute un enjeu fondamental aujourd'hui en France, surtout si l'on mesure l'ampleur et la montée de la défiance envers le personnel et la chose politiques, toutes tendances confondues.

Nous avons finalement grand intérêt à ne pas manquer les opportunités de cette révision d'urbanisme.»

### Réponse de M. Frédéric Aguilera, Adjoint au Maire :

«Nous sommes d'accord, en particulier sur la dernière partie de votre intervention sur le fait d'associer le plus largement possible les Vichyssois.

Nous proposons dans la délibération un « socle » de concertation. Nous n'excluons pas un programme plus ambitieux de concertation.

Si nous avons prévu 40 réunions et que nous n'en réalisons que 30 cela pourrait être considéré comme un vice de forme. C'est pourquoi l'Etat nous encourage à être plus modestes et nous demande de ne prévoir dans la délibération que la concertation minimale.

Cependant cela restera un débat technique. C'est pourquoi, multiplier les réunions de concertation sur ce type de débat sera assez difficile. Bien évidemment, il faut avoir l'ambition d'associer la population à ce débat, mais je crains qu'elle n'adhère pas à ce type de réunions qui portent sur des sujets particulièrement techniques. Il faut donc trouver le juste équilibre.

Concernant les enjeux – Trame verte, trame bleue – certains ont déjà été débattus voire tranchés dans le cadre du SCOT.

Dans les prochaines réunions du comité de pilotage au sein de la Commission Urbanisme nous élaborerons un programme précis de concertation.»

Réponse de M. Skvor :

« En ce qui concerne la phase de concertation, je ne pense pas que le problème soit plus celui de la quantité que de la qualité des réunions organisées. Il est tout à fait possible d'expérimenter, sur un nombre limité de réunions en ville, des formules plus participatives, de type atelier citoyen, sur le modèle de ce qui se pratique déjà dans nombre d'autres villes, de taille, il est vrai, plus importante que la nôtre.»

Intervention de M. Pommeray :

« Au delà, nous sommes collectivement engagés dans une assez vaste réforme du droit des sols. Je ne reviens pas sur sa nécessité de ces réformes, écrite, expliquée, il y a déjà au moins trente ans par les sociologues et les urbanistes. Nous avons choisi, collectivement - je ne vise pas un camp ou l'autre - de dire que tous ces intellectuels avaient raison mais nous avons sagement continué de faire exactement comme avant. Cela a deux conséquences immédiates : d'abord des situations environnementales catastrophiques - on vient d'en voir encore une démonstration dans le Sud de notre pays - ensuite et plus trivialement une dépense publique dont une partie de la croissance est liée à des choix d'urbanisme mal assumés économiquement : on peut parler de l'assainissement, de la desserte routière, des transports scolaires ou des dépenses de centralité...

Nous sommes donc engagés dans une réforme juste :

- juste parce que les documents sont désormais dotés d'une hiérarchie des normes ;
- juste parce que le législateur a fixé des délais qui semblent fermes pour la mise à jour de ces documents ;
- juste parce que l'instruction, sur l'ensemble du territoire, va incomber aux collectivités et nous allons donc quitter ce système où un service de l'État était à la fois l'instructeur et le contrôleur de légalité d'une décision qui devait être celle du maire ;
- juste enfin parce qu'on l'on voit poindre directement et indirectement, par la réforme du droit de préemption, la reconnaissance des interScot, les modalités d'évolution de certaines zones, la nécessité d'un travail à l'échelle de l'agglomération à travers les PLUi.

Ce qui découle de ces quatre tendances est assez prévisible : nous aurons, assez vite un plan local d'urbanisme intercommunal. C'est une position que j'ai défendue à VVA ; je ne suis pas seul me semble-t-il.

La révision du PLU communal est en soi nécessaire mais qu'allons-nous faire ?

Nous disons aux autres communes que le PLUi serait le mieux indiqué, qu'il faut le faire et nous, nous entamons notre propre travail ; le signal politique est un peu brouillé.

Financièrement nous allons engager des fonds importants, ici à Vichy mais également à VVA pour aider naturellement à la refonte des autres PLU pour dans trois ou quatre ans dépenser de nouveau ces sommes dans la construction d'un PLUi.

Bien sûr nous allons voter cette réforme du PLU ; nous espérons d'ailleurs y travailler de manière attentive mais je voulais faire ces deux remarques aussi pour que nous ayons en tête, en travaillant, cet horizon, si proche du PLUi, et auquel nous devons penser à chaque trait de crayon sous peine, dans trois ou quatre ans de défaire et refaire qui est extrêmement coûteux pour les collectivités.»

Réponse de M. Aguilera, Adjoint au Maire :

«Dans une organisation idéale, il aurait fallu effectivement d'abord arbitrer sur l'élaboration d'un PLUI. Vous avez évoqué cette question dans une commission sur la mutualisation à VVA, vous avez constaté que cette idée n'est pas majoritaire parmi les 23 communes. Je pense que réviser tous nos PLU de manière très coordonnée, surtout dans la logique où les PLU doivent être conforme au SCOT, va aboutir à un quasi PLUI et donc permettra si les 23 communes souhaite élaborer un PLUI, de réviser que partiellement les PLU. Dans la période transitoire nous devons surtout bien travailler les zones en frange des communes. Ainsi, le jour où l'on rendra obligatoire les PLUI, nous pourrons le faire à moindre frais.»

#### **24-/ AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - COMMISSION LOCALE - ACTUALISATION**

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- d'approuver - eu égard au renouvellement du Conseil municipal - la présente modification de la commission locale consultative, selon la composition suivante :

✓ Représentants de la collectivité territoriale:

M. le Docteur Claude Malhuret, Maire de la Ville de Vichy,

M. Frédéric Aguilera, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme,

Mme le Docteur Evelyne Voitellier, Adjointe à la qualité de vie et à l'environnement,

Mme Charlotte Benoît, Adjointe à la culture,

Mme Marie-Martine Michaudel,

Mme Fabienne Gelin-Pouradier, Bibliothécaire,

M. Luc Robin, Directeur adjoint, Direction de l'urbanisme,

✓ Représentants de l'Etat :

M. le Préfet de l'Allier ou son représentant,

M. le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,

M. le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,

✓ Personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel ou environnement local :

M. Hervé Camus, architecte,

M. Pascal Chambriard, historien,

✓ Personne qualifiée au titre des intérêts économiques locaux:

M. William Paszkudzki, Conseiller municipal,

M. Jean-Michel Chavarochette, Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Moulins-Vichy.

\* \* \* \* \*

⇒ M. Pommeray, Conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

«M. le Maire, mes chers collègues,

Nous avons dans cette commission un siège ; je veux dire l'opposition.

En commission de l'urbanisme et des travaux, il nous a été demandé de pourvoir au remplacement du général Choquet et je voulais vous proposer la candidature de Marie-Martine Michaudel.»

⇒ M. le Maire accède à la demande de M. Pommeray et propose d'inscrire Mme Michaudel au sein de cette Commission.

**25-/ ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER - TRANSFORMATION EN AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de valider les orientations et objectifs inscrits dans la délibération et de prescrire la transformation de la ZPPAUP en AVAP.,

- d'autoriser M. le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique de l'AVAP dont la conduite sera confiée à la direction de l'urbanisme,

- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude l'AVAP au budget de la commune,

- de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondante à l'élaboration de l'AVAP.

**26-/ PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT MUNICIPAL - VERSEMENT D'INDEMNITES**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal autorise le versement, à M. Emmanuel KOSINSKA, de la somme de trois cents euros au titre de la protection fonctionnelle des agents municipaux en réparation du préjudice subi dont il a été victime.

\* \* \* \* \*

Intervention de M. Sigaud :

«J'espère que le Sieur Ottani qui se permet de maltraiter un employé municipal et se retrouve condamné par la justice ne soit pas bénéficiaire, par ailleurs, d'aides sociales de la mairie.»

⇒ M. le Maire répond qu'il ne reçoit pas d'aides de la Ville mais qu'il ignore s'il en reçoit par le biais d'autres institutions.

\* \* \* \* \*

Mme Lopez (par procuration), M. Sigaud, conseillers municipaux, se sont abstenus.

**27-/ POLICE MUNICIPALE ET FORCES DE SECURITE DE L'ETAT - CONVENTION DE COORDINATION - SIGNATURE**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal approuve la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat afin de réaliser des missions communes sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat et autoriser M. le Maire à signer la convention.

\* \* \* \* \*

⇒ M. Pommeray, Conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

«M. le Maire, mes chers collègues,

Nous allons nous abstenir sur cette convention qui aurait du, a minima, faire l'objet d'une concertation un peu plus poussée et en particulier d'un travail comparatif : qu'y-a-t-il de nouveau dans ce texte ?

Je vois de plus que ce n'est pas un texte adopté dans l'urgence puisqu'il est signé de l'ancien préfet et qu'il est daté d'avril 2014.

D'autre part sur ces questions importantes de sécurité dont le conseil municipal a tout de même à connaître, vous avez procédé à une refonte de la police municipale, un regroupement : la commission de l'administration générale, des finances et de la sécurité publique aurait pu être convoquée sur ces deux questions.»

Réponse de M. le Maire :

«Je demande que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine Commission administration générale et finances pour en discuter. Par ailleurs, je me félicite de la nomination à laquelle j'ai procédé du nouveau Chef de la Police municipale qui est un homme de valeur qui a fait ses preuves.»

\* \* \* \* \*

M. Gagnière (par procuration), Mme Michaudel, MM. Skvor, Pommeray, Mmes Réchard, conseillers municipaux, se sont abstenus.

**28-/ CONSEIL MUNICIPAL - REGLEMENT INTERIEUR - ADOPTION**

A l'unanimité et après modification concertée, le Conseil municipal adopte le règlement intérieur, qui rappelle, explicite et complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement interne de l'assemblée locale du Conseil municipal.

\* \* \* \* \*

⇒ MM. Skvor, Pommeray, Conseillers municipaux, sont intervenus dans le débat.

Intervention de M. Skvor :

« M. le Maire,

Pour faire suite à ce qui vient d'être dit, nous aurions préféré voter sur une forme plus aboutie de ce Règlement intérieur ; une forme plus débattue également. En avril dernier, vous aviez d'ailleurs évoqué la possibilité d'une élaboration commune.

La version que nous nous proposez aujourd'hui, nous la jugeons plutôt inaboutie, et ce pour plusieurs types raisons :

- des raisons lexicales : On note des coquilles dans la rédaction du texte, des erreurs de copier-coller, parfois des longueurs inutiles. Il aurait mérité d'être plus court,
- des raisons juridiques : certains points qui nécessiteraient d'être explicités ou enrichis ou complétés, sur l'expression des groupes, notamment,
- des raisons politiques enfin : on note quelques reculs manifestes par rapport au précédent Règlement Intérieur et notamment en ce qui concerne les droits, déjà étriqués, des conseillers n'appartenant pas à la majorité.

Bref, nous pensons qu'il mériterait sans doute une relecture exhaustive et partagée avant son adoption.»

Intervention de M. Pommeray :

«M. le Maire, mes chers collègues,

Là aussi la commission de l'administration générale, des finances et de la sécurité publique aurait pu être saisie.

Nous avons lors du dernier mandat travaillé sur le règlement intérieur et nous avons débouché sur un texte amélioré, équilibré que je m'attendais à revoir in extenso dans la délibération d'autant que son application, depuis janvier 2009 à mars dernier, n'avait pas posé question. Le texte présenté est celui d'une version antérieure et je me demande si c'est juste une erreur en sachant que la version en cours jusqu'à l'adoption de cette délibération est celle notifiée le 23 janvier 2009.

Le texte a été remanié de trois manières : il y a des régressions : en quelque sorte on revient sur des avancées que vous aviez acceptées en 2008-2009 ; il y a ensuite des risques juridiques qui réapparaissent ; il y a enfin des surcharges qui, dans la toute dernière version avaient été toilettées.

S'agissant des régressions, il y en a cinq:

1.- le droit de consultation des dossiers complets de chaque délibération entre la convocation du conseil et sa tenue a disparu. C'est un droit que nous utilisons parfois sur les délibérations financières en particulier. Il est désormais limité aux DSP, aux contrats et aux marchés. Je souhaite que nous revenions à la formulation précédente.

2.- les modalités de report des questions orales que vous aviez introduit vous même dans le précédent règlement ont été étendues. Vous aviez jusqu'alors la possibilité de reporter la réponse au conseil suivant - je dis au passage que vous posez une question le 10 juillet et qu'avec le report prévu vous pouvez avoir une réponse à Noël. Cette possibilité vous était ouverte si le nombre de question était trop important, on peut le concevoir et il est juste que le règlement intérieur serve à empêcher l'obstruction. Vous aviez d'ailleurs dans le même esprit allongé le délai de dépôt qui est de trois jours francs.

Là la nature de la question peut justifier le report !

3.- la suspension de séance était de droit lorsqu'elle était demandée par un président de groupe. Cette modalité de bon sens qui figure dans tous les règlements intérieurs de toutes les assemblées est supprimée.

Je souhaite que nous revenions à la formulation précédente.

4.- la mention de la libre diffusion par les conseillers municipaux des procès-verbaux a également été supprimée.

5.- je note qu'il n'est désormais pas possible, dans le local mis à la disposition des élus, de tenir des permanences ! Alors là c'est pour le coup totalement illégal : vous ne pouvez pas, par une mesure d'ordre intérieur, empêcher les élus de recevoir leurs concitoyens dans la mairie et dans un local qui leur est dévolu par une décision du conseil.

S'agissant des risques, il y en a au moins deux :

1.- d'abord sur la présidence du conseil au cours duquel le compte administratif est débattu. Le règlement cite l'article du code général des collectivités territoriales mais de manière curieuse ; le conseil désigne son président pour une seule question : ce n'est pas ce que dit le code et ce n'est pas non plus ce que nous faisons ; sur cette question, il faut donc s'en tenir strictement au code.

2.- autre risque : l'invention du vote dans les commissions ; dans une mairie il n'y a qu'une seule instance délibérante c'est le conseil et il en faut pas commencer à s'amuser à introduire des votes dans d'autres instances, le volume des affaires traitées en conseil ne le justifie pas qu'on mette en place des délibérations dans d'autres instances. Il faut supprimer cette disposition.

S'agissant enfin des maladresses juridiques, je relève outre la recopie trop fréquente de dispositions déjà présentes dans la loi, une définition extensive du principe de quorum et la double possibilité qui vous est ouverte, M. le Maire, d'expulser et de faire arrêter des membres du public.

Il faudrait juste, sur ces points et quelques autres, au moins toiletter le texte.

Voilà les modifications que je propose en regrettant que le travail fait lors du précédent mandat à ce sujet et qui avait fait ses preuves ait été repris aussi brutalement.

Ce que je vous propose, de manière pratique, c'est de réunir la commission concernée, qui en une heure doit pouvoir modifier le règlement dans un mandat que vous lui donnerez et que l'on fasse adopter le règlement par le conseil de décembre. La dernière fois, le règlement nous a été notifié fin janvier 2009... On était un rien hors délai mais tout le monde s'en est remis !.»

#### Réponse de M. le Maire :

«Je trouve qu'un certain nombre de vos remarques sont pertinentes, je ne suis pas opposé à les prendre en compte. Je préfère tout de même respecter le délai légal qui est de six mois. Je vous propose de voter ce soir le règlement intérieur, et ensuite de réunir avant le prochain Conseil municipal une commission ad hoc dans laquelle seront étudiées vos remarques pour apporter des modifications au règlement intérieur initial dans des délais assez brefs. A ce jour, nous n'avons plus de règlement intérieur, il est donc délicat de rester plusieurs mois sans règlement.»

#### Intervention de M. Pommeray :

« Je vous fais une contre proposition qui règle votre éventuel problème de retard. Pourquoi pas ne pas adopter le précédent règlement ?».

#### Réponse de M. le Maire :

« Pourquoi pas sauf si entre temps le CGCT a évolué sur un certain nombre de points et que l'ancien règlement n'est plus applicable ? ».

#### Intervention P. Dervieux :

« Je précise que l'ancien règlement avait été voté en septembre 2008, dans le respect du délai de six mois imposé par le CGCT. Par ailleurs rien ne s'oppose à ce que le règlement intérieur « ancienne formule » soit à nouveau adopté en modifiant toutefois la liste des commissions qui ne correspond plus à la réalité. »

Intervention M. Pommeray :

«Nous votons donc le règlement intérieur du mandat précédent à l'exception de la liste des commissions. Je vous fais remarquer que le règlement s'impose à partir du moment où il est notifié aux élus. En outre, je vous rappelle que le précédent règlement a été voté en Septembre 2008 mais qu'il nous a été notifié le 23 Janvier 2009.»

Réponse de M. le Maire :

«Nous votons le règlement intérieur identique au mandat précédent à l'exception de la liste des commissions qui sera adaptée à la liste actuelle. Nous reviendrons sur cette question lors d'un prochain Conseil municipal après avoir discuté un certain nombre de propositions.»

**29-/ DENOMINATION DE VOIE - PORT DE LA ROTONDE**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'attribuer la dénomination « Port de la Rotonde » à cette voie telle qu'elle figure sur le plan annexé.

**30-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION - TERRAINS CADASTRES BT N°96 LIEUDIT « LES PEUX » ET BS N°89 LIEUDIT « THIENNON » A SAINT PRIEST LAPRUGNE (42830)**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- l'acquisition d'une quote-part indivise des parcelles ci-après dénommées, pour un montant estimé à 50 € (cinquante euros), et qui sera fixé définitivement en fonction du nombre d'indivisaires, le prix total étant compris entre deux mille euros et deux mille cinq cents euros afin que la société gestionnaire du site de stockage de matériaux radioactifs sur la commune de Saint-Priest Laprugne n'envisage le réaménagement de ce site, les travaux s'accompagnant d'une dérivation sur plusieurs centaines de mètres de la Besbre et de la suppression d'un barrage de protection des matériaux radioactifs :

- une parcelle de terrain figurant au cadastre parcelle BT n° 96 de 32 ares 12 centiares (32 a 12 ca) sis « Les Peux » - 42830 SAINT-PRIEST LAPRUGNE appartenant à Mme Chantal BIGAY,

- une parcelle de terrain figurant au cadastre parcelle BS n° 89 de quarante ares quarante cinq centiares (40 a 45 ca) sis « Thiennon » 42830 SAINT-PRIEST LAPRUGNE appartenant aux Consorts CLOUX,

- l'acte notarié sera établi en l'Etude de la société civile professionnelle François ROBELIN et Michaël MIDROUILLET, Notaires associés 24 bis rue Lucas 03200 VICHY,

- la provision pour frais d'établissement de l'acte notarié, s'élèvera pour la totalité au prix de mille trois cents euros (1 300 €), à répartir entre le nombre d'acquéreurs indivisaires.

\* \* \* \* \*

⇒ MM. Skvor, et Pommeray, Conseiller municipal, sont intervenus dans le débat.

Intervention de M. Skvor :

«Mes chers collègues,

Vous ne vous attendiez sans doute pas à ce que j'intervienne sur cette délibération. Il est vrai que c'est un sujet, vous vous en doutez mes chers collègues, pour lequel je n'éprouve pas le moindre intérêt.

Je suis toutefois sensible au fait que vous tentiez de vous montrer aussi agréable à mon égard, même si je suspecte votre intention de ne pas être tout à fait celle-ci.

Je suis également très sensible à deux autres choses :

- au fait que d'une certaine façon, la Ville de Vichy se positionne face aux agissements d'une partie de l'industrie du nucléaire. Car au final, c'est aux territoires et aux collectivités de payer et de supporter les coûts non provisionnés des risques et des déchets qu'elle engendre.

- Et puis au fait que la Ville achète du foncier et de la terre qui pourrait être agricole. Nous pourrions un jour prochain en acquérir pour de toutes autres utilisations. Mais gardons cela pour plus tard.

Je tiens tout de même à souligner que si la démarche est méritoire - et bien évidemment nous voterons cette délibération - elle ne peut se suffire à elle-même. Les terrains acquis sont précisément les terrains qu'AREVA voudrait décaisser pour recouvrir les 1,3 millions de tonnes de déchets enfouis actuellement sous une lame d'eau (afin d'éviter les émanations de radon, un gaz radioactif).

La question est la suivante : s'agit-il de faire barrage ou bien levier face à AREVA ?

Dans le cas où il s'agirait de faire barrage, cela signifie conserver le site en l'état. Or la situation actuelle n'est pas satisfaisante. Il faudrait la stabiliser, ne serait-ce que d'un point de vue hydrologique, surtout quand on sait que le site des Bois Noirs est notamment le château d'eau de l'est du département.

Maintenir la situation actuelle, c'est aussi prendre le risque non négligeable que la concession minière octroyée de manière illimitée à AREVA (ex-COGEMA) prenne brusquement fin en 2018 (comme il en sera de toutes les anciennes concessions minières illimitées) : dans ce cas, le blocage exercé n'aurait abouti qu'à nous laisser le bébé sur les bras, et qui plus est, avec l'eau du bain radioactif, si je peux me permettre.

Pour notre part, nous pensons qu'il serait sans doute plus avisé, non pas de faire barrage, mais de faire levier sur l'entreprise AREVA via ces terrains, en l'invitant à se mettre autour de la table et à discuter d'une solution, certes difficile, délicate mais incontournable. Et ce serait notamment un vœu que pourrait, à l'occasion, voter notre assemblée (le jour où nous aurons adopté notre Règlement intérieur).

Je vous remercie de votre attention.»

Intervention de M. Pommeray :

«M. le Maire, mes chers collègues,

Nous allons donc nous rendre acquéreur de parcelles dans une commune de la Loire, dans les Bois-Noirs massif granitique qui constitue une belle montagne. Nous ne pourrons même pas y construire une colonie de vacances pour les petits Vichyssois ou une maison de repos pour nos anciens car le site borde l'ancienne mine d'uranium.

Ce projet a donné l'occasion à votre ami Jean-Dominique Barraud, M. le Maire, d'une campagne médiatique et il n'a sans doute eu aucune peine à vous convaincre de vous rendre acquéreur, au nom de la ville, de ces parcelles.

C'est une méthode connue, celle du Larzac - je ne sais pas si vous y étiez avec la gauche ouvrière et paysanne - celle du barrage de Rochebut, du réservoir de Naussac, comme quoi c'est une méthode parfois qui marche et parfois qui ne marche pas.

En tous cas, je veux dire pour avoir vu ce dossier que l'attitude d'AREVA est insupportable à la fois sur le fond car nous sommes dans une opacité continue et entretenue et à la fois sur la forme car l'entreprise continue de ranger les élus en deux catégories, les benêts et les corrompus et elle est bien démunie avec les élus locaux - je nous inclus dedans pardon pour cet accès d'immodestie - qui ne sont ni l'un ni l'autre.

Donc nous voterons cette délibération d'inspiration gauchiste présentée par un sénateur UMP sans aucun état d'âme !».

⇒ M. le Maire remercie MM. Skvor et Pommeray de leurs interventions.

---

*INFORMATIONS DES ELUS*

---

**-/ CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES ET REPOSE ECRITE DE LA VILLE - COMMUNICATION**

M. le Maire ouvre le débat.

⇒ Mme Michaudel, M. Pommeray, Mme Réchard, Conseillers municipaux, sont intervenus.

Intervention de Mme Michaudel :

« Monsieur le Maire,

Nous avons bien remarqué les points positifs que vous venez de souligner. Cependant la lecture du rapport de la Chambre Régionale des Comptes amène de notre part à la fois des remarques et des questions sur deux points qui nous paraissent essentiels : l'Office de Tourisme et de Thermalisme et le Domaine thermal.

Concernant l'Office du Tourisme et du Thermalisme, nous retiendrons l'observation suivante, je cite :

*« Ainsi, le cadre conventionnel n'offre pas à la commune d'instruments de pilotage des activités confiées à l'OTT. Dès lors, la commune n'est pas en mesure d'apprécier l'efficacité et l'efficience de ce dernier. [...] »*

D'autre part, le CGCT oblige les budgets des services publics à caractère industriel et commercial à être équilibrés en recettes et en dépenses. Ces dispositions se traduisent généralement en principe d'interdiction de versement d'une subvention d'équilibre mais connaissent une exception lorsque les exigences du service public conduisent la commune à imposer des contraintes particulières de fonctionnement. »

Or d'après la CRC, ces dispositions ne sont pas respectées.

Que comptez-vous faire, M. le Maire pour vous mettre en conformité avec ces recommandations ?

Au-delà, pouvons-nous avancer vers plus d'efficacité dans le développement du tourisme et du thermalisme dans l'intérêt de Vichy et des Vichyssois ?

Enfin, nous regretterons que la ville ne puisse accueillir des congrès de grande importance parce qu'il lui manquerait une salle à plat de plus de 180 places !

Concernant le Domaine thermal, la lecture du rapport de la Chambre Régionale des comptes nous permet de prendre conscience que la ville, l'agglomération se trouvent à un tournant historique. Il va falloir le négocier au mieux, l'avenir en dépend.

Si la cession du domaine thermal à un repreneur éventuel est plus d'actualité que jamais, comment la ville de Vichy et vous, M. le Maire, comptez-vous mener cette opération ? Avec quels partenaires ? Sous quelles conditions et avec quels moyens financiers ?

Pensez-vous tenter d'acquérir tout ou partie du Domaine thermal ?

Et ce, pour quoi faire? Pour quelles ambitions ?

Peut-être, votre position de Maire, de président de l'agglomération, et récemment votre élection de sénateur faciliteront-elles les négociations avec la Compagnie de Vichy, concessionnaire et l'État, propriétaire. Nous attendons de voir si cette affaire, qui n'a que trop duré, va trouver une issue conforme aux intérêts de la ville.»

Intervention de M. Pommeray :

«M. le Maire, mes chers collègues,

Nous sommes devant un rapport sévère. Vous connaissez les pattes de colombe des magistrats financiers, le balancement circonspect des observations qui donne un tour particulièrement sec aux reproches qui sont faits au maire de la ville comme ordonnateur. On parle dans ce rapport d'erreurs, d'irrégularités, de financement incompatible, de rappel ferme d'obligations, de risque sur la sincérité et la fiabilité des budgets...

Le premier reproche c'est de n'avoir pas entendu les précédentes remarques des magistrats et à plusieurs reprises, la Chambre le note de manière implicite, voire de manière explicite ; je le note en particulier :

- sur la gestion du personnel : « *ses observations précédentes, en matière de gestion du temps de travail et de l'absentéisme n'ont pas été suivies d'effets* » ;
- sur l'OTT en relevant « *qu'au regard d'engagements précis,* »... ;

Il y a ensuite deux catégories de problèmes si je puis dire, les problèmes de mécanique financière, et les problèmes plus politiques.

S'agissant de la mécanique, je me réjouis que les magistrats vous incitent à passer l'ensemble du budget en AP/CP ; c'est une demande que j'ai faite ici dès le premier budget. Pour être clair ça permet d'évaluer pour chaque programme la somme totale d'investissement et de la répartir sur plusieurs années sans trimbaler des crédits ouverts pendant des années ce qui fausse considérablement la perception des comptes. Cette demande avait été satisfaite par le directeur général des services précédent et naturellement, avec cette recommandation n°4 de la Chambre, elle doit durer et s'appliquer à tous les budgets.

Deuxième élément de mécanique, les modalités d'octroi des subventions. Nous avons régulièrement évoqué cette question. Ce fut, dans le précédent mandat, une demande récurrente d'Hélène Millet ; nous l'avons évoqué de nouveau lors du dernier conseil ; ça a été l'objet d'un échange avec M. Aguilera.

Troisième élément de mécanique, le débat d'orientation budgétaire. Nous y participons de manière assez légère et encore cette année où j'ai préféré évoquer directement le budget tout simplement parce que c'est une disposition que je trouve mal appliquée par la ville. La Chambre fait une remarque en évoquant la nécessité d'un cadre clair et partagé. Je redis que nous devons, dans le mois de février, avoir une commission des finances - qui ne soit pas convoquée une heure avant les commissions réunies - mais une commission des finances intégralement consacrée à cela où il faut que nous ayons un débat politique et pas la présentation comptable et financière des décisions qui ont été prises par ailleurs. Un cadre clair et partagé donc.

Il y a d'autres éléments de mécanique financière que l'adjoint aux finances et les services ont examinés et dont ils tireront la substantifique moëlle.

Sur le fond, j'ai isolé quatre questions.

La première c'est celle que trivialement j'appelle budget après budget la cagnotte et que les magistrats, beaucoup plus policés, appellent les chapitres réservoirs c'est à dire les zones où on inscrit des dépenses imprévues, dépenses annulées au fil de l'année dépenses dont on sait parfaitement qu'elles ne seront jamais réalisées. Depuis quelques budgets je fais une liste de ces chapitres budgétaires les plus évidents. J'observe que les dénégations qui sont les vôtres quand j'évoque cette question - sur le budget 2014 vous m'avez dit que je faisais une confusion je crois - ces dénégations n'ont pas été les mêmes à l'endroit des magistrats puisqu'on lit dans le rapport que « *l'absence d'emploi de ces crédits a été confirmée* »... j'imagine que ce n'est pas l'ordonnateur. C'est un usage abusif dit la Chambre. Il faudra en tirer les conclusions dans le prochain budget. S'il arrivait que vous oubliiez, j'essayerai de penser à vous le rappeler.

Deuxième question de fond qui rejoint cette première : l'exécution budgétaire en investissement. C'est une question récurrente également qui avait donné lieu à un débat sur les chiffres globaux du budget publiés en particulier sur le site Internet. Je rappelle le système : vous pratiquez, par l'annulation ou le report des crédits en dépenses une sorte de sincérité a posteriori, mais en recettes tel n'est pas le cas les emprunts de trésorerie par exemple sont reportés tels quels que les droits de tirage aient été réalisés ou non. Vous avez donc en fin d'année des restes à réaliser quasi nuls en dépenses et abondants en recettes ce qui vous donne un solde de reste à réaliser positif, voire très positif qui permet de réduire le besoin de financement apparent et donc d'améliorer considérablement le résultat.

« *Pratique contestable* » dit la Chambre en évoquant la sincérité et la fiabilité du budget, pratique contestable à laquelle il doit être remédié : j'imagine que cela sera fait.

Troisième question : la pratique bilantielle. À l'actif, il y a quelques remarques d'ordre plus technique mais une sur les legs avec un écart de 320.000 euros entre l'inscription comptable et la justification. Au passif, la Chambre relève des « erreurs » et des pratiques qui ne sont pas conformes à l'instruction comptable en particulier sur la constitution de provisions.

Enfin quatrième question sur la fiscalité. +13,6% entre 2009 et 2012 en raison de la revalorisation forfaitaire, de l'appréciation des bases et de l'augmentation des taux.

Nous sommes, confirment les magistrats à 30% au dessus de notre strate ; ils notent d'ailleurs que c'est un écart qui se creuse.

Ce que notent les magistrats est que l'augmentation de la pression fiscale était inutile : c'est écrit en toutes lettres page 38 ; c'est une page que j'ai lue avec délectation compte-tenu de ma position constante ici qui a été de dire que cette augmentation ne servait à rien et qu'il fallait au contraire s'engager dans une baisse de la fiscalité.»

\* \* \* \* \*

Ma collègue Isabelle Réchard va revenir sur d'autres aspects.

Mais avant et pour conclure je veux vous dire que tout ça a un côté assez drôle, même si ces rapports sont par construction assez indigestes. Vous faites figure, M. Malhuret, d'arroseur arrosé.

Car nous avons eu la chance d'avoir deux rapports de la Chambre ces jours derniers, un à Vichy Val d'Allier et un à Vichy.

Vous avez passé beaucoup de temps, l'an dernier et les années précédentes, à expliquer comment VVA était mal gérée ; vous avez même alors que vous étiez dans l'exécutif, organisé l'opposition sur le budget. Finalement le rapport de la chambre vous donne tort ; VVA a été une collectivité plutôt bien gérée et j'avoue que les préconisations sur l'audit et le contrôle interne qui apparaissent dans tous les contrôles aujourd'hui sont bien légères à côté de l'ouragan que laissait présager vos prises de position.

Dans le même temps, la Chambre remet un rapport sur votre propre gestion à la ville de Vichy. Il est sévère, je l'ai dit mais c'est un constat et il vous contredit également sur les réponses que vous avez pu apporter au cours du mandat : sur l'impôt, sur l'exécution, sur les cagnottes, sur le débat d'orientation budgétaire, sur les subventions etc...

Arroseur arrosé, donc.»

Intervention de Mme Réchard :

«M. le Maire,

Je souhaiterais apporter quelques précisions. Mme Michaudel a relevé les problématiques d'efficacité et d'efficience de l'Office de tourisme et de thermalisme concernant les dispositifs de pilotage. Or, le rapport note que vous vous étiez engagé, lors du précédent contrôle de 2007, à clarifier les relations financières qui lient la commune à l'OTT dans le cadre d'une convention annuelle qui fixerait, de manière formelle, les objectifs. Elle remarque, que ce qui a été fait en contrepartie des 4,5 M€ de cette subvention était d'établir une convention qui je cite : « ...*détermine en termes d'objectifs de remplir au mieux les missions qui lui sont confiées...* ». C'est une définition beaucoup trop vague et beaucoup trop large qui ne constitue, en aucun cas, des indicateurs de pilotage.

Elle remarque également, d'une année sur l'autre, que les résultats ne sont pas reconsidérés. C'est d'ailleurs ce que l'on dit chaque année lors de la présentation du rapport annuel qui arrive très tardivement. De plus, le fait que le Conseil se prononce sur ce rapport d'activités ne fait pas que le Conseil se prononce sur le pilotage de l'activité de l'OTT. La Chambre régionale des comptes relève que les financements sont de fait soumis aux règles des «minimis» et que les obligations posées par le règlement de la Commission européenne leur sont imputables.

S'agissant des budgets annexes de l'opéra et des services touristiques et marchands, la Chambre rappelle la nécessité de se conformer à cette disposition, disposition qui interdit le versement pour une compensation pure et simple de déficit. Elle note de manière générale, que la Ville doit formaliser le processus d'octroi des subventions.

Sur l'aspect thermal, les magistrats de Chambre ont relevé que le plan thermal : « ...*n'a permis que d'atténuer le déclin de la station mais n'a pas conféré à la commune une nouvelle dynamique de développement ce qui se traduit notamment par la décroissance de la population...* ». Je pense que les magistrats ont rétabli une vérité.

Enfin, les magistrats se prononcent sur la non-acquisition conseillée à la commune du domaine thermal. Je suppose que vous nous répondrez tout à l'heure lors des questions orales sur cette pertinence de la commune.

La Chambre relève également la nécessité de la mutualisation et des transferts de compétences telles que les compétences « culture et sports ». Par conséquent, avez-vous l'intention de transférer, comme recommandé, de vous engager dans cette voie en transférant les compétences « Culture », « Sports » et « Thermalisme » à la Communauté d'agglomération ? ».

Pour terminer sur les questions financières, la Chambre a relevé des insuffisances sur la constitution de provisions pour tous les risques potentiels et avérés. S'agissant des risques antérieurs à 2014, vous leur avez répondu que vous n'aviez pas l'obligation de le faire. Je pense qu'il serait souhaitable d'inscrire des provisions pour donner plus de lisibilité aux risques dans nos budgets.»

Réponse de M. le Maire :

«Mmes Michaudel et Réchard, vous êtes toutes les deux intervenues sur les remarques faites par la Chambre concernant les relations financières entre la Ville et l'OTT.

Le dernier rapport en 2007 évoquait déjà ce sujet avec beaucoup plus d'acuité qu'aujourd'hui, puisqu'à l'époque la Chambre disait qu'il n'était pas certain que la solution de l'EPIC avec ses sous-sections était une solution légalement acceptable. Elle disait également que les subventions étaient assurées à l'Office du tourisme en l'absence de toute convention liant la Ville et l'OTT. Le problème se posait déjà de façon aigüe à l'époque et nous avons remédié à un certain nombre de remarques qui avaient été formulées en 2007.

Le premier «remède» a été la clarification, y compris sur le plan législatif et réglementaire, des différentes subdivisions de l'OTT. Il s'est avéré que malgré les remarques de l'époque, le système que nous avons adopté était parfaitement légal et depuis n'a plus posé de problèmes. Cette remarque ne figure d'ailleurs plus dans le rapport actuel de la CRC.

En revanche, elle continue de considérer que les relations conventionnelles entre la Ville et l'OTT ne sont pas suffisantes. Je ne peux que prendre acte de cette remarque. La question que vous me posez est la même que la CRC, à savoir de reconnaître le faible degré de précision du cadre conventionnel entre la Ville et l'OTT. Nous devons donc être plus précis et détaillé sur ce sujet. C'est une critique que j'admets car elle est justifiée. Je me suis d'ailleurs engagé dans ma lettre de réponse à préciser ce cadre conventionnel.

La deuxième question posée de façon commune par Mmes Michaudel et Réchard, concerne le domaine thermal. C'est une question spécifique qui ne concerne pas uniquement la CRC, mais qui est beaucoup plus large. J'y répondrai donc plus tard.

S'agissant de la question posée par Mme Réchard concernant le plan thermal. Je ne suis pas d'accord avec les conclusions rendues par la Chambre sur ce sujet. Je l'ai exprimé à la Chambre. Le tableau annexe n°1 sur l'évolution du thermalisme est en contradiction avec ce que dit la CRC. Le plan thermal a fait évoluer le nombre de curistes, toutes catégories confondues, d'environ 11 000 curistes en 2000, à 25 000 aujourd'hui.

Le plan thermal a permis, selon les propres chiffres de la CRC, de multiplier par deux le nombre de curistes. Ce que ne dit pas la CRC, c'est que les nouveaux curistes, par rapport aux anciens, sont des curistes qui sont précisément dans le Spa. Le plan thermal visé à rénover le thermalisme traditionnel mais également à intégrer un nouveau thermalisme du type thalassothérapie, balnéothérapie... Ce plan a parfaitement fonctionné puisque l'essentiel du doublement du nombre de curistes s'est réalisé sur ce créneau de clientèle qui apporte une contribution financière importante à l'économie de la ville, parfois même plus sur des séjours plus courts, que les curistes traditionnels et leurs cures de 21 jours remboursées par la Sécurité sociale.

L'important réside dans les chiffres. Le nombre de curistes a doublé et la nouvelle clientèle apporte plus à l'économie de la ville que la clientèle plus ancienne. Ces chiffres sont indiscutables. Le second chiffre indiscutable va dans le sens contraire de ce que disent Mme Réchard et la CRC.

Il y a une augmentation de la population que vous connaissez parfaitement puisque nous en avons déjà discuté lorsque l'Insee a communiqué les chiffres démographiques. L'agglomération de Vichy est devenue dans le début des années 2000 la deuxième agglomération d'Auvergne, alors qu'auparavant elle était la troisième. Depuis 2005-2006 la population de l'agglomération a augmenté de plusieurs milliers d'habitants, c'est la seule dans le département de l'Allier, alors que les agglomérations de Montluçon et de Moulins continuent de subir une baisse dramatique. A l'inverse du département de l'Allier et d'une bonne partie de l'Auvergne la population de l'agglomération vichyssoise augmente de façon sensible. Le chiffre à prendre en considération n'est pas celui de la ville-centre, dans la mesure où toutes les villes centres perdent des habitants au profit du périurbain. C'est un phénomène qui existe depuis 30 ans. Cela se passe à Vichy comme partout ailleurs, y compris dans des zones en expansion démographique. La vraie population est celle de l'ensemble de l'agglomération qui pour la plupart travaille dans la ville-centre et bénéficie du dynamisme économique, ou de l'absence de dynamisme économique des villes-centres concernées.

Par conséquent je trouve étonnant que la CRC ne prenne en compte que la population vichyssoise et non celle du bassin d'emploi considéré par l'Insee, étant donné que le dynamisme et notamment l'effet du plan thermal ne se limite pas à la ville de Vichy.

Sur ce thème du plan thermal dont on pourrait juger du peu d'effet par la baisse de la population, je dis exactement le contraire. Nous sommes dans une dynamique de croissance démographique opposée à l'ensemble de notre département.

Mme Réchard, vous avez également évoqué les transferts de compétences. La Communauté d'agglomération est engagée aujourd'hui, avec l'accord des 23 communes, dans un plan de schéma de mutualisation qui est d'ordre public et que nous devons finaliser pour la fin du premier trimestre 2015.

Nous travaillons à marche forcée sur ce sujet. C'est pourquoi, Frédéric Aguilera et le Directeur général des services de VVA ont démarché les 23 communes pour mettre en place ce schéma de mutualisation. Il donnera lieu à des réunions pendant les 6 mois qui viennent. Je ne peux pas vous répondre pour le moment sur les mutualisations particulières, celles-ci devront être réalisées à l'unanimité ou du moins à la majorité à VVA. Elles ne dépendent pas que de moi. Mais bien entendu, la Ville de Vichy souhaite aller le plus en avant possible. Cette négociation va donner lieu à des compromis, et bien évidemment je ne maîtrise pas les votes.

Enfin sur la délégation d'emprunt, je trouve la remarque de la CRC surréaliste dans la mesure où ces délégations devaient conclure les emprunts contractés avant 2014. Nous sommes en 2014, je ne vais pas ajouter dans les délégations du Maire tous les emprunts conclus à partir de 2014, les autres étant déjà conclus. Je n'ai donc même pas compris le sens de la remarque de la CRC puisque cela ne s'applique pas. Par définition cette délégation a été utilisée à l'époque pour conclure ces emprunts. A partir d'aujourd'hui, et c'est la nouvelle loi sur les emprunts (hors charte Gissler) qui nous régleme, ces délégations sont impossibles. En un mot, c'est d'ordre public, vous n'avez plus le droit de me donner ces délégations, cette remarque était particulièrement inutile.

M. Pommeray m'interroge sur les AP/CP. Aujourd'hui nous appliquons le système des AP/CP. Néanmoins, nous n'allons pas tout passer en AP/CP pour le budget des salles municipales, les budgets annexes, etc... qui sont de petits budgets. Il y a un problème d'ergotage de spécialistes financiers. Il serait vain de passer l'ensemble des petits budgets en AP/CP. Nous utilisons ce système pour les investissements importants. Je pense qu'aujourd'hui l'essentiel des investissements sont réalisés sous forme d'AP/CP.

Concernant le taux d'exécution budgétaire en matière d'investissement, la CRC reconnaît que les taux d'exécution par rapport aux recettes de fonctionnement et par rapport aux dépenses de fonctionnement, sont extrêmement élevés. Ils sont compris entre 90 et 100%. En ce qui concerne l'investissement, la CRC fait toujours la même remarque, que ce soit pour Vichy ou une autre commune. Le taux de réalisation des dépenses d'investissement ne peut être évidemment aussi précis que celui des dépenses de fonctionnement. La moyenne est d'environ 60 à 70%. La Ville de Vichy se situe dans cette moyenne. La CRC n'est pas à notre place quand il s'agit de différer brusquement l'investissement parce que l'appel d'offre a été infructueux ou parce qu'il y a eu une modification de programme. Elle ne se rend pas compte que parfois l'ordonnateur et le politique se heurtent à un certain nombre de réalités qui les oblige à différer les choses, et par conséquent à baisser le taux d'exécution d'investissement. Cela a été le cas pour trois grandes opérations qui ont fait baisser notre taux d'exécution des dépenses d'investissement. Le premier est le clapet du Pont-barrage. Il y a eu désaccord entre l'assistant maître d'ouvrage (EDF) et la société qui devait réparer les vannes du Pont-barrage en plein milieu de l'opération. Ces deux entreprises étaient en désaccord total sur la sécurité des opérations. Nous sommes partis dans un contentieux entre ces deux sociétés qui nous a retardé de deux ou trois ans, nous n'avons donc rien pu faire. La CRC n'est pas confrontée à ce type de situation. Sur le chantier de la fontaine de la Place Charles de Gaulle, nous avons là encore assisté à la mise en liquidation judiciaire du fontainier au milieu du chantier, cette opération a donc été différée d'un an et a fait chuter le taux d'exécution de réalisation des investissements. Enfin, pour la restauration de la billetterie et des vestibules de l'Opéra, l'entreprise de serrurerie a été mise en liquidation, le chantier s'est donc arrêté pendant cinq mois.

Dans toutes les collectivités, le taux d'exécution des investissements est largement inférieur à celui du taux d'exécution des recettes et des dépenses de fonctionnement. Je ne connais aucune collectivité qui peut continuer les travaux sans relancer des appels d'offres lorsque les entreprises ont été mises en liquidation judiciaire. C'est la réalité et le concret.

Je prends acte de la remarque sur les legs, elle ne me paraît pas particulièrement importante. En effet, le nombre de legs diminue.

Enfin, en ce qui concerne la pression fiscale, je voudrais répondre deux choses. L'augmentation de la pression fiscale a été infiniment inférieure aux augmentations des autres collectivités figurant sur la feuille d'impôts des contribuables vichyssois. Contrairement à ce que dit la CRC, ce n'est pas grâce à l'intégration dans le bloc communal en 2001 que la part des taxes d'habitation et du foncier bâti revenant à la ville a baissé en passant de 68% en 2001 à 60% en 2012, et de 65% en 2001 à 53% en 2012, mais du fait du rythme moins soutenu d'augmentation des taux d'imposition communaux que de celui des autres collectivités collectrices. Voilà pourquoi la part de la commune a baissé et non pas pour les motifs évoqués par la CRC.

Sur les dix dernières années, la commune de Vichy a augmenté ses taux d'imposition de 4,5% pendant que le département de l'Allier augmentait ses taux de taxe d'habitation de 25,52% et son taux de taxe foncière de 38,40%. La région Auvergne a augmenté dans le même temps son taux de taxe foncière de 70%. Je pourrais citer d'autres chiffres. J'attends avec impatience le rapport de la CRC sur le Conseil général et le Conseil régional. Le deuxième argument que vous utilisez est cette augmentation d'impôt en 2011 que vous estimez inutile. Il est facile pour la CRC de dire, a posteriori, qu'il n'était pas utile de procéder à cette augmentation. Mais lorsqu'en 2011 vous vous apercevez que votre capacité d'autofinancement est en train de diminuer drastiquement, qu'elle est devenue négative, et que les instructions de la DGFIP sont de réagir immédiatement pour ne pas se trouver dans cette situation, il faut prendre les décisions qui s'imposent. De plus, nous ne pouvions pas prévoir, en 2011, que la situation s'améliorerait en 2012. Aujourd'hui la baisse des dotations de l'Etat va représenter 1 million d'euros pour la seule commune de Vichy sur les 35 milliards d'€ de baisse de dotations aux collectivités territoriales. Si nous n'avions pas procédé à cette augmentation, nous aurions des difficultés financières pour l'année 2015 du fait de la baisse de dotation de l'Etat à laquelle il faut ajouter les charges supplémentaires qui seront également prélevées.

Vous m'avez félicité pour mon élection au poste de sénateur. Or, pendant la campagne qui a précédé cette élection, nous avons rencontré, Gérard Dériot et moi, l'ensemble des maires de l'Allier qui nous ont fait part de leurs craintes sur deux sujets majeurs : la baisse des subventions aux collectivités et les nouvelles charges indues notamment la réforme des rythmes scolaires qui représente un effort financier important aux communes.

S'agissant des nouvelles charges incombant aux communes, j'ai écrit au Ministre de l'Education nationale concernant l'annonce de la création d'une « Journée balisée et d'échanges » dans les écoles, journée qui se renouvellera 3 ou 4 fois par an et qui se déroulera le mercredi matin pendant les heures de cours. La Ville sera donc amenée à se substituer aux enseignants lors de ces 3 ou 4 mercredis pour s'occuper des élèves ce qui représente un nouveau coût supplémentaire et important pour la commune.

La situation financière de toutes les collectivités de France, dans les années qui viennent, sera difficile. Il y a aujourd'hui un déferlement médiatique considérable qui consiste à dire que les maires et les présidents sont de grands dépensiers. Les résultats seront visibles dans les budgets qui vont désormais diminuer en euros constants et non plus en euros courants. Cette diminution aura également une incidence sur le BTP par la baisse des investissements des communes.

Néanmoins, la CRC nous donne un satisfecit, un quitus sur notre politique extrêmement ferme et rigoureuse de réduction des coûts de fonctionnement qui permet l'investissement. Malgré cette politique et la baisse des dotations, la variable d'ajustement se situera sur l'investissement. Evidemment, la traduction économique se fera au détriment des emplois sur les travaux publics, la loi Alur y étant pour beaucoup. Le 1<sup>er</sup> ministre a lui-même expliqué que la loi Alur était une catastrophe et qu'il fallait absolument la modifier pour tenter de faire repartir les investissements dans le bâtiment et dans tous les secteurs du bâtiment.

Quant aux irrégularités et aux anomalies que vous évoquez, certaines de ces irrégularités n'existent pas ou sont imputables aux erreurs d'écriture du comptable public, c'est-à-dire la Trésorerie. Par ailleurs, ces irrégularités portent sur un faible montant (20 ou 30 000 € sur un budget de 45 M €), il s'agit de montants infimes à la limite de l'épaisseur du trait.»

Intervention de M. Pommeray :

«S'agissant de votre intervention sur les curistes, je comprends que vous utilisiez le nombre de curistes inscrit dans le tableau présenté par les magistrats. Or, je vous signale que les magistrats utilisent le nombre de journées plutôt que le nombre de curistes. C'est pourquoi l'on passe de 288 000 à 281 000 sur la même période. Voilà ce qu'ils utilisent comme données pour leur analyse.»

Réponse de M. le Maire :

«Le vrai chiffre n'est pas représenté par le nombre de curistes ou le nombre de nuitées mais celui de l'apport économique des curistes à Vichy. Les curistes traditionnels à faible pouvoir d'achat amènent moins à l'économie de la ville que les nouveaux touristes du Spa qui viennent de Russie, d'Angleterre... Qui dépensent beaucoup plus en 3 jours pour l'économie de la Ville. Voilà le vrai chiffre. Je ne le connais pas et la CRC non plus. Je suis sûr qu'il est largement positif à l'année de référence qui est l'année 2000. »

Intervention de M. Pommeray :

«Voilà la différence entre le travail des magistrats et votre réflexion. Les magistrats doivent se baser sur des faits tangibles et vous, vous nous dites que vous êtes capable de pressentir quel est le PIB local de ces curistes... C'est très compliqué.»

Réponse de M. le Maire :

«C'est effectivement très compliqué. Ils cherchent leurs clés sous le réverbère et moi je cherche au-delà. C'est évidemment moins éclairé !».

Intervention de M. Pommeray :

«Tout le monde peut interpréter les chiffres à sa manière... Ma deuxième remarque porte sur l'augmentation de la population qui est due pour l'essentiel à un solde migratoire qui a une structure extrêmement particulière puisqu'il laisse entrevoir un solde naturel très inquiétant pour les années à venir.

Sur la fiscalité, j'ai repris les remarques de la CRC que je partage. Vous comparez l'augmentation des taux mais vous omettez de dire que vous comparez les taux de collectivités qui ont une évolution en matière de compétences extrêmement différentes. Les compétences des villes se sont effondrées et celles des Régions ont augmentés si, par exemple, elles ont disparu dans les communautés d'agglomération. »

Intervention de Mme Réchard :

«S'agissant du nombre de curistes, vous interprétez les chiffres comme il vous semble bon... On peut effectivement avoir le sentiment que les curistes non conventionnés rapportent plus que les curistes conventionnés. Je vous cite les chiffres : - 130 000 journées pour les curistes conventionnés à Vichy, - 14 000 journées pour les curistes conventionnés. Vous pensez sincèrement que les curistes non conventionnés dépensent 10 fois plus que les curistes conventionnés... C'est pourquoi, affirmer le contraire c'est faire une estimation au doigt levé. Le dernier point sur les curistes conventionnés. Le rapport des magistrats n'attribue pas leur ré-augmentation, leur proportion augmente de manière sensible les deux dernières années, à la diversification du plan thermal mais à l'inverse et notamment aux études financées par l'AFRET, à l'action de Thermauvergne et particulièrement à l'action personnelle d'un ancien collègue au Conseil municipal qui s'est extrêmement investi sur ce sujet. Il faut donc rétablir les vérités sur ce sujet.

Pour terminer, je souhaite préciser que la mutualisation n'est pas un transfert de compétences, ce sont deux choses complètement différentes. Je vous parlais du transfert de compétences de la culture, du sport et du thermalisme à l'agglomération, je n'évoquais pas leur mutualisation. »

Réponse de M. le Maire :

«C'est un point de sémantique. Quand je dis « mutualisation », je veux signifier mutualisation et transfert de compétences, j'inclus les deux. Nous sommes bien d'accord.»

---

*QUESTIONS DIVERSES*

---

Dans le cadre des questions diverses (article 13 du Règlement intérieur du Conseil municipal de Vichy), le Groupe « Ensemble, réussir Vichy » est intervenu :

Groupe d'opposition «Pour Vichy» :

Question orale N°1 posée par M. Christophe Pommeray - SCOT :

« La ville de Vichy a émis un avis défavorable sur le SCOT lors de la séance du conseil municipal du 12 avril 2014. Elle a, par la suite, poursuivi le document d'urbanisme devant la juridiction administrative à quatre motifs : la question de l'axe d'entrée dans Vichy ; le fait que le projet d'écoquartier de la ville ne figure pas dans le document comme site d'envergure communautaire prioritaire au même titre que le quartier de la gare ou le site de Montpertuis ; la présence de deux ZACOM (les Calabres et les Jarrauds) ; la présence du secteur «Pôle Boussange - Avenue de Vichy » dans la liste des secteurs géographiques concernés par les localisations préférentielles pour le développement commercial.

M. le Maire peut-il indiquer au Conseil municipal comment cette saisine de la juridiction administrative prospère ? »

Réponse de M. le Maire :

«Je serais dans une position délicate si Claude Malhuret, Maire de Vichy, faisait un procès à Malhuret Claude, président de la communauté d'agglomération !

Le SCOT tel qu'il avait été adopté par VVA dénotait plusieurs insuffisances quant à l'urbanisation de zones stratégiques pour l'agglomération, notamment concernant deux zones d'aménagement commerciales situées aux entrées de Bellerive et Saint-Yorre.

Pour ce qui est des deux ZACOM contestées par la Ville de Vichy, la plus problématique située sur l'avenue de Vichy à Bellerive est abandonnée en pratique par le nouveau maire. Quant à celle des Jarrauds sur Saint-Yorre, son emprise a été fortement réduite.

Compte-tenu de ces nouvelles perspectives, la Ville de Vichy a décidé de mettre fin à la procédure juridique engagée. Elle s'est donc désistée purement et simplement de cette instance.

Cette position a été transmise au Tribunal administratif, et confirmée lors de l'audience du 30 septembre 2014.»

Question orale N°2 posée par Mme Isabelle RECHARD - Questions d'urbanisme commercial :

« M. le Maire,

Ont été récemment présentées d'une part par la SCCV BELLERIVE SUR ALLIER, une demande en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin de sports à l'enseigne « Intersport » d'une surface de vente de 1 700 m<sup>2</sup>, ce qui portera la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 5 050 m<sup>2</sup>, situé sur la commune de Bellerive sur Allier, d'autre part par la Société S.T-AUVERGNE une demande en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la création d'un ensemble commercial composé de trois magasins de commerce de détails non alimentaire d'une surface de vente totale de 1 378 m<sup>2</sup> situé sur la commune de Cusset.

M. le Maire peut-il indiquer au Conseil municipal les positions prises par la ville de Vichy dans le cadre de la réunion de la Commission départementale d'aménagement commercial ? ».

Réponse de M. le Maire :

«Vous connaissez les positions de la Ville, les procès-verbaux sont publics. Concernant Bellerive, notre opposition portait sur le projet inauguré par la société choisie par le précédent maire. Notre opposition portait sur l'aspect absolument indéfini du projet et sans aucun engagement architectural. Nous allions nous retrouver avec une « boîte à sardine » identique à celle qui est présente sur un secteur particulièrement sensible en bordure du Grand site du Lac d'Allier où il est impensable de construire n'importe quoi.

De plus, ce permis de construire se situait sur une zone, où depuis des années, je revendique l'arrivée d'une pénétrante qui arrive directement sur le Pont Barrage à partir du futur contournement Nord ouest de Vichy que le précédent Maire de Bellerive n'estimait guère importante.

Les choses ont changé, la pénétrante à cet endroit n'est plus possible. Le précédent Maire de Bellerive ayant accordé des permis de construire d'habitation, ils occupent la place. Désormais, si nous souhaitons réaliser une pénétrante, elle est toujours possible mais à quelques centaines de mètres du garage de voitures d'occasion. Le problème est donc réglé, mal réglé mais il l'est.

Quant à l'aspect architectural, le nouveau Maire de Bellerive a demandé à la Société d'engager à ses frais une agence d'architectures pour prendre des engagements pour réaliser un aspect paysager, une piste cyclable, des créations de verdure, etc.... Elle a donc produit un nouveau projet très fouillé, validé par M. Herbach en liaison avec la Ville de Bellerive, qui est beaucoup plus valorisant sur le plan esthétique, ce qui est fondamental puisqu'il s'agit de l'arrivée sur l'avenue qui vient du Pont-Barrage.

Dans ces conditions, nous n'avons plus de raisons de voter contre. Cependant, nous avons souhaité montré notre opposition aux décisions qui avaient été prises auparavant et notamment parce que cette pénétrante n'est plus réalisable au meilleur endroit, en nous abstenant sans faire obstacle au projet. Aujourd'hui, sur le plan de la voirie comme sur le plan architectural, les problèmes ont été résolus. L'un de façon positive, l'autre de façon négative et malheureusement définitive.

S'agissant de Cusset, le représentant de Vichy à la CDAC avait, par ailleurs, une autre réunion. Si sa présence avait été absolument nécessaire, dans le cas d'un vote à 50/50, il serait resté. Etant donné la présentation réalisée, les discussions avec les autres collectivités et les autres membres qui avaient le droit de vote, il est apparu que la voix de Vichy ne changerait rien, il a donc préféré participé de façon plus productive à la seconde réunion, il a donc quitté la CDAC ».

#### Question orale N°3 posée par M. Christophe Pommeray - Patrimoine thermal :

« Les deux rapports de la Chambre régionale des comptes apportent de nouveaux éléments sur la manière dont évoluerait le dossier de cession du Patrimoine thermal.

M. le Maire peut-il indiquer au Conseil municipal l'état actuel du dossier et lui donner le calendrier et l'ordre du jour des prochaines rencontres qui vont avoir lieu à ce sujet? ».

#### Réponse de M. le Maire :

« S'agissant du domaine thermal, la CRC précise dans son rapport que la Ville n'a pas les moyens d'acheter le domaine thermal au prix proposé et de restaurer le Parc des Sources. De ce point de vue, elle apporte de l'eau à notre moulin auprès de l'Etat, cela peut nous aider dans la négociation.

Néanmoins, le jugement est atténué dans la mesure où la CRC dit que la Ville peut, éventuellement, acquérir le domaine thermal avec d'autres partenaires. C'est également notre position et, à la lecture de leur rapport, on lit qu'il va dans le sens de ce que l'on a déjà expliqué à Bercy. Il est extrêmement difficile de réaliser cet effort financier et cela le sera plus encore avec la baisse des dotations. A partir d'un tel constat, il va falloir réfléchir sur la question de l'achat total ou de l'achat partiel. En effet, l'intérêt majeur est de préserver notre patrimoine thermal, certaines activités nous intéressant moins telle que la gestion des hôtels qui peut être confiée à des spécialistes, c'est une piste. Nous prendrons une décision définitive lorsque nous serons destinataires de l'ensemble des rapports définitifs de la CRC. Cependant, nous n'avons pas encore tous les rapports. La CRC a rédigé un rapport simultané sur la Ville de Vichy, sur VVA et sur la Compagnie fermière. A ce jour, nous ne sommes pas destinataires du rapport sur la Compagnie fermière, c'est évidemment un sujet important et qui nous renseignera notamment sur les amortissements qui représentent une somme considérable que l'Etat devra indemniser si demain la Ville doit indemniser la Compagnie fermière. Nous attendons ce point précis, il sera financièrement déterminant.

Il y a cependant un point d'incertitude. En effet, il y a un point de désaccord manifeste entre la position de la CRC et Bercy sur l'interprétation de l'arrêt Olivet. Bercy prétend qu'il ne s'applique pas au domaine thermal de Vichy alors que la CRC dit le contraire. Evidemment, cette information essentielle pourrait changer l'indemnisation ou la non-indemnisation à la Compagnie fermière. Bien entendu, nous avons besoin de ces deux précisions extrêmement importantes sur ce dossier pour prendre une décision définitive. A partir de cela, nous allons prendre rendez vous avec M. le Préfet de l'Allier, le Conseil général, VVA et la Compagnie fermière pour reprendre la négociation en sachant qu'il nous manque les réponses à ces deux éléments sur lesquels nous n'avons pas de certitudes. Par conséquent, nous avons des incertitudes sur les questions financières et juridiques sur ce dossier».

#### Question orale N°4 posée par Mme Isabelle Réchard - Les Jeudis de Vichy :

«Les Jeudis de Vichy sont organisés autour de jeux d'ateliers et spectacles pour enfants, de musique déambulatoire ainsi qu'un marché d'art et d'artisanat.

M. le Maire peut-il indiquer quelles sont les modalités de choix des exposants (dossiers, personnes responsables, coût...) ?»

#### Réponse de M. le Maire :

«Depuis l'origine, compte tenu de l'enjeu que représente pour Vichy l'organisation d'une manifestation comme les Jeudis de Vichy, l'Office de tourisme a mis en œuvre un cadre strict et professionnel pour encadrer notamment le marché d'artisans.

Celui-ci est régi par un dossier d'inscription et un règlement intérieur qui s'assurent que les artisans qui exposent dans le cadre de la manifestation présentent des garanties en matière de :

- statut, responsabilité fiscale, sociale et commerciale,
- assurances pour les risques inhérents à ce type de manifestations,
- caractère strictement personnel, artisanal et régional de la production,
- correspondance aux attentes du public : diversité, qualité, originalité, typicité des artisans,

- accessibilité globale des produits vendus par rapport au pouvoir d'achat du public qui fréquente le marché d'artisans.

Afin de garantir le maximum de variété et donc d'attractivité de l'offre pour un public très fidélisé, l'Office de tourisme sollicite un grand nombre d'artisans (828 en 2014).

Une fois les réponses à ces dossiers reçus, la conformité des candidatures et des justificatifs demandés est vérifiée.

Les dossiers validés sont ensuite examinés par une commission de sélection composée des 4 personnes suivantes : Philippe Gendre (responsable de service), Céline Lescoche (chargée d'animations), Marie Balleret (auxiliaire d'animation) et Catherine Thomazon (chargée de promotion). Ces personnes affectent des stands aux exposants selon des critères de complétude du dossier, de correspondance avec les attentes du public, auxquels s'ajoutent d'autres indications comme par exemple l'alternance entre certains artisans souhaitant présenter une offre très similaire le même soir ou le nombre d'artisans ayant fait acte de candidature pour une date donnée (tous les jeudis n'étant pas "demandés" de manière égale).

Les artisans ayant répondu à cet appel à candidature sont ensuite individuellement informés de ce choix.

Chaque jeudi, les exposants tirent au sort l'emplacement qui leur est affecté pour la soirée. »

\* \* \* \* \*

#### Intervention de M. Sigaud :

«Je souhaite émettre un vœu. Nous apprécions tous Vichy pour son fleurissement mais il y a un secteur qu'elle néglige sérieusement, celui des toilettes publiques. Une ville à vocation touristique se doit d'en proposer un nombre conséquent. Je suggère donc au Conseil municipal qu'un plan d'installation des toilettes publiques et gratuites soit établi. Dans un premier temps, on pourrait signaler les toilettes déjà existantes. »

#### Réponse de M. le Maire :

«J'étais ce matin en réunion avec mes chefs de services et je leur ai fait part du fait que la signalisation est défaillante. Nous avons donc lancé ce jour une étude sur l'amélioration de la signalisation des toilettes publiques dans la ville. Votre souhait est donc exaucé».

#### Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, sans être offensant à l'endroit de notre collègue Sigaud, vous aurez remarqué une différence dans la forme de la question. Je voudrais quand même rappeler, peut-être auriez vous du le faire à notre collègue qu'il y a un règlement intérieur et que vous pouvez poser des questions en les déposant avant. Ce que vous venez faire n'est pas très élégant au niveau démocratique en particulier ».

Réponse de M. le Maire :

«Je ne prendrai pas parti sur le caractère élégant mais sur le caractère réglementaire M. Pommeray a raison, il faut déposer vos questions. Vous pouvez exciper du fait que le nouveau règlement intérieur n'a pas été notifié à tous les conseillers. Néanmoins, dès qu'il sera applicable, vous devrez poser vos questions par anticipation».

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 H 15.

Orlane PERRIN  
Secrétaire de séance

APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT – LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE –  
 COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL

Marché (Numéro)	Objet du marché	Date de notification	Types de marché	Montant HT initial	Raison sociale	Code Postal
14AC136	FOURNITURE DE GAZ NATUREL Lot1/Points de livraison CAR < 300 MWH	28/11/2014	accord-cadre	1 250 000,00	Titulaires : DIRECT ENERGIE - EDF - GDF - GAZ DE BORDEAUX	75-03-63
14AC136	FOURNITURE DE GAZ NATUREL Lot2/Points de livraison CAR > 300 MWH	28/11/2014	accord-cadre	1 250 000,00	Titulaires : DIRECT ENERGIE - EDF - GDF - GAZ DE BORDEAUX	75-03-63
14C010	MAINTENANCE LOGICIEL FAST HELIOS	06/10/2014	Marché simple (1an, reconductible 3 fois)	3560 / an	CDC FAST	75007
14F008	AC 14AC001 - SEMENCES BULBES GAZONS LOT2/BULBES	30/09/2014	Marché subséquent	820,34	BALL DUCRETTET SAS	74200
14F009	AC 14AC001 - SEMENCES BULBES GAZONS LOT2/BULBES	30/09/2015	Marché subséquent	1 639,92	NATURALIS SA	21604
14F010	AC 14AC001 - SEMENCES BULBES GAZONS LOT2/BULBES	30/09/2014	Marché subséquent	252,08	NEHO	49130
14F011	AC 14AC001 - SEMENCES BULBES GAZONS LOT2/BULBES	30/09/2014	Marché subséquent	1 595,08	TURC ERNEST	49003
14F012	AC 14AC001 - SEMENCES BULBES GAZONS LOT2/BULBES	22/09/2014	Marché subséquent	1 351,17	VERVER EXPORT BV	PAYS-BAS
14F084	FOURNITURE DE SAPINS VERTS POUR LES FETES DE NOEL EPICEA	09/10/2014	Marché à bons de commande	1 698,00	JURA MORVAN DECORATIONS SAS	34000
14F085	FOURNITURE DE SAPINS VERTS POUR LES FETES DE NOEL NORDMANN	09/10/2014	Marché à bons de commande	3 955,00	JURA MORVAN DECORATIONS SAS	34000

**APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT – LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE –  
COMpte RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL**

14F086	Fourniture de sapins floqués pour les fêtes de Noël	09/10/2014	Marché à bons de commande	2 644,00	JURA MORVAN DECORATIONS SAS	34000
14F087	AC 12C001 MOBILIER - LOT3/MOBILIER SCOLAIRE	21/11/2014	Marché subséquent	10 800,00	DELAGRAVE SA	77437
14F088	AC 13C002 MATERIELS INFORMATIQUES ET DE VIDEOPROTECTION LOT 1/MATERIELS INFORMATIQUES	01/10/2014	Marché subséquent	11 586,50	NET SERVICES INFORMATIQUE SARL	63000
14F089	ACQUISITION DE COLIS GASTRONOMIQUES	15/10/2014	Marché simple	12 083,33	FLEURONS DE LOMAGNE	32700
14F090	Fourniture de papillotes 2014	15/10/2014	Marché simple	848,04	DOUCEURS DE VICHY SARL	03200
14F091	ACHATS SACHETS DE FRIANDISES 2014	15/10/2014	Marché simple	2 995,00	HELFRICH FARRJOP SARL	67330
14F092	AC 13C003 MATERIELS INFORMATIQUES ET DE VIDEOPROTECTION LOT 2/EQUIPEMENTS VIDEOPROTECTION	06/10/2014	Marché subséquent	2 135,00	ABICOM SAS	63170
14F093	AC 13C002 MATERIELS INFORMATIQUES ET DE VIDEOPROTECTION LOT 1/MATERIELS INFORMATIQUES	06/10/2014	Marché subséquent	4 715,00	NET SERVICES INFORMATIQUE SARL	63000
14F094	AC 12C001 MOBILIER - LOT 1/SIEGES	30/10/2014	Marché subséquent	498,00	ZWILLER HYPERBURO SA	63170
14F095	AC 12C001 MOBILIER - LOT 1/SIEGES	31/10/2014	Marché subséquent	415,83	CADRAGE DEBORD SARL	03200
14F096	AC 12C001 MOBILIER - LOT 2/MOBILIER DE BUREAU	31/10/2014	Marché subséquent	294,88	VICHY BUREAU SAS	03202

**APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT – LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE –  
COMpte RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL**

14F097	ACQUISITION DE SEL DE DENEIGEMENT	30/10/2014	Marché à bons de commande (1 an, reconductible 3 fois)	15 000,00 maxi/an	QUADRIMEX	84300
14F098	AC 14C002 - LOT 1/EQUIPEMENT PETITS MATERIELS INFORMATIQUE	07/10/2014	Marché subséquent	981,20	NET SERVICES INFORMATIQUE SARL	63000
14F099	AC 12C001 - LOT2/MOBILIER DE BUREAU	31/10/2014	Marché subséquent	1 722,77	CADRAGE DEBORD SARL	03200
14F100	AC 12C001 - LOT 1/SIEGES	07/11/2014	Marché subséquent	2 052,55	CADRAGE DEBORD SARL	03200
14F101	AC 12C001 - LOT2/MOBILIER DE BUREAU	07/11/2014	Marché subséquent	2 084,96	CADRAGE DEBORD SARL	03200
14F102	AC 11C011 - LOT1/ MATERIELS D'ARROSAGE	04/11/2014	Marché subséquent	4 448,20	PUM PLASTIQUES SAS	51684
14F103	CARTOUCHES DEVIS 28/10/14	29/10/2014	Initial	904,16	MEDIACOM SYSTEME SARL	13382
14F104	FOURNITURE DE PAILLIS NATURELS POUR MASSIFS ET DE COPEAUX DE BOIS POUR SOL AMORTISSANT	07/11/2014	Marché à bons de commande (1 an, reconductible 2 fois)	10 000,00 (maxi/an)	NATURALIS SA	21604
14F105	MOBILIER URBAIN FLEURISSEMENT - LOT 1/ CORBEILLES	25/11/2014	Marché simple	10 440,00	SERI	86100
14F106	MOBILIER URBAIN FLEURISSEMENT - LOT 2/ CORBEILLES	25/11/2014	Marché simple	4 250,00	MIC SIGNALOC SAS	63803
14F107	MOBILIER URBAIN FLEURISSEMENT - LOT 3/ BARRIÈRES	25/11/2014	Marché simple	3 480,00	GERMAIN ENVIRONNEMENT SARL	30750

**APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT – LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE –  
COMpte RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL**

14F108	MOBILIER URBAIN FLEURISSEMENT - LOT 4/ BACS	25/11/2014	Marché simple	3 378,18	CREACOM SAS	26000
14F109	AC 14AC002 VEGETAUX ET PLANTES - LOT 3/PLANTES VIVACES	12/11/2014	Marché subséquent	1 098,25	BARRAULT HORTICULTURE SARL	49170
14F110	AC 14AC002 VEGETAUX ET PLANTES - LOT 3/PLANTES VIVACES	12/11/2014	Marché subséquent	2 592,44	LEPAGE PLANTES VIVACES	49130
14F111	AC 14AC002 VEGETAUX ET PLANTES - LOT 3/PLANTES VIVACES	12/11/2014	Marché subséquent	1 050,29	SIMIER EUURL	41400
14F112	AC 12AC001 MOBILIER - LOT 3/MOBILIER SCOLAIRE		Marché subséquent	2 916,67	CADRAGE DEBORD SARL	03200
14F113	AC 12AC001 MOBILIER - LOT 3/MOBILIER SCOLAIRE	21/11/2014	Marché subséquent	1 333,33	DELAGRAVE SA	77437
14F120	AC 14AC002 - VEGETAUX ET PLANTES LOT 1/ARBRES ET CONIFERES	25/11/2014	Marché subséquent	1 120,00	PEPINIERES CHARENTAISES SA	16310
14F121	AC 14AC002 - VEGETAUX ET PLANTES LOT 1/ARBRES ET CONIFERES	25/11/2014	Marché subséquent	1 660,00	CHAUVIRE PEPINIERE DE L EVRE	49600
14F122	AC 14AC002 - VEGETAUX ET PLANTES LOT 1/ARBRES ET CONIFERES	25/11/2014	Marché subséquent	1 426,10	LAPPEN PFLANZENHANDEL	41334
14F123	AC 14AC002 - VEGETAUX ET PLANTES LOT 1/ARBRES ET CONIFERES	25/11/2014	Marché subséquent	715,00	REY PEPINIERES	69480
14F124	AC 14AC002 - VEGETAUX ET PLANTES LOT 2/ARBUSTES ET ROSIERS	25/11/2014	Marché subséquent	3 263,40	PEPINIERES CHARENTAISES SA	16310

**APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT – LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE –  
COMpte RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL**

14F125	AC 14AC002 - VEGETAUX ET PLANTES LOT 2/ARBUSTES ET ROSIERS	25/11/2014	Marché subséquent	844,30	CHAUUVIRE PEPINIERE DE L EVRE	49600
14F126	AC 14AC002 - VEGETAUX ET PLANTES LOT 2/ARBUSTES ET ROSIERS	25/11/2014	Marché subséquent	4 708,95	REY PEPINIERES	69480
14F127	ACQUISITION VIENNOISERIES NOEL 2014	27/11/2014	Marché simple	1 462,10	MAROCALINE SARL	03200
14F129	AC 14AC003 MATERIELS INFORMATIQUES ET DE VIDEOPROTECTION - LOT 1/MATERIELS INFORMATIQUE	01/12/2014	Marché subséquent	3 330,32	SCC SERVICES SA	92744
14F130	AC 14AC001 - SEMENCES BULBES GAZON - LOT 1/SEMENCES	27/11/2014	Marché subséquent	246,82	BALL DUCRETTET SAS	74200
14F137	AC 14AC136 - FOURNITURE DE GAZ - LOT 1 - POINTS DE LIVRAISON CAR < À 300 MWH	28/11/2014	Marché subséquent (1 an)	198 765,00 estimation/an	DIRECT ENERGIE	75015
14F138	AC 14AC136 - FOURNITURE DE GAZ - LOT 2 - POINTS DE LIVRAISON CAR > À 300 MWH	28/11/2014	Marché subséquent (1 an)	247 219,00 estimation/an	DIRECT ENERGIE	75015
14S023	CONTROLE ANNUEL REGLEMENTAIRE AIRES DE JEUX	28/10/2014	Marché simple	674,50	SOLEUS SARL	69210
14S026	LOCATION MAINTENANCE SANITAIRES AUTOMATIQUES	30/10/2014	Marché simple (12 ans)	1 568 425,00	JC DECAUX FRANCE	92523
14S027	ACQ LOGICIEL GESTION DES ARCHIVES	03/11/2014	Marché simple	14 272,00	NAONED SYSTEMES	44120

APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT – LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE –  
 COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL

14S029	RESTAURATION REGISTRES DELIBERATION - LOT 1: RELIURE ET RESTAURATION	17/11/2014	Marché simple	11 709,00	RELIURE DU LIMOUSIN SAS	19360
14S030	RESTAURATION REGISTRES DELIBERATION - LOT 2: NUMERISATION	18/11/2014	Marché simple	2 960,00	CENTRE D'ARCHIVES DU NORD SAS	59140
14S031	LOGICIEL INSITO - PRESTATION PONCTUELLE - GESTION DE LA DETTE	10/11/2014	Marché simple	2 000,00	FINANCE ACTIVE SA	75002
14S032	VERIFICATION COUVERTURE TEXTILE - STADE DARRAGON - TOUR DES JUGES - PASSERELLE ROTONDE	14/11/2014	Marché simple (4 ans)	9800,00 /an	ALTHUS	69005
14S033	SURVEILLANCE GRPS ELECTROGENES	01/10/2014	Marché simple (3 ans, reconductible 1 an)	6 388,00 /an	SAEM SAS	03301
14S035	REFONTE DU SITE INTERNET DE LA VILLE	04/12/2014	Marché simple	44 000,00	OVERSCAN SAS	63064
14T024	AC 11C010 - STORES ET RIDEAUX - HOTEL DE VILLE	02/10/2014	Marché subséquent	1 042,50	POYADE STORES SARL	03201
14T037	RENOVATION REPARATION SOLS SOUPLES AIRES DE JEUX	20/09/2014	Marché à bons de commande (1an, reconductible 2 fois)	33 330,00 maxi/an	REPLAY SERVICES EUURL	63190
14T040	AC 12C002 - ELECTRICITE - THEATRE MJ - REFECTON DE LA GESTION ECLAIRAGE DE LA SALLE ESPACE DU PARC	25/09/2014	Marché subséquent	2 416,64	SAEM SAS	03301
14T041	AC 11C005 - CARRELAGE-FAIENCE - CARRELAGE BOULE CELESTINS	02/10/2014	Marché subséquent	619,11	GROUPE BERNARD SEA SARL	03300
14T042	AC 12C004 - SERRURERIE - BOULE CELESTINS	02/10/2014	Marché subséquent	19 967,96	JEANNIN PASCAL METAL CREATION JP	03300

**APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT – LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE –  
COMpte RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL**

14T043	AC 12C002 - ELECTRICITE - BOULE CELESTINS	02/10/2014	Marché subséquent	1 522,00	CENTR' ELEC	03300
14T044	AC 11C009 - MACONNERIE - BOULE CELESTINS	02/10/2014	Marché subséquent	4 403,45	TONELLO DANIEL ARTISAN MACON	03270
14T045	TRX RENOVATION CLOTURES ET AMENAGEMENT COURS ECOLES	21/10/2014	Marché à tranches	7 338,50	GERMANANGUE J M SARL	03110
14T046	SIGNALETIQUE BERGES LOT 7	06/11/2014	Marché simple	89 026,00	LENOIR SERVICES SAS	69100
14T047	TRAVAUX DESAMANTAGE BARJAVEL	13/11/2014	Marché complémentaire au marché 13T077	8 822,00	MAZET SAS	63037
14T048	AC 12 C004 - SERRURERIE - REMPLACEMENT CHASSIS YACHT CLUB	13/11/2014	Marché subséquent	3 675,00	ALU FR SARL	03110
14T049	AC 11C009 - MACONNERIE - PARKING CHARLES DE GAULLE - TRAVAUX DIVERS RESEAU EAUX PLUVIALES	13/11/2014	Marché subséquent	5 887,00	PLANCHE SA	03200
14T050	AC 12C004 - SERRURERIE - PARKING CHARLES DE GAULLE	13/11/2014	Marché subséquent	5 900,00	JEANNIN PASCAL METAL CREATION JP	03300
14T051	INSTALLATION VIDEO PROTECTION PARKING CHARLES DE GAULLE ET PALAIS DES SPORTS	12/11/2014	Marché simple	33 602,00	SAEM SAS	03301
14T052	RENOVATION CLOTURE ET AMENAGEMENT COURS ÉCOLES	02/12/2014	Prestations similaires au marché 14T045	3 730,00	GERMANANGUE J M SARL	03110



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil municipal

Séance du vendredi 19 décembre 2014

---

**N°4**

**OBJET :**

**TABLEAU DES  
EMPLOIS**

**MODIFICATIONS**

**DIRECTION DES  
RESSOURCES  
HUMAINES**

---

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS (à partir de la question N°7), Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Evelyne VOITELLIER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :** Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°33), Frédéric AGUILERA (à partir de la question N°33), Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS (jusqu'à la question N°7), Mickaël LEROUX, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,



Séance du 19 décembre 2014

**Vu** les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois pris en application de l'article 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu** la délibération n° 8 du 3 octobre 2014,

**Considérant** la nécessité d'ajuster le tableau des emplois en tenant compte des besoins de la collectivité et des mouvements des effectifs,

**Propose** au Conseil municipal :

- de modifier, le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le vendredi 19 décembre 2014.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire.



N°6

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

EMPLOIS MODIFIES	CATEGORIE			
		AU 01/10/14	variation	AU 01/01/15
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>				
Adjoint administratif de 1ère classe	C	26	1	27
Adjoint administratif de 2ème classe à Temps Complet	C	29	-1	28
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>				
Ingénieur en chef de classe normale	A	3	-1	2
Agent de maîtrise	C	31	-1	30
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	41	1	42
Adjoint technique de 2ème classe à Temps Complet	C	111	-1	110
Adjoint technique de 2ème classe à Temps Non Complet	C	8	1	9
<b><u>FILIERE MEDICO SOCIALE SECTEUR SOCIAL</u></b>				
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C	22	-1	21
<b><u>FILIERE CULTURELLE - Secteur Enseignement Artistique</u></b>				
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à Temps Complet	B	3	-1	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à Temps Non Complet	B	0	1	1
<b><u>FILIERE ANIMATION</u></b>				
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	1	-1	0

<b>NOMBRE D'EMPLOIS TOTAL APRES MODIFICATIONS</b>		<b>559</b>	<b>-3</b>	<b>556</b>
---	--	------------	-----------	------------



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
**Délibérations du Conseil municipal**

**Séance du vendredi 19 décembre 2014**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**N°5**

**OBJET :**

**MISE A DISPOSITION**

**PERSONNEL  
COMMUNAL**

**OFFICE DE  
TOURISME ET DE  
THERMALISME**

**DIRECTION DES  
RESSOURCES  
HUMAINES**

**PRESENTS** : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS (à partir de la question N°7), Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION** : Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Evelyne VOITELLIER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET à Marie-Odile COURSOLO, William PASZKUDZKI à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°33), Frédéric AGUILERA (à partir de la question N°33), Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS (jusqu'à la question N°7), Mickaël LEROUX, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE** : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, article 61 notamment,

**Vu** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 relatifs aux règles de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,



Séance du 19 Décembre 2014

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** l'avis de la Commission administrative paritaire,

**Considérant** la nécessité de renouveler la mise à disposition d'un agent auprès de l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy pour assurer des fonctions administratives,

**Considérant** que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention,

**Propose** au Conseil municipal :

- de mettre à disposition un agent administratif auprès de l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention jointe réglant les modalités pratiques de la mise à disposition de cet agent.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le vendredi 19 décembre 2014.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE  
TERRITORIAL DE LA VILLE DE VICHY**

-----

**projet**

Entre les soussignés :

- La Ville de Vichy, représentée par M. Jean Jacques MARMOL, Adjoint au Maire de Vichy,

et

- L'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy, représenté par son président, M. Claude MALHURET,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET**

Mme Véronique FRAY, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à la Ville de Vichy, est mise à disposition à titre onéreux auprès de l'Office de Tourisme et de Thermalisme (O.T.T.) de Vichy pour assurer des missions d'accueil et de secrétariat, à raison d'un volume horaire hebdomadaire moyen de 35 h.

**ARTICLE 2 – PERIODE DE MISE A DISPOSITION**

Mme Véronique FRAY est mise à disposition pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES**

Les rémunérations principales et accessoires, les charges patronales ainsi que d'éventuels frais engagés dans le cadre des activités professionnelles sont à la charge de la Ville de Vichy qui en demandera le remboursement à l'O.T.T. de Vichy.

**ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EMPLOI**

1- Pendant les périodes de mise à disposition, Mme Véronique FRAY est placée sous l'autorité hiérarchique du Président de l'Office de tourisme et de thermalisme. La Ville de Vichy gardant le pouvoir disciplinaire, en cas de faute commise pendant les temps de mise à disposition, elle sera saisie par l'O.T.T. de Vichy à l'appui d'un rapport circonstancié,

2- L'intéressée conserve ses droits à avancement d'échelon, de grade, dans le cadre de son administration d'origine. Les propositions d'avancement et de notation seront présentées par Monsieur le Maire de Vichy.

3- L'O.T.T. de Vichy fixe les conditions et le régime de travail du fonctionnaire mis à disposition en accord avec la Ville de Vichy.

4- L'agent s'interdit dans l'exercice de sa profession toute action ou déclaration contraire au statut et aux décisions prises par l'O.T.T. de Vichy. Il est lié par l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il a connaissance dans l'exercice de sa fonction.

5- La Ville de Vichy gère le dossier administratif de l'agent.

#### ARTICLE 5 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Mme Véronique FRAY peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 2 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, sur demande écrite de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil, ou en cas de non respect d'une des clauses susnommées par l'une des parties,

Si à la fin de sa mise à disposition Mme Véronique FRAY ne peut être réintégrée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

#### ARTICLE 6 - JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent acte, les parties déclarent se référer au droit commun.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Vichy, le     décembre 2014

L'Adjoint au Maire  
de la Ville de Vichy

Le Président de l'Office du Tourisme  
et de Thermalisme de la Ville de Vichy

Jean Jacques MARMOL

Claude MALHURET

Transmis pour information et accord de l'agent intéressé



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil municipal

Séance du vendredi 19 décembre 2014

**N°6**

**OBJET :**

**MISE A DISPOSITION**

**PERSONNEL  
COMMUNAL**

-

**COMITE DE GESTION  
DES ŒUVRES  
SOCIALES**

**DIRECTION DES  
RESSOURCES  
HUMAINES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS (à partir de la question N°7), Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Evelyne VOITELLIER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :** Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°33), Frédéric AGUILERA (à partir de la question N°33), Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS (jusqu'à la question N°7), Mickaël LEROUX, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, article 61 notamment,



Séance du 19 Décembre 2014

**Vu** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 relatifs aux règles de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** l'avis de la Commission administrative paritaire,

**Considérant** la nécessité de renouveler la mise à disposition d'un agent, auprès du Comité de gestion des œuvres sociales pour assurer des fonctions administratives et d'accueil,

**Considérant** que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention,

**Propose** au Conseil municipal :

- de mettre à disposition un agent administratif auprès du Comité de gestion des œuvres sociales,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention jointe réglant les modalités pratiques de la mise à disposition de cet agent.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le vendredi 19 décembre 2014.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE  
TERRITORIAL DE LA VILLE DE VICHY

**projet**

Entre les soussignés :

- La Ville de Vichy, représentée par M. Claude MALHURET, Maire de Vichy,

et

- Le Comité de Gestion des Œuvres Sociales de la Ville de Vichy, représenté par son président, Philippe ROLET

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET

Mme Jocelyne JAEGER, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à la Ville de Vichy, est mise à disposition à titre onéreux auprès du Comité de Gestion des Œuvres Sociales (C.G.O.S.) pour assurer des missions d'accueil et de secrétariat, à raison d'un volume horaire hebdomadaire moyen de 35 h.

ARTICLE 2 – PERIODE DE MISE A DISPOSITION

Mme Jocelyne JAEGER est mise à disposition pour une durée de 2 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2016.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

Les rémunérations principales et accessoires, les charges patronales ainsi que d'éventuels frais engagés dans le cadre des activités professionnelles sont à la charge de la Ville de Vichy qui en demandera le remboursement au C.G.O.S.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EMPLOI

1- Pendant les périodes de mise à disposition, Mme Jocelyne JAEGER est placée sous l'autorité hiérarchique du Président du Comité de Gestion des Œuvres Sociales. La Ville de Vichy gardant le pouvoir disciplinaire, en cas de faute commise pendant les temps de mise à disposition, elle sera saisie par le C.G.O.S. à l'appui d'un rapport circonstancié,

2- L'intéressée conserve ses droits à avancement d'échelon, de grade, dans le cadre de son administration d'origine. Les propositions d'avancement et de notation seront présentées par Monsieur le Maire de Vichy.

3- Le C.G.O.S. fixe les conditions et le régime de travail du fonctionnaire mis à disposition en accord avec la Ville de Vichy.

4- L'agent s'interdit dans l'exercice de sa profession toute action ou déclaration contraire au statut et aux décisions prises par l'association. Il est lié par l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il a connaissance dans l'exercice de sa fonction.

5- La Ville de Vichy gère le dossier administratif de l'agent.

#### ARTICLE 5 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Mme Jocelyne JAEGER peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 2 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, sur demande écrite de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil, ou en cas de non respect d'une des clauses susnommées par l'une des parties,

Si à la fin de sa mise à disposition Mme Jocelyne JAEGER ne peut être réintégrée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

#### ARTICLE 6 - JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent acte, les parties déclarent se référer au droit commun.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Vichy, le     décembre 2014

M. le Maire  
de la Ville de Vichy

Le Président du Comité de Gestion  
des Œuvres Sociales de la ville de Vichy

Claude MALHURET

Philippe ROLET

Transmis pour information et accord de l'agent intéressé



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil municipal

Séance du vendredi 19 décembre 2014

N°7

OBJET :

MARCHES PUBLICS/  
APPROVISIONNEMENTS

VILLE DE  
BELLERIVE SUR  
ALLIER

MISE A DISPOSITION

DIRECTION DES  
RESSOURCES  
HUMAINES

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS (à partir de la question N°7), Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Evelyne VOITELLIER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :** Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°33), Frédéric AGUILERA (à partir de la question N°33), Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS (jusqu'à la question N°7), Mickaël LEROUX, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, article 61 notamment,



Séance du 19 Décembre 2014

**Vu** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 relatifs aux règles de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** l'avis de la Commission administrative paritaire

**Considérant** la demande de Bellerive-sur-Allier de mutualiser les compétences d'un agent en charge de l'achat public par une mise à disposition à temps partiel,

**Considérant** que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention.

**Propose** au Conseil municipal :

- de mettre à disposition à temps partiel un agent en charge de l'achat public auprès de la Ville de Bellerive-sur-Allier,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention jointe réglant les modalités pratiques de la mise à disposition à temps partiel d'un agent.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le vendredi 19 décembre 2014.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE  
TERRITORIAL DE LA VILLE DE VICHY

**projet**

Entre les soussignés :

- La Ville de Vichy, représentée par M. Claude MALHURET, Maire de Vichy,
- et
- La Ville de Bellerive-sur-Allier, représentée M. Jérôme JOANNET, Maire de Bellerive-sur-Allier,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2014,  
Vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET

M. Julien PETIT, attaché territorial à la Ville de Vichy, est mis à disposition à titre onéreux auprès de la Ville de Bellerive-sur-Allier pour assurer des missions d'acheteur public, à raison d'un volume horaire hebdomadaire moyen de 7 heures (soit 20 % de son temps de travail).

ARTICLE 2 – PERIODE DE MISE A DISPOSITION

M. Julien PETIT est mis à disposition pour une durée de 6 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 30 juin 2015.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

Les rémunérations principales et accessoires, les charges patronales ainsi que d'éventuels frais engagés dans le cadre des activités professionnelles sont à la charge de la Ville de Vichy qui en demandera le remboursement à la Ville de Bellerive-sur-Allier.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EMPLOI

- 1- Pendant les périodes de mise à disposition, M. Julien PETIT est placé sous l'autorité hiérarchique du Maire de la Ville de Bellerive-sur-Allier. La Ville de Vichy gardant le pouvoir disciplinaire, en cas de faute commise pendant les temps de mise à disposition, elle sera saisie par la Ville de Bellerive-sur-Allier à l'appui d'un rapport circonstancié,
- 2- L'intéressé conserve ses droits à avancement d'échelon, de grade, dans le cadre de son administration d'origine. Les propositions d'avancement et de notation seront présentées par Monsieur le Maire de Vichy.

3- La Ville de Bellerive-sur-Allier fixe les conditions et le régime de travail du fonctionnaire mis à disposition en accord avec la Ville de Vichy.

4- L'agent s'interdit dans l'exercice de sa profession toute action ou déclaration contraire au statut et aux décisions prises par la Ville de Bellerive-sur-Allier. Il est lié par l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il a connaissance dans l'exercice de sa fonction.

5- La Ville de Vichy gère le dossier administratif de l'agent.

#### ARTICLE 5 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de M. Julien PETIT peut prendre fin :

- au terme prévu de la présente convention à l'article 2,
- avant le terme prévu de la présente convention à l'article 2, dans le respect d'un délai de préavis de 1 mois sur demande écrite de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, ou en cas de non respect d'une des clauses susnommées par l'une des parties,

#### ARTICLE 6 - JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent acte, les parties déclarent se référer au droit commun.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Vichy, le      décembre 2014

M. le Maire  
de la Ville de Vichy

M. le Maire  
de la Ville de Bellerive-sur-Allier

Claude MALHURET

Jérôme JOANNET

Transmis pour information et accord de l'agent intéressé



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 décembre 2014

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**N°8**

**OBJET :**

**ACTUALISATION**

-

**INDEMNITE  
FORFAITAIRE POUR  
ELECTIONS**

**DIRECTION DES  
RESSOURCES  
HUMAINES**

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS (à partir de la question N°7), Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Evelyne VOITELLIER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :** Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°33), Frédéric AGUILERA (à partir de la question N°33), Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS (jusqu'à la question N°7), Mickaël LEROUX, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations du fonctionnaire,



Séance du 19 Décembre 2014

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n°13 du 29 mars 2002, relative aux Indemnités Forfaitaires Complémentaires pour Elections (I.F.C.E.),

**Vu** le décret 86-252 du 20 février 1986, fixant le régime des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux,

**Considérant** la nécessité d'actualiser les montants versés ainsi que d'opérer des distinctions entre les fonctions,

**Considérant** qu'il convient de calculer une enveloppe globale pour les agents n'ouvrant pas droit au versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, européennes et référendums,

**Considérant** que cette enveloppe globale est obtenue en multipliant le montant annuel de référence de l'I.F.T.S. des attachés territoriaux par un coefficient compris entre 1 et 8,

**Considérant** qu'il convient de déterminer un montant d'indemnité individuel d'I.F.C.E. sans que celui-ci ne dépasse le quart du montant de l'I.F.T.S. annuel maximum (soit 300 € brut) et selon des critères retenus par la commune,

**Considérant** alors la pertinence de reconnaître les spécificités et les charges de travail distinctes entre les fonctions de secrétaire, secrétaire adjoint, agent en charge des renseignements et de la centralisation et agent en charge de l'organisation et de la coordination des élections que les agents sont amenés à exercer ce jour là,

**Considérant** que les agents ouvrant droits au versement d'I.H.T.S. exercent les mêmes fonctions, à savoir, soit secrétaire, secrétaire adjoint, agent en charge des renseignements et de la centralisation, ou agent en charge de l'organisation et de la coordination des élections,



Séance du 19 Décembre 2014

**Considérant** qu'il convient donc d'attribuer le même montant d'indemnités versé individuellement pour une même fonction exercée, que ce soit sous forme d'I.F.C.E. ou d'I.H.T.S. ou en heures dites « complémentaires » pour le cas des agents à temps non complet,

**Propose** au Conseil municipal :

Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes et référendums :

- de fixer un coefficient multiplicateur de 4 pour le calcul de l'enveloppe globale de l'I.F.C.E.
- de fixer les montants bruts d'indemnité par agent et par tour de scrutin comme suit :
  - o de 220 € pour les secrétaires adjoints,
  - o de 260 € pour les secrétaires et agent en charge des renseignements et de la centralisation,
  - o de 300 € pour les agents en charge de l'organisation et de la coordination des élections.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 19 décembre 2014.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 décembre 2014

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°9

OBJET :

REVISION 2015

TARIFS MUNICIPAUX

DIRECTION DES  
FINANCES

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS (à partir de la question N°7), Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Evelyne VOITELLIER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :** Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°33), Frédéric AGUILERA (à partir de la question N°33), Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS (jusqu'à la question N°7), Mickaël LEROUX, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 2°,



Séance du 19 décembre 2014

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°4 en date du 11 avril 2014 prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient de faire supporter aux usagers des services municipaux une juste part du coût réel que ces services représentent dans le budget communal,

**Propose** au Conseil municipal :

- de déléguer à M. le Maire le pouvoir de réviser pour l'année 2015 les tarifs des services municipaux ci-après dans la limite de 5% d'augmentation par rapport aux tarifs de l'année 2014, sauf décision différente prise expressément par le Conseil Municipal :
  - Animations sportives et socio-éducatives
  - Yacht-club
  - Passeport Sportif - Accueil des mercredis
  - Ateliers sportifs du mercredi
  - Installations sportives
  - Tennis
  - Matériel contrôle sports
  - Maison des Jeunes
  - Médiathèque
  - Conservatoire à Rayonnement Départemental
  - Cimetière - Taxes d'inhumation et dépositaire
  - Cimetière - Tarifs des concessions funéraires
  - Cimetière - Service extérieur des pompes funèbres
  - Espaces verts - Location de plantes
  - Espaces verts - Location de divers matériels
  - Travaux en régie et locations de matériels, véhicules, engins
  - Marchés d'approvisionnement - Droits de place
  - Domaine public communal - Droits de place
  - Marché couvert - Redevances d'occupation
  - Marché couvert - Animations commerciales
  - Service Communal d'Hygiène et de Santé
  - Taxis et Fiacres - Droits de stationnement
  - Parkings - Horodateurs - Tickets horaires
  - Fêtes foraine de printemps
  - Salle des fêtes
  - Garderie dans les écoles maternelles et primaires



Séance du 19 décembre 2014

- Restaurant scolaire
- Atelier de reprographie - Facturation de travaux
- Elections - Tarifs des listings et étiquettes fournis aux candidats
- Régie publicitaire
- Foire à la brocante
- Location matériel de fêtes
- Aéroport de Vichy-Charmeil
- Brigade verte - Tarifs des interventions
- Archives municipales - Visite des archives municipales

- de lui donner mandat pour fixer définitivement les tarifs dont il s'agit par décision municipale, en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales susvisés,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte ces propositions,
- dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2015,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 19 décembre 2014.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 Décembre 2014

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**N°10**

**OBJET :**

**MODIFICATIONS**

**TARIFS**

**LOCATIONS DE  
MATERIEL DE FETES**

**DIRECTION DES  
FINANCES**

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS (à partir de la question N°7), Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Evelyne VOITELLIER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :** Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°33), Frédéric AGUILERA (à partir de la question N°33), Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS (jusqu'à la question N°7), Mickaël LEROUX, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 3 mars 1972 adoptant le principe de la location de matériel communal pour les fêtes et manifestations, ainsi que les tarifs correspondants,



Séance du 19 décembre 2014

**Vu** les délibérations successives du Conseil municipal modifiant le tarif de location de ce matériel, et particulièrement la dernière délibération n°28/A du 19 décembre 2003,

**Considérant** la nécessité de modifier, de supprimer et de créer de nouveaux tarifs pour la location de matériel de fêtes,

**Propose** au Conseil municipal :

- de supprimer les tarifs suivants :
  - Guirlande 20 douilles avec lampes
  - Guirlande 40 douilles avec lampes
  - Projecteur 500w/1000w/1500w sans pied et avec lampe
  - Etagère à lots
  - Urne sans compteur
  - Guérite.
  
- de modifier certains libellés :
  - supprimer le terme « illuminations » au titre « Eclairage »
  - supprimer les termes « sur pied et avec lampe » sur la ligne « Projecteur 500w/1000w/1500w ».
  
- de créer ou de modifier les tarifs suivant le tableau ci-après :



Séance du 19 décembre 2014

DESIGNATIONS	Tarifs actuels en euros TTC	Propositions en euros TTC pour 2015
<b>PAVOISEMENT (à l'unité)</b>		
. Drapeau Français	1,50	1,53
. Drapeau Etranger	4,05	4,13
. Ecusson, porte-drapeaux	2,80	2,85
. Corbeille à drapeaux	5,85	5,96
. Pavillon Français	5,35	5,45
. Pavillon Etranger	17,75	18,10
. Mât de pavoisement	12,40	12,64
<b>ECLAIRAGE (à l'unité)</b>		
. Projecteur 500w / 1000w / 1500w	16,60	16,93
. Coffret électrique monophasé		10,00
. Armoire électrique triphasée		30,00
<b>MOBILIER ET EQUIPEMENTS DE SALLES (à l'unité)</b>		
. Banc 2 mètres	5,10	5,20
. Banc 3 mètres	5,65	5,76
. Chaise métallique	1,60	1,63
. Plateau 2 mètres	7,10	7,24
. Plateau 3 mètres	9,20	9,38
. Table pliante 2 m x 0,80 m	11,60	11,83
. Table 1,20 m x 0,70 m	7,40	7,54
. Podium (1e m <sup>2</sup> )	6,35	6,47
. Remorque podium couvert 58 m <sup>2</sup> (livré, monté)	989,20	989,20
. Panneau d'affichage et grille d'exposition	17,60	17,60
. Isoir simple	14,10	14,10
. Urne avec compteur	16,10	16,10
<b>EQUIPEMENTS EXTERIEURS (à l'unité)</b>		
. Barrière métallique (2m) - Séparateur Chaussée - Barrière Héras (3,5m)	2,05	2,09
. Cône de signalisation	1,05	1,07
. Panneau de signalisation mobile	4,55	4,64
. Algéco sanitaire sur remorque		206,15
. Tribune sans montage (1a place)	2,75	2,80



Séance du 19 décembre 2014

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- dit que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 70688 fonctionnalité 024 du budget de la Ville et que ces tarifs seront applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 19 décembre 2014.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 décembre 2014

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°11

OBJET :

**MODIFICATION**

**TARIFS**

**HYGIENE  
SALUBRITE**

**DIRECTION DES  
FINANCES**

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS (à partir de la question N°7), Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Evelyne VOITELLIER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET à Marie-Odile COURSOLO, William PASZKUDZKI à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :** Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°33), Frédéric AGUILERA (à partir de la question N°33), Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS (jusqu'à la question N°7), Mickaël LEROUX, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les délibérations successives modifiant les tarifs des prestations réalisées par le service d'hygiène et de salubrité,



Séance du 19 décembre 2014

**Vu** les nouveaux marchés triennaux de fournitures de produits de désinfection et les variations importantes des tarifs à la hausse comme à la baisse,

**Considérant** la nécessité de modifier un tarif,

**Propose** au Conseil municipal :

- le tarif suivant :

• Travaux de désinsectisation des locaux :

	<b>Tarif 2014</b>	<b>Tarif 2015</b>
DIPTAL au litre	13,00€	22,00€

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- dit que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7064, fonctionnalité 510 du budget principal et que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 19 décembre 2014.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 Décembre 2014

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**N°12**

**OBJET :**

**MODIFICATIONS**

**TARIFS**

**TRAVAUX EN REGIE  
ET LOCATION DE  
VEHICULES ET  
ENGINS**

**DIRECTION DES  
FINANCES**

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS (à partir de la question N°7), Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Evelyne VOITELLIER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :** Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°33), Frédéric AGUILERA (à partir de la question N°33), Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS (jusqu'à la question N°7), Mickaël LEROUX, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 mars 1972 adoptant le principe de la location de matériel communal, ainsi que les tarifs correspondants,



Séance du 19 décembre 2014

**Vu** les délibérations successives du Conseil municipal modifiant les tarifs des coûts horaires de main d'œuvre de travaux en régie ainsi que les tarifs de location de véhicules et engins, et particulièrement la dernière délibération n°19 du 16 décembre 2011,

**Considérant** la nécessité de modifier, de supprimer et de créer de nouveaux tarifs pour la location de véhicules et engins,

**Propose** au Conseil municipal :

- de supprimer les tarifs suivants :
  - Minibus > 9 places
  - Algéco sanitaire sur remorque
  
- de modifier certains libellés :
  - supprimer le terme «<9 places » sur la ligne « minibus »
  - supprimer le terme « bulldozer » sur la ligne «tractopelle»
  - renommer « tarif moyen » les heures de main d'œuvre,
  
- de créer le tarif suivant :
  - Hydro-gommeuse
  - Bateau coque avec moteur

Suivant le tableau ci-dessous :



Séance du 19 décembre 2014

		Tarifs 2014 en euros TTC	Tarifs 2015 en euros TTC
<b>MAIN D'ŒUVRE</b>			
<u>Personnel d'exécution :</u>			
Adjoint technique 2ème classe et 1ère classe			
Adjoint technique principal 2ème classe et 1ère classe			
. Tarif moyen	h	22,21	<b>22,45</b>
<u>Personnel d'encadrement :</u>			
Agent de maîtrise et agent de maîtrise principal			
. Tarif moyen	h	28,72	<b>29,00</b>
<b>VEHICULES ET ENGINS (Hors personnel)</b>			
. Fourgonnette	h	9,05	<b>9,20</b>
. Fourgon	h	13,65	<b>13,90</b>
. Mini-bus	h	17,10	<b>17,45</b>
. Camion < 3,5 tonnes	h	17,10	<b>17,45</b>
. Camion de 3,5 à 10 tonnes	h	34,15	<b>34,80</b>
. Camion > 10 tonnes	h	47,60	<b>48,55</b>
. Camion élévateur	h	61,35	<b>62,55</b>
. Balayeuse aspiratrice	h	56,60	<b>56,60</b>
. Laveuse de voirie	h	44,65	<b>44,65</b>
. Tracto-pelle	h	55,20	<b>55,20</b>
. Mini-pelle 2,7 T	h	25,50	<b>25,50</b>
. Mini-pelle 3,5 T	h	31,05	<b>31,05</b>
. Répandeuse d'émulsion tractée	h	28,00	<b>28,00</b>
. Tracteur agricole	h	17,10	<b>17,10</b>
. Remorque agricole	h	5,85	<b>5,85</b>
. Chariot élévateur	h	27,55	<b>27,55</b>
. Cylindre vibrant à conducteur porté	h	27,10	<b>27,10</b>
. Cylindre vibrant ou plaque vibrante	h	8,30	<b>8,30</b>



Séance du 19 décembre 2014

		Tarifs 2014 en euros TTC	Tarifs 2015 en euros TTC
<b>VEHICULES ET ENGINS (Hors personnel)</b>			
. Pilonneuse - Tronçonneuse à bois et béton	h	6,60	6,60
. Compresseur (brise-béton inclus)	h	13,50	13,50
. Machine à peinture - Groupe électrogène	h	13,50	13,50
. Nettoyeur haute pression (eau froide et chaude)	h	15,30	15,30
. Hydro-gommeuse	h	-	21,40
. Scie à sol béton et enrobé	h	9,45	9,45
. Aspire feuilles	h	13,50	13,50
. Feux de signalisation	journée	71,40	71,40
. Bateau coque avec moteur	journée	-	50,00

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- adopte ces propositions,
- dit que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 70688 fonctionnalité 024 et l'article 7037 fonctionnalité 01 du budget principal de la Ville et que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 19 décembre 2014.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 décembre 2014

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**N°13**

**OBJET :**

**GRATUITE DES  
SANITAIRES PUBLICS  
A ENTRETIEN  
AUTOMATIQUE**

**DIRECTION DES  
FINANCES**

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS (à partir de la question N°7), Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Evelyne VOITELLIER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :** Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°33), Frédéric AGUILERA (à partir de la question N°33), Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS (jusqu'à la question N°7), Mickaël LEROUX, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les délibérations n°37 du 3 décembre 1982 et n°40 du 8 mars 1985 décidant l'installation de sanitaires publics à entretien automatique et subordonnant leur usage au paiement préalable d'une redevance,



Séance du 19 décembre 2014

**Considérant** l'objectif d'accroître la fréquentation des usagers,

**Propose** au Conseil municipal :

- de supprimer le tarif de 0.30€ et d'instaurer la gratuité du service, afin de favoriser l'accès à ce service public,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 19 décembre 2014.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the official seal.

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
**Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 19 décembre 2014

**N°14**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**OBJET :**

**DOM'AULIM**  
**CONSTRUCTION DE**  
**20 LOGEMENTS**  
**ALLEE DES AILES**  
**PORT DE CHARMEIL**  
**2<sup>ème</sup> TRANCHE**

**GARANTIE**  
**D'EMPRUNT**

**CAISSE DES DEPOTS**  
**ET CONSIGNATIONS**

**DIRECTION DES**  
**FINANCES**

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS (à partir de la question N°7), Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Evelyne VOITELLIER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :** Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°33), Frédéric AGUILERA (à partir de la question N°33), Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS (jusqu'à la question N°7), Mickaël LEROUX, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

**Vu** la délibération n°15 du 24 juin 2010 de Vichy Val d'Allier approuvant un nouveau cadre de partenariat avec les bailleurs sociaux, notamment dans l'attribution des garanties financières du Département de l'Allier, de la Communauté d'agglomération et des communes,



Séance du 19 décembre 2014

**Vu** la demande formulée par la société Dom'aulim en date du 21 novembre 2014 tendant à obtenir la garantie de la commune pour un emprunt d'un montant total de 2 132 000€ pour la construction de 20 logements à usage locatif, sur la commune de Vichy, Allée des ailes C et D (2<sup>ème</sup> tranche) – Port de Charmeil,

**Vu** les propositions de financement de la Caisse des dépôts et consignations dans le contrat de prêt n°16348 du 12 novembre 2014, en annexe, signé entre la société Dom'aulim et la Caisse des dépôts et consignations,

**Propose** au Conseil municipal :

- Article 1 : l'assemblée délibérante de Vichy accorde sa garantie à hauteur de 26.67% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 132 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 16348, constitué de quatre lignes du prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 3 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.



Séance du 19 décembre 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 19 décembre 2014.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



N°16



www.caissedesdepots.fr

CONTRAT DE PRÊT

N° 16348

Entre

DOM'AULIM ENTREPRISE SOCIALE DE L'HABITAT AUVERGNE LIMOUSIN - n° 000211400

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PROCES-PROCES V1\_361 Page 1/19  
Contrat de prêt n° 16348 Emprunteur n° 000211400

Caisse des dépôts et consignations  
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -  
Télécopie : 04 73 35 53 89  
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

Paraphes



**CONTRAT DE PRÊT**

Entre

**DOM'AULIM ENTREPRISE SOCIALE DE L'HABITAT AUVERGNE LIMOUSIN, SIREN n°: 796350080, sis(e) 161 RUE ARMAND DUTREIX 87000 LIMOGES,**

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **DOM'AULIM ENTREPRISE SOCIALE DE L'HABITAT AUVERGNE LIMOUSIN** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,**

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

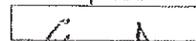
## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.10
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.11
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.11
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.12
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.12
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.12
ARTICLE 16	GARANTIES	P.14
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.15
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.17
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.17
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.17
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.17
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.18

ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes





## ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Construction de 20 logements situés Allée des Ailes C et D 03200 VICHY.

## ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-millions-cent-trente-deux-mille euros (2 132 000,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de quatre-cent-trente-trois-mille euros (433 000,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de soixante-dix-neuf-mille euros (79 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un-million-trois-cent-cinquante-trois-mille euros (1 353 000,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-soixante-sept-mille euros (267 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

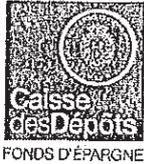
## ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

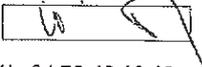
Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Paraphes  




## ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 12/02/2015 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

## ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

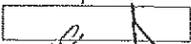
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenue.

## ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Paraphes  


Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

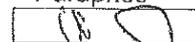
Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes



## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5066838	5066839	5066836	5066837
Montant de la Ligne du Prêt	433 000 €	79 000 €	1 353 000 €	267 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	ANNUELLE	ANNUELLE	ANNUELLE	ANNUELLE
Taux de période	0,8 %	0,8 %	1,6 %	1,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,8 %	0,8 %	1,6 %	1,6 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt <sup>1</sup>	0,8 %	0,8 %	1,6 %	1,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois			
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

<sup>1</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes





L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule :  $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

Paraphes



- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = R (1+I) - 1$   
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = R (1+P) - 1$   
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Paraphes



## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Paraphes



## ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
  - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

Paraphes



- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

## ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	VILLE DE VICHY	26,67
Collectivités locales	DÉPARTEMENT ALLIER	20,00
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY VAL D'ALLIER	53,33

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes



## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

#### **17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires**

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

### **17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES**

#### **17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

Paraphes

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

#### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé sauf renonciation expresse du Prêteur ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

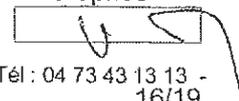
Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

#### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des financements obtenus est supérieur au prix de revient définitif de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

Paraphes





A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Paraphes



## ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

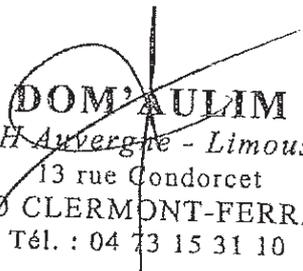


Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, **21 NOV. 2014**  
Pour l'Emprunteur,  
Civilité :  
Nom / Prénom : **Le Directeur Général**  
Qualité : **Philippe BLETY**  
Dûment habilité(e) aux présentes

Le, **12 NOV. 2014**  
Pour la Caisse des Dépôts,  
Civilité :  
Nom / Prénom : **Christian PASCAULT**  
Qualité : **Directeur territorial  
Prêts et Investissements Immobiliers**  
Dûment habilité(e) aux présentes

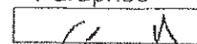
Signature :

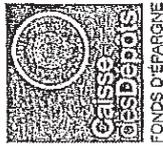
  
**DOM'AULIM**  
*ESH Auvergne - Limousin*  
13 rue Condorcet  
63000 CLERMONT-FERRAND  
Tél. : 04 73 15 31 10

Signature :



Paraphes





## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 12/11/2014

DIRECTION REGIONALE  
AUVERGNE



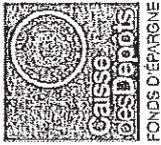
Emprunteur : 0211400 - DOM'AULIM  
N° du Contrat de Prêt : 16348 / N° de la Ligne du Prêt : 5066837  
Opération : Construction  
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 267 000 €  
Taux actuariel théorique : 1,60 %  
Taux effectif global : 1,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/11/2015	1,60	6 997,08	2 725,08	4 272,00	0,00	264 274,92	0,00
2	12/11/2016	1,60	7 032,06	2 803,66	4 228,40	0,00	261 471,26	0,00
3	12/11/2017	1,60	7 067,22	2 883,68	4 183,54	0,00	258 587,58	0,00
4	12/11/2018	1,60	7 102,56	2 965,16	4 137,40	0,00	255 622,42	0,00
5	12/11/2019	1,60	7 138,07	3 048,11	4 089,96	0,00	252 574,31	0,00
6	12/11/2020	1,60	7 173,76	3 132,57	4 041,19	0,00	249 441,74	0,00
7	12/11/2021	1,60	7 209,63	3 218,56	3 991,07	0,00	246 223,18	0,00
8	12/11/2022	1,60	7 245,68	3 306,11	3 939,57	0,00	242 917,07	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89  
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

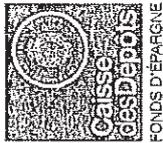


## Tableau d'Amortissement En Euros

DIRECTION REGIONALE  
AUVERGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en.%)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	12/11/2023	1,60	7 281,91	3 395,24	3 886,67	0,00	239 521,83	0,00
10	12/11/2024	1,60	7 318,32	3 485,97	3 832,35	0,00	236 035,86	0,00
11	12/11/2025	1,60	7 354,91	3 578,34	3 776,57	0,00	232 457,52	0,00
12	12/11/2026	1,60	7 391,68	3 672,36	3 719,32	0,00	228 785,16	0,00
13	12/11/2027	1,60	7 428,64	3 768,08	3 660,56	0,00	225 017,08	0,00
14	12/11/2028	1,60	7 465,79	3 865,52	3 600,27	0,00	221 151,56	0,00
15	12/11/2029	1,60	7 503,12	3 964,70	3 538,42	0,00	217 186,86	0,00
16	12/11/2030	1,60	7 540,63	4 065,64	3 474,99	0,00	213 121,22	0,00
17	12/11/2031	1,60	7 578,33	4 168,39	3 409,94	0,00	208 952,83	0,00
18	12/11/2032	1,60	7 616,23	4 272,98	3 343,25	0,00	204 679,85	0,00
19	12/11/2033	1,60	7 654,31	4 379,43	3 274,88	0,00	200 300,42	0,00
20	12/11/2034	1,60	7 692,58	4 487,77	3 204,81	0,00	195 812,65	0,00
21	12/11/2035	1,60	7 731,04	4 598,04	3 133,00	0,00	191 214,61	0,00
22	12/11/2036	1,60	7 769,70	4 710,27	3 059,43	0,00	186 504,34	0,00
23	12/11/2037	1,60	7 808,54	4 824,47	2 984,07	0,00	181 679,87	0,00
24	12/11/2038	1,60	7 847,59	4 940,71	2 906,88	0,00	176 739,16	0,00
25	12/11/2039	1,60	7 886,83	5 059,00	2 827,83	0,00	171 680,16	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.



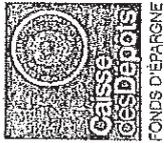
## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 12/11/2014

DIRECTION REGIONALE  
AUVERGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	12/11/2040	1,60	7 926,26	5 179,38	2 746,88	0,00	166 500,78	0,00
27	12/11/2041	1,60	7 965,89	5 301,88	2 664,01	0,00	161 198,90	0,00
28	12/11/2042	1,60	8 005,72	5 426,54	2 579,18	0,00	155 772,36	0,00
29	12/11/2043	1,60	8 045,75	5 553,39	2 492,36	0,00	150 218,97	0,00
30	12/11/2044	1,60	8 085,98	5 682,48	2 403,50	0,00	144 536,49	0,00
31	12/11/2045	1,60	8 126,41	5 813,83	2 312,58	0,00	138 722,66	0,00
32	12/11/2046	1,60	8 167,04	5 947,48	2 219,56	0,00	132 775,18	0,00
33	12/11/2047	1,60	8 207,87	6 083,47	2 124,40	0,00	126 691,71	0,00
34	12/11/2048	1,60	8 248,91	6 221,84	2 027,07	0,00	120 469,87	0,00
35	12/11/2049	1,60	8 290,16	6 362,64	1 927,52	0,00	114 107,23	0,00
36	12/11/2050	1,60	8 331,61	6 505,89	1 825,72	0,00	107 601,34	0,00
37	12/11/2051	1,60	8 373,27	6 651,65	1 721,62	0,00	100 949,69	0,00
38	12/11/2052	1,60	8 415,13	6 799,93	1 615,20	0,00	94 149,76	0,00
39	12/11/2053	1,60	8 457,21	6 950,81	1 506,40	0,00	87 198,95	0,00
40	12/11/2054	1,60	8 499,50	7 104,32	1 395,18	0,00	80 094,63	0,00
41	12/11/2055	1,60	8 541,99	7 260,48	1 281,51	0,00	72 834,15	0,00
42	12/11/2056	1,60	8 584,70	7 419,35	1 165,35	0,00	65 414,80	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.



## Tableau d'Amortissement En Euros

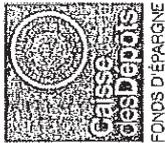
Edité le : 12/11/2014

DIRECTION REGIONALE  
AUVERGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
43	12/11/2057	1,60	8 627,63	7 580,99	1 046,64	0,00	57 833,81	0,00
44	12/11/2058	1,60	8 670,76	7 745,42	925,34	0,00	50 088,39	0,00
45	12/11/2059	1,60	8 714,12	7 912,71	801,41	0,00	42 175,68	0,00
46	12/11/2060	1,60	8 757,69	8 082,88	674,81	0,00	34 092,80	0,00
47	12/11/2061	1,60	8 801,48	8 256,00	545,48	0,00	25 836,80	0,00
48	12/11/2062	1,60	8 845,49	8 432,10	413,39	0,00	17 404,70	0,00
49	12/11/2063	1,60	8 889,71	8 611,23	278,48	0,00	8 793,47	0,00
50	12/11/2064	1,60	8 934,17	8 793,47	140,70	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>396 350,66</b>	<b>267 000,00</b>	<b>129 350,66</b>		<b>0,00</b>

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 1,00 % (Livret A)

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.



## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 12/11/2014

DIRECTION REGIONALE  
AUVERGNE



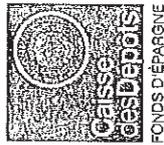
Emprunteur : 0211400 - DOM'AULIM  
N° du Contrat de Prêt : 16348 / N° de la Ligne du Prêt : 5066836  
Opération : Construction  
Produit : PLUS

Capital prêté : 1 353 000 €  
Taux actuariel théorique : 1,60 %  
Taux effectif global : 1,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital (n) après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/11/2015	1,60	42 159,67	20 511,67	21 648,00	0,00	1 332 488,33	0,00
2	12/11/2016	1,60	42 370,47	21 050,66	21 319,81	0,00	1 311 437,67	0,00
3	12/11/2017	1,60	42 582,32	21 599,32	20 983,00	0,00	1 289 838,35	0,00
4	12/11/2018	1,60	42 795,23	22 157,82	20 637,41	0,00	1 267 680,53	0,00
5	12/11/2019	1,60	43 009,21	22 726,32	20 282,89	0,00	1 244 954,21	0,00
6	12/11/2020	1,60	43 224,26	23 304,99	19 919,27	0,00	1 221 649,22	0,00
7	12/11/2021	1,60	43 440,38	23 893,99	19 546,39	0,00	1 197 755,23	0,00
8	12/11/2022	1,60	43 657,58	24 493,50	19 164,08	0,00	1 173 261,73	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89  
dr.auvergne@caissedesdepots.fr



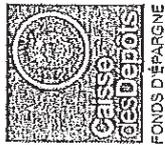
## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 12/11/2014

DIRECTION REGIONALE  
AUVERGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	12/11/2023	1,60	43 875,87	25 103,68	18 772,19	0,00	1 148 158,05	0,00
10	12/11/2024	1,60	44 095,25	25 724,72	18 370,53	0,00	1 122 433,33	0,00
11	12/11/2025	1,60	44 315,72	26 356,79	17 958,93	0,00	1 096 076,54	0,00
12	12/11/2026	1,60	44 537,30	27 000,08	17 537,22	0,00	1 069 076,46	0,00
13	12/11/2027	1,60	44 759,99	27 654,77	17 105,22	0,00	1 041 421,69	0,00
14	12/11/2028	1,60	44 983,79	28 321,04	16 662,75	0,00	1 013 100,65	0,00
15	12/11/2029	1,60	45 208,71	28 999,10	16 209,61	0,00	984 101,55	0,00
16	12/11/2030	1,60	45 434,75	29 689,13	15 745,62	0,00	954 412,42	0,00
17	12/11/2031	1,60	45 661,92	30 391,32	15 270,60	0,00	924 021,10	0,00
18	12/11/2032	1,60	45 890,23	31 105,89	14 784,34	0,00	892 915,21	0,00
19	12/11/2033	1,60	46 119,68	31 833,04	14 286,64	0,00	861 082,17	0,00
20	12/11/2034	1,60	46 350,28	32 572,97	13 777,31	0,00	828 509,20	0,00
21	12/11/2035	1,60	46 582,03	33 325,88	13 256,15	0,00	795 183,32	0,00
22	12/11/2036	1,60	46 814,94	34 092,01	12 722,93	0,00	761 091,31	0,00
23	12/11/2037	1,60	47 049,02	34 871,56	12 177,46	0,00	726 219,75	0,00
24	12/11/2038	1,60	47 284,26	35 664,74	11 619,52	0,00	690 555,01	0,00
25	12/11/2039	1,60	47 520,69	36 471,81	11 048,88	0,00	654 083,20	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.



## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 12/11/2014

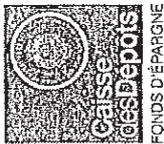
DIRECTION REGIONALE  
AUVERGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	12/11/2040	1,60	47 758,29	37 292,96	10 465,33	0,00	616 790,24	0,00
27	12/11/2041	1,60	47 997,08	38 128,44	9 868,64	0,00	578 661,80	0,00
28	12/11/2042	1,60	48 237,07	38 978,48	9 258,59	0,00	539 683,32	0,00
29	12/11/2043	1,60	48 478,25	39 843,32	8 634,93	0,00	499 840,00	0,00
30	12/11/2044	1,60	48 720,64	40 723,20	7 997,44	0,00	459 116,80	0,00
31	12/11/2045	1,60	48 964,25	41 618,38	7 345,87	0,00	417 498,42	0,00
32	12/11/2046	1,60	49 209,07	42 529,10	6 679,97	0,00	374 969,32	0,00
33	12/11/2047	1,60	49 455,11	43 455,60	5 999,51	0,00	331 513,72	0,00
34	12/11/2048	1,60	49 702,39	44 398,17	5 304,22	0,00	287 115,55	0,00
35	12/11/2049	1,60	49 950,90	45 357,05	4 593,85	0,00	241 758,50	0,00
36	12/11/2050	1,60	50 200,65	46 332,51	3 868,14	0,00	195 425,99	0,00
37	12/11/2051	1,60	50 451,66	47 324,84	3 126,82	0,00	148 101,15	0,00
38	12/11/2052	1,60	50 703,92	48 334,30	2 369,62	0,00	99 766,85	0,00
39	12/11/2053	1,60	50 957,44	49 361,17	1 596,27	0,00	50 405,68	0,00
40	12/11/2054	1,60	51 212,17	50 405,68	806,49	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>1 861 722,44</b>	<b>1 353 000,00</b>	<b>508 722,44</b>	<b>0,00</b>		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 1,00 % (Livret A)

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89  
dr.auvergne@caissesdesdepots.fr



## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 12/11/2014

DIRECTION REGIONALE  
AUVERGNE



Emprunteur : 0211400 - DOM'AULIM  
N° du Contrat de Prêt : 16348 / N° de la Ligne du Prêt : 5066839  
Opération : Construction  
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 79 000 €  
Taux actuariel théorique : 0,80 %  
Taux effectif global : 0,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital d'après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/11/2015	0,80	1 711,71	1 079,71	632,00	0,00	77 920,29	0,00
2	12/11/2016	0,80	1 720,27	1 096,91	623,36	0,00	76 823,38	0,00
3	12/11/2017	0,80	1 728,87	1 114,28	614,59	0,00	75 709,10	0,00
4	12/11/2018	0,80	1 737,52	1 131,85	605,67	0,00	74 577,25	0,00
5	12/11/2019	0,80	1 746,20	1 149,58	596,62	0,00	73 427,67	0,00
6	12/11/2020	0,80	1 754,93	1 167,51	587,42	0,00	72 260,16	0,00
7	12/11/2021	0,80	1 763,71	1 185,63	578,08	0,00	71 074,53	0,00
8	12/11/2022	0,80	1 772,53	1 203,93	568,60	0,00	69 870,60	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89  
dr.auvergne@caisseedesdepots.fr



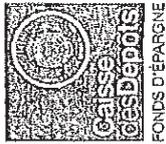
## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 12/11/2014

DIRECTION REGIONALE  
AUVERGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	12/11/2023	0,80	1 781,39	1 222,43	558,96	0,00	68 648,17	0,00
10	12/11/2024	0,80	1 790,30	1 241,11	549,19	0,00	67 407,06	0,00
11	12/11/2025	0,80	1 799,25	1 259,99	539,26	0,00	66 147,07	0,00
12	12/11/2026	0,80	1 808,24	1 279,06	529,18	0,00	64 868,01	0,00
13	12/11/2027	0,80	1 817,29	1 298,35	518,94	0,00	63 569,66	0,00
14	12/11/2028	0,80	1 826,37	1 317,81	508,56	0,00	62 251,85	0,00
15	12/11/2029	0,80	1 835,50	1 337,49	498,01	0,00	60 914,36	0,00
16	12/11/2030	0,80	1 844,68	1 357,37	487,31	0,00	59 556,99	0,00
17	12/11/2031	0,80	1 853,90	1 377,44	476,46	0,00	58 179,55	0,00
18	12/11/2032	0,80	1 863,17	1 397,73	465,44	0,00	56 781,82	0,00
19	12/11/2033	0,80	1 872,49	1 418,24	454,25	0,00	55 363,58	0,00
20	12/11/2034	0,80	1 881,85	1 438,94	442,91	0,00	53 924,64	0,00
21	12/11/2035	0,80	1 891,26	1 459,86	431,40	0,00	52 464,78	0,00
22	12/11/2036	0,80	1 900,72	1 481,00	419,72	0,00	50 983,78	0,00
23	12/11/2037	0,80	1 910,22	1 502,35	407,87	0,00	49 481,43	0,00
24	12/11/2038	0,80	1 919,77	1 523,92	395,85	0,00	47 957,51	0,00
25	12/11/2039	0,80	1 929,37	1 545,71	383,66	0,00	46 411,80	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.



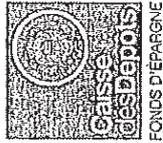
## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 12/11/2014

DIRECTION REGIONALE  
AUVERGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	12/11/2040	0,80	1 939,02	1 567,73	371,29	0,00	44 844,07	0,00
27	12/11/2041	0,80	1 948,71	1 589,96	358,75	0,00	43 254,11	0,00
28	12/11/2042	0,80	1 958,46	1 612,43	346,03	0,00	41 641,68	0,00
29	12/11/2043	0,80	1 968,25	1 635,12	333,13	0,00	40 006,56	0,00
30	12/11/2044	0,80	1 978,09	1 658,04	320,05	0,00	38 348,52	0,00
31	12/11/2045	0,80	1 987,98	1 681,19	306,79	0,00	36 667,33	0,00
32	12/11/2046	0,80	1 997,92	1 704,58	293,34	0,00	34 962,75	0,00
33	12/11/2047	0,80	2 007,91	1 728,21	279,70	0,00	33 234,54	0,00
34	12/11/2048	0,80	2 017,95	1 752,07	265,88	0,00	31 482,47	0,00
35	12/11/2049	0,80	2 028,04	1 776,18	251,86	0,00	29 706,29	0,00
36	12/11/2050	0,80	2 038,18	1 800,53	237,65	0,00	27 905,76	0,00
37	12/11/2051	0,80	2 048,37	1 825,12	223,25	0,00	26 080,64	0,00
38	12/11/2052	0,80	2 058,61	1 849,96	208,65	0,00	24 230,68	0,00
39	12/11/2053	0,80	2 068,91	1 875,06	193,85	0,00	22 355,62	0,00
40	12/11/2054	0,80	2 079,25	1 900,41	178,84	0,00	20 455,21	0,00
41	12/11/2055	0,80	2 089,65	1 926,01	163,64	0,00	18 529,20	0,00
42	12/11/2056	0,80	2 100,10	1 951,87	148,23	0,00	16 577,33	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.



## Tableau d'Amortissement En Euros

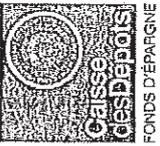
Edité le : 12/11/2014

DIRECTION REGIONALE  
AUVERGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en.%)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
43	12/11/2057	0,80	2 110,60	1 977,98	132,62	0,00	14 599,35	0,00
44	12/11/2058	0,80	2 121,15	2 004,36	116,79	0,00	12 594,99	0,00
45	12/11/2059	0,80	2 131,75	2 030,99	100,76	0,00	10 564,00	0,00
46	12/11/2060	0,80	2 142,41	2 057,90	84,51	0,00	8 506,10	0,00
47	12/11/2061	0,80	2 153,13	2 085,08	68,05	0,00	6 421,02	0,00
48	12/11/2062	0,80	2 163,89	2 112,52	51,37	0,00	4 308,50	0,00
49	12/11/2063	0,80	2 174,71	2 140,24	34,47	0,00	2 168,26	0,00
50	12/11/2064	0,80	2 185,61	2 168,26	17,35	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>96 960,16</b>	<b>79 000,00</b>	<b>17 960,16</b>	<b>0,00</b>	

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 1,00 % (Livret A)

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.



## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 12/11/2014

DIRECTION REGIONALE  
AUVERGNE



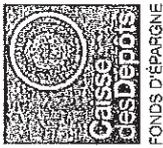
Emprunteur : 0211400 - DOM'AULIM  
N° du Contrat de Prêt : 16348 / N° de la Ligne du Prêt : 50668838  
Opération : Construction  
Produit : PLAI

Capital prêté : 433 000 €  
Taux actuariel théorique : 0,80 %  
Taux effectif global : 0,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital (0) après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/11/2015	0,80	11 557,76	8 093,76	3 464,00	0,00	424 906,24	0,00
2	12/11/2016	0,80	11 615,55	8 216,30	3 399,25	0,00	416 689,94	0,00
3	12/11/2017	0,80	11 673,62	8 340,10	3 333,52	0,00	408 349,84	0,00
4	12/11/2018	0,80	11 731,99	8 465,19	3 266,80	0,00	399 884,65	0,00
5	12/11/2019	0,80	11 790,65	8 591,57	3 199,08	0,00	391 293,08	0,00
6	12/11/2020	0,80	11 849,61	8 719,27	3 130,34	0,00	382 573,81	0,00
7	12/11/2021	0,80	11 908,85	8 848,26	3 060,59	0,00	373 725,55	0,00
8	12/11/2022	0,80	11 968,40	8 978,60	2 989,80	0,00	364 746,95	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89  
dr.auvergne@caisseedesdepots.fr



## Tableau d'Amortissement En Euros

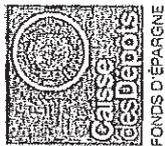
Edité le : 12/11/2014

DIRECTION REGIONALE  
AUVERGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	12/11/2023	0,80	12 028,24	9 110,26	2 917,98	0,00	355 636,69	0,00
10	12/11/2024	0,80	12 088,38	9 243,29	2 845,09	0,00	346 393,40	0,00
11	12/11/2025	0,80	12 148,82	9 377,67	2 771,15	0,00	337 015,73	0,00
12	12/11/2026	0,80	12 209,57	9 513,44	2 696,13	0,00	327 502,29	0,00
13	12/11/2027	0,80	12 270,61	9 650,59	2 620,02	0,00	317 851,70	0,00
14	12/11/2028	0,80	12 331,97	9 789,16	2 542,81	0,00	308 062,54	0,00
15	12/11/2029	0,80	12 393,63	9 929,13	2 464,50	0,00	298 133,41	0,00
16	12/11/2030	0,80	12 455,60	10 070,53	2 385,07	0,00	288 062,88	0,00
17	12/11/2031	0,80	12 517,87	10 213,37	2 304,50	0,00	277 849,51	0,00
18	12/11/2032	0,80	12 580,46	10 357,66	2 222,80	0,00	267 491,85	0,00
19	12/11/2033	0,80	12 643,37	10 503,44	2 139,93	0,00	256 988,41	0,00
20	12/11/2034	0,80	12 706,58	10 650,67	2 055,91	0,00	246 337,74	0,00
21	12/11/2035	0,80	12 770,12	10 799,42	1 970,70	0,00	235 538,32	0,00
22	12/11/2036	0,80	12 833,97	10 949,66	1 884,31	0,00	224 588,66	0,00
23	12/11/2037	0,80	12 898,14	11 101,43	1 796,71	0,00	213 487,23	0,00
24	12/11/2038	0,80	12 962,63	11 254,73	1 707,90	0,00	202 232,50	0,00
25	12/11/2039	0,80	13 027,44	11 409,58	1 617,86	0,00	190 822,92	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89  
dr.auvergne@caissedesdepots.fr



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 12/11/2014

DIRECTION REGIONALE  
AUVERGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	12/11/2040	0,80	13 092,58	11 566,00	1 526,58	0,00	179 256,92	0,00
27	12/11/2041	0,80	13 158,04	11 723,98	1 434,06	0,00	167 532,94	0,00
28	12/11/2042	0,80	13 223,83	11 883,57	1 340,26	0,00	155 649,37	0,00
29	12/11/2043	0,80	13 289,95	12 044,76	1 245,19	0,00	143 604,61	0,00
30	12/11/2044	0,80	13 356,40	12 207,56	1 148,84	0,00	131 397,05	0,00
31	12/11/2045	0,80	13 423,18	12 372,00	1 051,18	0,00	119 025,05	0,00
32	12/11/2046	0,80	13 490,30	12 538,10	952,20	0,00	106 486,95	0,00
33	12/11/2047	0,80	13 557,75	12 705,85	851,90	0,00	93 781,10	0,00
34	12/11/2048	0,80	13 625,54	12 875,29	750,25	0,00	80 905,81	0,00
35	12/11/2049	0,80	13 693,66	13 046,41	647,25	0,00	67 859,40	0,00
36	12/11/2050	0,80	13 762,13	13 219,25	542,88	0,00	54 640,15	0,00
37	12/11/2051	0,80	13 830,94	13 393,82	437,12	0,00	41 246,33	0,00
38	12/11/2052	0,80	13 900,10	13 570,13	329,97	0,00	27 676,20	0,00
39	12/11/2053	0,80	13 969,60	13 748,19	221,41	0,00	13 928,01	0,00
40	12/11/2054	0,80	14 039,43	13 928,01	111,42	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>510 377,26</b>	<b>433 000,00</b>	<b>77 377,26</b>	<b>0,00</b>		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 1,00 % (Livret A)

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 63 89  
dr.auvergne@caisdesdepots.fr



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 décembre 2014

**N°15**

**OBJET :**

**COMPTABILITE  
COMMUNALE**

**DECISION  
MODIFICATIVE N°3  
ANNEE 2014**

**DIRECTION DES  
FINANCES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS (à partir de la question N°7), Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Evelyne VOITELLIER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :** Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°33), Frédéric AGUILERA (à partir de la question N°33), Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS (jusqu'à la question N°7), Mickaël LEROUX, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°10 du 25 avril 2014 relative au budget primitif 2014,



Séance du 19 décembre 2014

**Considérant** la nécessité de prévoir les crédits en dépenses et en recettes destinés à assurer l'équilibre des opérations comptables de l'exercice 2014,

**Propose** au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative telle qu'elle figure sur la liste annexée à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, par 29 voix pour et 5 contre :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 19 décembre 2014.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	-41 710.00		-41 710.00
012 CHARGES DE PERSONNEL	20 000.00		20 000.00
014 AUTRES CHARGES DE PRODUITS	77 180.00		77 180.00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66 CHARGES FINANCIERES			
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68 Dotations aux amortissements et provisions			
022 DEPENSES IMPREVUES			
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>	<b>55 470.00</b>		<b>55 470.00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>
---

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>55 470.00</b>
--	------------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>		<b>B1</b>

**1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)**

	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
<b>INVESTISSEMENT</b>			
10			
13			
16	4 000 000.00		4 000 000.00
19			
20	500.00		500.00
204			
21	-1 700.00	1 700.00	
23	-20 500.00	20 000.00	-500.00
27			
020			
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>			
	3 978 300.00	21 700.00	4 000 000.00

+

<b>D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>
---

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>4 000 000.00</b>
---	---------------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>		<b>B2</b>

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATION DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.			
72	<b>TRAVAUX EN REGIE</b>		21 700.00	21 700.00
73	IMPOTS & TAXES	33 770.00		33 770.00
74	DOTATIONS & PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES S/AMORTISSEMENTS & PROVISIONS			
<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>		33 770.00	21 700.00	55 470.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

55 470.00

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>		<b>B2</b>

**2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)**

	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
<b>INVESTISSEMENT</b>			
10 RESERVES			
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
19 DIFFERENCE S/REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS	4 000 000.00		4 000 000.00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES			
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
024 PRODUITS DES CESSIONS			
Recettes d'investissement - Total	4 000 000.00		4 000 000.00

+

<b>R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>
---

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>
-----------------------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>4 000 000.00</b>
---	---------------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>		<b>B1</b>

**1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)**

	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66 CHARGES FINANCIERES			
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68 Dotations aux amortissements et provisions			
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>			

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>
---

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>
--

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>		<b>B1</b>

**1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)**

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
20	Total des opérations d'équipement			
21	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
	Dépenses d'investissement - Total			

+

	<b>D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>
--	---

=

	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>
--	---

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>		<b>B2</b>

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Recettes de fonctionnement - Total				

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>
---

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>
--

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>		<b>B2</b>

**2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)**

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	77 200.00		77 200.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-77 200.00		-77 200.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>			
				+
			R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
				+
			AFFECTATION AU COMPTE 1068	
				=
			TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>		<b>B1</b>

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
012	CHARGES DE PERSONNEL			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-1 700.00		-1 700.00
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 700.00		1 700.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses de fonctionnement - Total				

+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>		<b>B1</b>

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
	Dépenses d'investissement - Total			

+

	<b>D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>
--	---

=

	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>
--	---

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>		<b>B2</b>

**2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATION DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.			
73	IMPOTS & TAXES			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>			

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>
---

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>
--

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>		<b>B2</b>

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Recettes d'investissement - Total			

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE
------------------------------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068
----------------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES
--

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>		<b>B1</b>

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
012	CHARGES DE PERSONNEL			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-1 700.00		-1 700.00
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 700.00		1 700.00
68	Dotations aux amortissements et provisions			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses de fonctionnement - Total			

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE
------------------------------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES
---

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	
	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	
	<b>B1</b>

**1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)**

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>			

+

	<b>D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>
--	---

=

	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>
--	---

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>		<b>B2</b>

**2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)**

FONCTIONNEMENT		Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATION DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.			
73	IMPOTS & TAXES			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>				

+	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>
---	---

<b>=</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>
----------	--





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 décembre 2014

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**N°16**

**OBJET :**

**AUTORISATIONS DE  
PROGRAMME  
ET  
CREDITS DE  
PAIEMENT**

**BUDGET PRINCIPAL  
ET BUDGET ANNEXE  
DES SALLES  
MEUBLEES LOUEES**

**DIRECTION DES  
FINANCES**

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS (à partir de la question N°7), Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Evelyne VOITELLIER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :** Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°33), Frédéric AGUILERA (à partir de la question N°33), Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS (jusqu'à la question N°7), Mickaël LEROUX, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement à la section d'investissement,



Séance du 19 décembre 2014

**Vu** l'instruction codificatrice M14,

**Considérant** que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

**Considérant** que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique et permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle,

**Propose** au Conseil municipal :

- de se prononcer sur la création d'autorisations de programme notamment :

Budget Principal

- Médiathèque Valery Larbaud : Réfection des éclairages pour 300 000€,
- Rénovation du barrage : Etude de danger et Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour poursuivre le projet de rénovation des vannes du barrage pour 1 000 000€.

Budget Salles meublées

- Remplacement des groupes de production de froid du Palais des congrès-Opéra pour 460 000€.

- d'engager les autorisations de programme et les crédits de paiement 2015, qui seront financés par emprunts, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé,



Séance du 19 décembre 2014

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création des autorisations de programme et des crédits de paiement proposés, au titre du budget principal et du budget annexe « salles meublées louées »,
- vote les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement, tels que définis précédemment,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 19 décembre 2014.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



IV  
B2.1IV - ANNEXES  
ENGAGEMENTS HORS BILAN  
AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

## SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée et ajustement	Nouvelles AP	Total cumulé	Credits de paiement antérieurs pour mémoire	Credits de paiement ouverts 2014	Réalisé 2014	Réalisations cumulées au 31/12/2014	Solde de l'AP/CP	Credits de paiement ouverts 2015	Credits de paiement ouverts 2016	Reste à financer 2017 & >
<b>Budget Principal</b>											
AP2043-Centre Omnisport : terrain de rugby synthétique et vestiaires	700 000		700 000	-	20 000	-	-	700 000	20 000	-	-
AP2064-Rénovation barrage - clapets	5 684 800		5 684 800	3 545 763	654 600	412 781	3 958 544	1 726 256	80 000	-	-
AP2082-Aménagement des plages Rive Droite	11 864 320		11 864 320	2 484 728	9 100 070	8 330 789	10 815 517	1 048 803	1 048 803	-	-
AP2095-Rénovation des passages privés - Amiraute	800 000		800 000	84 743	610 000	502 978	587 721	212 279	30 000	-	-
AP2109-Rénovation du Farris St Louis - Rues Ste Cécile & Site Barboe	1 450 000		1 450 000	1 360 046	91 250	17 836	1 377 882	72 118	5 000	-	-
AP2116-Plan d'eau-vidange 2012-2013-Curage prise d'eau & port Rotonde	623 174		623 174	16 826	108 500	-	16 826	606 348	-	150 000	-
AP2118-Hôtel de Ville - Ascenseur & accessibilité PMR	1 420 000		1 420 000	336 779	1 120 000	851 235	1 188 014	231 986	140 000	-	-
AP2119-Ecole Maternelle Lyautéy - Rénovation /Extension	1 700 000		1 700 000	1 494 424	205 576	113 491	1 607 915	92 085	-	-	-
AP2121-Acquisition bateau faucardeur	470 000		470 000	-	410 000	339 288	339 288	130 712	71 000	-	-
AP2123-Réhabilitation groupe scolaire Sévigné Lafaye	6 100 000		6 100 000	-	80 000	-	-	6 100 000	80 000	-	-
AP2124-Voie travaux Pluriannuels Entreprise	1 600 000		1 600 000	-	520 000	-	-	1 160 708	90 000	1 070 708	-
AP2125-Médialthèque Valéry Larbaud - Refection des éclairages	-	300 000	300 000	-	-	439 292	439 292	300 000	150 000	150 000	-
AP2126-Rénovation du barrage - Etude de danger et AMO	-	1 000 000	1 000 000	-	-	-	-	1 000 000	220 000	400 000	380 000
<b>Total CP Budget Principal 2015</b>									<b>1 934 803</b>		
<b>Salles Meublées</b>											
AP2120 - Réfection terrasse Nord et escaliers	2 520 000		2 520 000	123 921	1 770 000	1 305 787	1 429 708	1 090 292	1 090 292	-	-
AP2127 - Remplacement des groupes de froid-Palais des Congrès	-	460 000	460 000	-	-	-	-	460 000	450 000	10 000	-
<b>Total CP Salles Meublées 2015</b>									<b>1 540 292</b>		



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 décembre 2014

N°17

OBJET :

ADMISSION EN  
NON-VALEUR

TAXES ET  
PRODUITS  
IRRECOUVRABLES

DIRECTION DES  
FINANCES

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**PRESENTS** : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS (à partir de la question N°7), Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION** : Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Evelyne VOITELLIER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°33), Frédéric AGUILERA (à partir de la question N°33), Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS (jusqu'à la question N°7), Mickaël LEROUX, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE** : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Séance du 19 décembre 2014

**Considérant** la demande présentée par Mme le Receveur Municipal de Vichy relative à l'admission en non-valeur de différents produits irrécouvrables s'élevant à la somme de 3 959.80 € (Trois mille neuf cent cinquante neuf euros et quatre-vingt centimes) afférents aux exercices :

BUDGET PRINCIPAL : (3 959.80 €)

- 2011 .....	1 136.52 €
- 2012 .....	1 229.30 €
- 2013 .....	1 592.32 €
- 2014 .....	1.66 €

**TOTAL GENERAL**..... 3 959.80 €

dont elle n'a pu effectuer le recouvrement,

**Propose** au Conseil municipal :

- d'approuver cette demande.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- décide l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables susvisés pour un montant total de 3 959,80 € (Trois mille neuf cent cinquante neuf euros et quatre-vingt centimes),
- dit que les dépenses correspondantes seront respectivement imputées à l'article 6541 et 6542, fonctionnalité 01 du budget principal,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 19 décembre 2014.

Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

**TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES**  
**Conseil Municipal du 19 décembre 2014**

N° 17

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
Objet	Montant
Créances éteintes	714,15 €
Tennis	48,95 €
Créances minimales	120,48 €
Restauration scolaire	2 333,69 €
Garderies	32,03 €
Droits d'occupation du domaine public - Chantiers - Déménagements- Terrasse	43,20 €
Loyers	577,30 €
Frais de désinfection	- €
Inscription école de musique	43,00 €
Franchise due suite sinistre bris de glace	- €
Infraction : ordures sur la voie publique	47,00 €
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>3 959,80 €</b>

<b>BUDGET LOCATIONS INDUSTRIELLES</b>	
Objet	Montant
Clôture pour insuffisance d'actif	
Loyers et frais Marché couvert	- €
<b>TOTAL BUDGET ANNEXE</b>	<b>- €</b>

<b>BUDGET AEROPORT</b>	
Objet	Montant
Somme inférieure au seuil d'assistance au recouvrement à l'étranger	- €
Créance minime	- €
<b>TOTAL BUDGET ANNEXE</b>	<b>- €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 959,80 €</b>
----------------------	-------------------



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 décembre 2014

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**N°18**

**OBJET :**

**INSCRIPTION**

**CREDITS PAR  
ANTICIPATION SUR  
LE VOTE DU B.P. 2015**

**DIRECTION DES  
FINANCES**

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS (à partir de la question N°7), Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Evelyne VOITELLIER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :** Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°33), Frédéric AGUILERA (à partir de la question N°33), Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS (jusqu'à la question N°7), Mickaël LEROUX, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 concernant l'amélioration de la décentralisation et notamment son article 15,



Séance du 19 Décembre 2014

**Considérant** que le budget primitif 2015 ne pourra être voté dès le tout début de l'année,

**Propose** au Conseil municipal :

-d'autoriser par anticipation sur le budget 2015, section d'investissement, l'inscription des crédits suivants définis en annexe, pour un montant total de :

-Budget Principal.....	1 002 200,00 €
-Budget Aéroport .....	8 000,00 €
-Budget Salles meublées .....	107 000,00 €
-Budget Locations industrielles.....	40 000,00 €
-Budget Parkings .....	8 000,00 €

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 19 décembre 2014.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



BUDGET PRINCIPAL

IMPUTATION	N	ENTREPRISE	REGIE			
			IMPUTATION	MONTANT	M.O.	F.
<b>DIRECTION DES BATIMENTS COMMUNAUX</b>						
2313	<u>MARCHE COUVERT</u> Chassis "Pompiers"	10 000				
<u>Bâtiments Divers :</u>						
2313	Conformité bâtiments - Entreprise	5 000				
	Conformité bâtiments - Régie		2313	5 000	2 000	3 000
	Conformité électrique - Régie		2313	4 000	1 000	3 000
2313	Grosses réparations chaufferies - Entreprise	4 500				
	Grosses réparations chaufferies - Régie		2313	3 000	1 000	2 000
2313	Presbytère Saint Louis - Réfection de la Cheminée	5 000				
2313	Eglise Saint Louis - Pose d'écopics	3 000				
2313	Boulodromes - Réfection de couvertures et étanchéi	13 200				
TOTAL		40 700		12 000	4 000	8 000
<b>DSI</b>						
2183/1301	Acquisition matériel	40 000				
2051/1301	Acquisition logiciel	10 000				
TOTAL		50 000				
<b>MEDIATHEQUE</b>						
2188	Acquisition d'œuvres	700				
2162	Acquisition manuscrits	1 300				
TOTAL		2 000				
<b>MPA</b>						
2033	Frais d'annonces et d'insertions	5 000				
2183	Acquisition de matériels	1 000				
2184	Acquisition de mobilier - services municipaux	2 000				
TOTAL		8 000				
<b>Direction des Espaces Verts</b>						
2315	Plantations d'alignement et dans les parcs			18 000	3 000	15 000
2318	Arrosage - grosses réparation station nord POS	25 000				
TOTAL		25 000		18 000	3 000	15 000
<b>Urbanisme</b>						
202	Etude PLU - AVAP	50 000				
TOTAL		50 000				
<b>Voirie et Réseaux Divers</b>						
<u>Opérations de voirie :</u>						
	Programme Rénovation voirie		2315	50 000	15 000	35 000
	Barrage (Etude de danger - AMO - batardage)		2315	23 000	3 000	20 000

IMPUTATION N	*	ENTREPRISE	REGIE			
			IMPUTATION	MONTANT	M.O.	F.
	Travaux de voirie - divers:					
	Accessibilité		2315	15 000	3 000	12 000
2315	Jalonnement directionnel		2315	22 000	2 000	20 000
2315	Equipements urbains	110 000	2315	5 000	1 000	4 000
2315	Extension réseau électrique	6 000				
2315	Travaux divers quartiers	20 000	2315	40 000	10 000	30 000
2315	Réfection fouilles eau potable	4 000	2315	12 000	4 000	8 000
	<b>TOTAL</b>	<b>140 000</b>		<b>167 000</b>	<b>38 000</b>	<b>129 000</b>
<b>Centre Technique Municipal</b>						
	Ep - Travaux de réhabilitation en régie -		2315	26 000	6 000	20 000
	Ep - rue Copéré (réseau)		2315	2 500	1 000	1 500
	Ep - rue Challier		2315	18 000	5 000	13 000
	Plan d'eau					
2315	- Remplacement de 2 embases moteur de la barge de travail	8 500				
2188	- Acquisition de 2 moteurs 6 CV	3 500				
2315	- Agrandissement de l'accès au bâtiment de stockage pour hivernage faucardeur		2315	16 500	5 500	11 000
2188	- Aviron - remplacement Algeco contrôle des départs	11 000				
	<b>TOTAL</b>	<b>23 000</b>		<b>63 000</b>	<b>17 500</b>	<b>45 500</b>
<b>Sports</b>						
2188/2068	Matériel sportif (piste saut à la perche)	3 500				
	<b>TOTAL</b>	<b>3 500</b>				
<b>Finances</b>						
2031	Etudes diverses	100 000				
2188	Acquisitions diverses	100 000				
2313	Travaux - Grosses réparations	200 000				
	<b>TOTAL</b>	<b>400 000</b>				
	<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>742 200</b>		<b>260 000</b>	<b>62 500</b>	<b>197 500</b>

TOTAL DES ANTICIPATION BUDGET PRINCIPAL (entreprise et régie)

1 002 200,00

BP 2015 - CREDITS PAR ANTICIPATION  
BUDGET AEROPORT

IMPUTATION	BATIMENTS COMMUNAUX	ENTREPRISE	REGIE		OBSERVATIONS
			M.O.	F.	
2313	Sécurisation accès piste (glissères béton)	8 000			
	TOTAL	8 000			

SALLES MEUBLEES ET LOUEES

IMPUTATION	BATIMENTS COMMUNAUX	ENTREPRISE	REGIE		OBSERVATIONS
			M.O.	F.	
2313	Grosses réparations chaufferies et remplacement chaudières	102 000			
2313	Mises en conformité	5 000			
	TOTAL	107 000			

LOCATIONS INDUSTRIELLES

2313	Marché Couvert Modification des chassis pompiers	40 000			
	TOTAL	40 000			

PARKING

IMPUTATION	BATIMENTS COMMUNAUX	ENTREPRISE	REGIE		OBSERVATIONS
			M.O.	F.	
2313	Remplacement péage	8 000			
	TOTAL	8 000			



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 décembre 2014

**N°19**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION**

**SUBVENTIONS  
DIVERSES**

**DIRECTION DES  
FINANCES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS (à partir de la question N°7), Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Evelyne VOITELLIER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :** Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°33), Frédéric AGUILERA (à partir de la question N°33), Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS (jusqu'à la question N°7), Mickaël LEROUX, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10,



Séance du 19 Décembre 2014

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la circulaire du 18 janvier 2010, relative aux relations entre les pouvoirs publics et associations,

**Propose** au Conseil municipal :

-d'allouer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :

-Union Locale CFTC Vichy ..... 460 €  
-Union Locale CFDT Vichy ..... 460 €  
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 025.

-Association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Allier ..... 250 €  
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 255.

-Association France-Canada Comité de Vichy..... 50 €  
-Allier Généalogie..... 305 €  
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 33.

-Association Sauvetage Nautique et Secourisme Vichy-Bellerive et sa Région ..... 750 €  
-Association Sportive des Graves ..... 2 000 €  
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

-Amicale des Anciens Légionnaires de l'Allier ... 80 €  
-Union Locale de Vichy des Associations de Combattants et Victimes de Guerre ..... 2 000 €

-Association des Anciens Elèves du Lycée de Vichy - Cusset ..... 150 €  
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 524.

-Groupement Intercommunal de Défense contre la Grêle ..... 610 €  
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 92.

-Office du Tourisme et du Thermalisme de Vichy 56 128 €  
Complément de subvention de fonctionnement 2014  
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 95.



Séance du 19 décembre 2014

-d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants:

- |   |         |
|---|---------|
| 1-Association 7 en Choeur .....   | 1 800 € |
| La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 025.                                 |         |
| 2-Coopérative Scolaire Ecole Maternelle Lyautey   | 500 €   |
| 3-Coopérative Scolaire Ecole Maternelle Pierre Coulon.....                                    |         |
| .....   | 500 €   |
| La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 211.                                 |         |
| 4-Association Ecole Elémentaire Jacques Laurent   | 1 000 € |
| 5-Association des Enseignants et des Parents d'Elèves du Groupe Scolaire Georges Méchin ..... | 400 €   |
| La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 212.                                 |         |
| 6-Association pour les Jeunes Musiciens de l'Allier   | 1 500 € |
| 7-En Attendant l'Eté .....  | 1 000 € |
| 8-Petits Génies du Scrabble .....   | 441 €   |
| La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 33.                                  |         |
| 9-Club Aviron Vichy .....   | 6 000 € |
| 10-Racing Club Vichy Athlétisme.....  | 5 000 € |
| 11-Racing Club Vichy Rugby.....   | 4 000 € |
| 12-Association Sportive Automobile Tour Auto..  | 1 000 € |
| La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.                                  |         |
| 13-Association des Concessionnaires de Marques Automobiles Vichy .....                        | 2 000 € |
| La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 90.                                  |         |



Séance du 19 décembre 2014

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal approuve les subventions susvisées :

- Union Locale CFDT Vichy,  
- Groupement Intercommunal de Défense contre la Grêle,  
Par 32 voix pour et 2 contre (M. Sigaud, Mme Lopez, Conseillers municipaux),

- Office du Tourisme et du Thermalisme de Vichy,  
Par 29 voix pour et 5 abstentions (Mme Michaudel, M. Skvor, M. Gagnière (par procuration), M. Pommeray, Mme Réchard, Conseillers municipaux,

- En attendant l'été,  
- Racing Club Vichy Athlétisme  
Par 32 voix pour et 2 abstentions (M. Pommeray, Mme Réchard, Conseillers municipaux),

- les autres subventions susvisées sont votées à l'unanimité des votants,

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 19 décembre 2014.

Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2014

### Notice explicative

#### Délibération n° : Subventions Exceptionnelles Attribution

1. Association 7 en Choeur : 1 800 €, pour la location du Palais du Lac à l'occasion du Loto du 1<sup>er</sup> mars 2015.
2. Coopérative Scolaire Ecole Maternelle Lyautey : 500 €, pour le spectacle de Noël organisé au sein de l'école Lyautey pour les écoles Lyautey et Chateaudun.
3. Coopérative Scolaire Ecole Maternelle Pierre Coulon : 500 €, pour le spectacle de Noël.
4. Association Ecole Élémentaire Jacques Laurent : 1 000 €, pour l'organisation d'une Classe découverte à Saint Nicolas des Biefs en avril 2015.
5. Association des Enseignants et des Parents d'Elèves du Groupe Scolaire Georges Méchin : 400 €, pour l'achat de tissus et accessoires pour la réalisation d'un projet de mise en scène en liaison avec la classe chorale (habillage des choristes en écoliers d'autrefois).
6. Association pour les Jeunes Musiciens de l'Allier : 1 500 €, représentant un complément de subvention exceptionnelle pour le Vichy Jazz Band 2014.
7. En Attendant l'Eté : 1 000 €, pour la 6<sup>ème</sup> édition du Festival de court métrage amateur de Vichy en mars 2015.
8. Petits Génies du Scrabble : 441 €, pour les interventions du Club à l'école élémentaire Sévigné Lafaye et Paul Bert dans le cadre des activités périscolaires de septembre à décembre 2014.
9. Club Aviron Vichy : 6 000 € pour la location du Palais du Lac à l'occasion du Championnat de France Bateaux Longs Cadet/Junior du 4 au 6 juillet 2014.
10. Racing Club Vichy Athlétisme : 5 000 €, pour la 18<sup>ème</sup> édition des Foulées Vichyssoises du 15 mars 2015.
11. Racing Club Vichy Rugby : 4 000 €, dont 2 000 € pour l'édition 2013 du Tournoi Gérard DUFAU et 2 000 € pour l'édition 2014 du même tournoi.
12. Association Sportive Automobile Tour Auto : 1 000 €, pour l'accueil d'une étape de l'édition 2015 du Tour Auto.
13. Association des Concessionnaires de Marques Automobiles Vichy : 2 000 €, pour la location du Palais du Lac à l'occasion du 41<sup>ème</sup> Salon de l'Automobile de Vichy du 8 au 11 novembre 2014.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 décembre 2014

**N°20**

**OBJET :**

**VERSEMENT**

**SUBVENTIONS 2015**

**ACOMPTES PAR  
ANTICIPATION**

**DIRECTION DES  
FINANCES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS (à partir de la question N°7), Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Evelyne VOITELLIER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :** Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°33), Frédéric AGUILERA (à partir de la question N°33), Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS (jusqu'à la question N°7), Mickaël LEROUX, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 33, alinéa 2 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,



Séance du 19 décembre 2014

Vu l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu l'instruction n°85-147-MO du 20 novembre 1985,

**Considérant** qu'il est nécessaire en début d'année de verser par anticipation tout ou partie de la subvention allouée habituellement à un certain nombre d'associations dont les ressources sont essentiellement constituées de subventions municipales, afin de leur permettre de continuer leurs activités,

**Propose** au Conseil municipal :

- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ..... 455 000 €  
Imputation : chapitre 65 article 657362, fonctionnalité 520
- OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME .. 1 665 000 €  
Imputation : chapitre 65 article 65737, fonctionnalité 95
- RACING CLUB DE VICHY (Section Football) ..... 15 500 €  
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40
- RACING CLUB DE VICHY (Section Rugby) ..... 60 000 €  
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40
- RACING CLUB DE VICHY (Section Athlétisme) ..... 3 900 €  
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40
- CLUB DE L'AVIRON VICHYSOIS ..... 15 300 €  
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40
- COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES DU  
PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE VICHY .....  
..... 200 000 €  
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 524



Séance du 19 décembre 2014

- MUSEE DE L'OPERA ..... 26 500 €  
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 321
- GROUPEMENT DES UTILISATEURS GRAND MARCHÉ ...  
..... 20 000 €  
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 91
- EPICERIE SOLIDAIRE..... 10 000 €  
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 524
- ORCHESTRE D'HARMONIE DE VICHY ..... 25 000 €  
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 33

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal approuve les versements d'acomptes par anticipation :

- OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME  
Par 31 voix pour et 3 contre (Mme Michaudel, M. Skvor, M. Gagnière (par procuration), Conseillers municipaux),

- les autres versements d'acomptes par anticipation susvisés sont votés à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Sigaud, Mme Lopez, Conseillers municipaux, se sont abstenus).

- adopte ces propositions,

- décide le versement au début de l'exercice 2015 de tout ou partie des subventions qui seront allouées lors du vote du budget primitif 2015 comme indiquées sur la liste ci-dessus,

- dit que les crédits correspondants seront repris et éventuellement complétés au budget primitif 2015 au chapitre et article mentionnés sur la liste ci-dessus,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 19 décembre 2014

Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
**Délibérations du Conseil municipal**

DEPARTEMENT DE L'ALLIER  
COMMUNE DE VICHY



Séance du 19 décembre 2014

**OBJET :**

**ECOLE CATHOLIQUE  
JEANNE D'ARC**

**AVENANT A LA  
CONVENTION DU  
16/12/2011**

**DIRECTION  
DES AFFAIRES  
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS (à partir de la question N°7), Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Evelyne VOITELLIER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :** Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°33), Frédéric AGUILERA (à partir de la question N°33), Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS (jusqu'à la question N°7), Mickaël LEROUX, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention au profit de l'Ecole Catholique Jeanne d'Arc du 16 décembre 2011, encadrant la participation de la ville de Vichy aux dépenses de fonctionnement de l'école,

**Vu** le départ en retraite en juillet 2014 d'un des trois agents techniques spécialisés des écoles maternelles mis à disposition par la commune de Vichy auprès dudit établissement,



Séance du 19 décembre 2014

**Considérant** que la valorisation de cette mise à disposition venait en déduction de la participation obligatoire versée par la commune à l'Ecole Catholique Jeanne d'Arc,

**Considérant** que pour compenser la fin de cette mise à disposition, l'Ecole Catholique Jeanne d'Arc a transformé un contrat de travail de 20 heures par semaine en un poste à temps complet,

**Considérant** qu'il convient par conséquent de réintégrer dans la participation obligatoire versée par la commune de Vichy à l'Ecole Catholique Jeanne d'Arc, ce temps de travail complémentaire à hauteur de 15 heures par semaine,

**Propose** au Conseil municipal :

- d'augmenter la participation obligatoire versée par la commune de Vichy à l'Ecole Catholique Jeanne d'Arc de 10 000 € annuels, correspondant à la prise en charge forfaitaire de 15 heures de travail hebdomadaires nécessaires pour compenser le départ en retraite d'un des agents techniques spécialisés mis à disposition antérieurement par la commune auprès de cet établissement,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition susvisée,

- donne mandat à M. le Maire pour la signature de l'avenant correspondant à la convention du 16 décembre 2011,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 19 décembre 2014.

Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION  
AU PROFIT DE L'ECOLE CATHOLIQUE JEANNE D'ARC  
DU 16 DECEMBRE 2011**

Entre

La ville de Vichy, représentée par son Maire M. Claude MALHURET, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite ville par délégation du Conseil Municipal, en vertu d'une délibération n° \_\_\_\_ du 19 décembre 2014,

d'une part,

Et

L'Ecole Catholique Jeanne d'Arc, située 12, rue Maréchal Joffre à Vichy, établissement bénéficiant d'un contrat d'association avec l'Etat, représenté par Mme Claude CUGNET, Présidente de l'O.G.E.C – Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique,

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

**EXPOSE :**

Le 16 décembre 2011, la ville de Vichy a conclu avec l'école Jeanne d'Arc une convention encadrant la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement de l'école, convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016. Depuis lors, un des trois Agents Techniques Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) mis à disposition de l'Ecole Catholique Jeanne d'Arc a pris sa retraite en juillet 2014. La directrice de l'école a affecté sur ce poste, à temps complet, une personne que l'établissement employait déjà à raison de 20 h/semaine. Il apparaît dès lors nécessaire de financer les 15h hebdomadaires désormais à la charge de l'école, tout en soulignant l'effort de gestion réalisé.

Par conséquent, il est convenu :

**Article 1 :**

Après le troisième alinéa de l'article 3 de la convention du 16 décembre 2011, il est inséré :

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, une participation complémentaire annuelle fixe, de dix mille euros (10 000 €) est accordée afin de compenser la prise en charge directe, par l'Ecole Catholique Jeanne d'Arc, d'une partie du temps d'ATSEM précédemment supporté par la ville de Vichy. »

**Article 2**

Les autres articles de la convention précitée restent inchangés.

Fait à Vichy, le  
en quatre originaux

Le Président de l'O.G.E.C

Le Maire

Claude CUGNET

Claude MALHURET



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 décembre 2014

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°22

OBJET :

VENTE  
WEBENCHERES

DIRECTION DES  
FINANCES

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS (à partir de la question N°7), Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Evelyne VOITELLIER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :** Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°33), Frédéric AGUILERA (à partir de la question N°33), Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS (jusqu'à la question N°7), Mickaël LEROUX, Conseillers municipaux.

**SECRETARE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité de réformer divers matériels ou mobiliers devenus obsolètes ne correspondant plus aux besoins de la commune,



Séance du 19 décembre 2014

**Propose au Conseil municipal :**

- de réformer les biens listés dans le tableau ci-après annexé et de procéder à leur mise en vente.

- d'autoriser le Maire à procéder à la vente de ces biens communaux et à signer tous les documents afférents à la vente de ces matériels.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 19 décembre 2014.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



## Listing matériel à vendre

N° 22

	Désignation article	Mise à prix
1	Bureau noir et beige	20 €
2	Retour de bureau noir	10 €
3	2 caissons noirs	30 €
4	Petit bureau en métal	15 €
5	Armoire en métal	20 €
6	Meuble secrétaire tiroirs	30 €
7	Cabane de jeu en plastique	30 €
8	18 entourages tronconiques en bois exotique	15 € l'unité
9	Lampe pied noir en plâtre	15 €
10	Calculatrice électronique	10 €
11	Lampe de bureau incomplète	10 €
12	Casier en plastique 3 tiroirs	10 €
13	Lot de 3 casques de chantier plus aux normes	15 €
14	Remorque de chantier coffre à outils	100 €
15	Véhicule PEUGEOT 607	1 500 €
16	Véhicule PEUGEOT 207	1 500 €
17	Perforateur sans fil BOSCH GBH 24VFR année 2000	80 €
18	Perforateur sans fil BOSCH GBH 24VFR année 2004	80 €
19	Perforateur MILWAUKEE V28 année 2006	100 €
20	Perceuse visseuse sans fil MILWAUKEE V28QQ année	60 €

## Invendus de Webenchères - Prix en baisse

	Désignation article	Mise à prix
1	Table en bois	5 €
2	Table en mélaminé	5 €
3	Machine à écrire	5 €
4	Fauteuil en simili cuir noir	5 €
5	50 châssis en bois	50 €
6	Epandeur d'engrais	50 €

7	Remorque avec enrouleur	50 €
8	Range dossiers suspendus en métal	5 €
9	Table basse en formica	5 €
10	Table ronde en bois	5 €
11	Table ronde en bois foncé	10 €
12	Egaliseurs numériques YAMAHA	300 €
13	Retard numérique	70 €
14	Egaliseur paramétrique SCV PFL 52	80 €
15	Egaliseur graphique Klark Teknik	300 €
16	Console de mixage SOUNDKRAFT Venue II	900 €
17	Console de mixage SOUNDKRAFT Venue II	700 €
18	Retard numérique YAMAHA D1030	70 €
19	Bureau en mélaminé	10 €
20	Egaliseur paramétrique SCV PFL 52	80 €
21	Bureau en mélaminé	10 €
22	Machine à écrire ancienne	10 €
23	Petit placard en contreplaqué marron	5 €
24	Grand placard en contreplaqué marron	10 €
25	Lot de 5 tables école belge	40 €
26	Lot de 6 table école + siège en bois	60 €
27	2 lots de 4 tables école plateau orange	30 € chacun
28	Meuble de rangement	10 €
29	Vitrine réfrigérée	350 €
30	Banque en marbre	50 €



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
**Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 19 décembre 2014

**N°23**

**OBJET :**

**SURIS BP 2015**

**APPROBATION**

**OFFICE DU  
TOURISME ET DE  
THERMALISME**

**DIRECTION DES  
FINANCES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS (à partir de la question N°7), Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Evelyne VOITELLIER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :** Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°33), Frédéric AGUILERA (à partir de la question N°33), Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS (jusqu'à la question N°7), Mickaël LEROUX, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 7 de la loi 64-698 du 10 juillet 1964 relative à la création d'Offices de Tourisme dans les stations classées,



Séance du 19 décembre 2014

**Vu** l'article L133-8 du Code du Tourisme relatif à la présentation du budget primitif de l'Office de tourisme au Comité de direction qui en délibère et qui le soumet ensuite au Conseil municipal pour approbation,

**Vu** la délibération en date du 13 novembre 2014, par laquelle le Comité de direction de l'Office de tourisme et de thermalisme de Vichy a voté le budget primitif pour l'exercice 2015,

**Considérant** que ce document comporte en recettes une subvention à obtenir de la Ville de Vichy pour assurer l'équilibre budgétaire de l'exercice en cause,

**Considérant** que le budget 2015 n'a pas encore été voté par le Conseil municipal de Vichy et que, dans ces conditions, la subvention susvisée ne peut être d'ores et déjà attribuée,

**Propose** au Conseil municipal :

- de surseoir à l'approbation du budget primitif pour l'exercice 2015 de l'Office du tourisme, dans l'attente du vote du budget primitif de l'exercice 2015 pour la Ville de Vichy,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, par 29 voix pour, 3 contre (Mme Michaudel, M. Skvor, M. Gagnière (par procuration)) et 2 abstentions (M. Sigaud, Mme Lopez) :

- décide pour les motifs évoqués ci-dessus de surseoir à l'approbation du budget primitif de l'exercice 2015 de l'Office de tourisme et de thermalisme de Vichy,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 19 décembre 2014.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



N°23

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>		<b>B1</b>

**1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	217 717.00		217 717.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 145 293.00		1 145 293.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 000.00		6 000.00
66	CHARGES FINANCIERES	1 400.00		1 400.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 565 232.00		3 565 232.00
68	Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.		11 000.00	11 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses d'exploitation - Total	4 935 642.00	11 000.00	4 946 642.00

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>
---

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	4 946 642.00
---	--------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>		<b>B1</b>

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)	11 000.00		11 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
	Dépenses d'investissement - Total	11 000.00		11 000.00

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>
--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>11 000.00</b>
---	------------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	
	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	
	<b>B2</b>

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

EXPLOITATION		Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATION DE CHARGES			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 000.00		20 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 926 642.00		4 926 642.00
Recettes d'exploitation - Total		4 946 642.00		4 946 642.00

+

	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>
--	---

=

	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>
	<b>4 946 642.00</b>

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>		<b>B2</b>

**2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)**

INVESTISSEMENT		Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		11 000.00	11 000.00
021	Virement de la section d'exploitation			
Recettes d'investissement - Total			11 000.00	11 000.00
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				
				+
AFFECTATION AUX COMPTES 106				
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				11 000.00

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>		<b>B1</b>

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 896 425.00		1 896 425.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 118 125.00		1 118 125.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	93 400.00		93 400.00
66	CHARGES FINANCIERES	2 900.00		2 900.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 300.00		3 300.00
68	Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.		10 400.00	10 400.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses d'exploitation - Total	3 114 150.00	10 400.00	3 124 550.00

+

	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE
--	------------------------------------

=

	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES
	3 124 550.00

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>		<b>B1</b>

**1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)**

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	5 000.00		5 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	5 400.00		5 400.00
	Dépenses d'investissement - Total	10 400.00		10 400.00

+

	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE
--	---

=

	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 400.00
--	--	-----------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	1 449 210.00		1 449 210.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	257 600.00		257 600.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 417 740.00		1 417 740.00
	<b>Recettes d'exploitation - Total</b>	<b>3 124 550.00</b>		<b>3 124 550.00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>
---

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>3 124 550.00</b>
---	---------------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>		<b>B2</b>

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
28 021 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS <i>Virement de la section d'exploitation</i>		10 400.00	10 400.00
<b>Recettes d'investissement - Total</b>		10 400.00	10 400.00
			+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE			
			+
AFFECTATION AUX COMPTES 106			
			=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			10 400.00

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>		<b>B1</b>

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	263 810.00		263 810.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	100 670.00		100 670.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 650.00		2 650.00
66	CHARGES FINANCIERES	500.00		500.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 800.00		2 800.00
68	Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.		1 970.00	1 970.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses d'exploitation - Total	370 430.00	1 970.00	372 400.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	372 400.00
--	------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>		<b>B1</b>

**1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)**

INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	1 970.00		1 970.00
Dépenses d'investissement - Total	1 970.00		1 970.00
+			
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE			
=			
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			1 970.00

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>		<b>B2</b>

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, SERVICES, MARCHANDISES	40 500.00		40 500.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	12 700.00		12 700.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	319 200.00		319 200.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	<b>Recettes d'exploitation - Total</b>	<b>372 400.00</b>		<b>372 400.00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>
---

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>372 400.00</b>
---	-------------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>		<b>B2</b>

**2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)**

INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13 28 021 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS <i>Virement de la section d'exploitation</i>		1 970.00	1 970.00
Recettes d'investissement - Total		1 970.00	1 970.00
			+
		R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
			+
		AFFECTATION AUX COMPTES 106	
			=
		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 970.00

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>		<b>B1</b>

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 177 700.00		1 177 700.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 862 360.00		1 862 360.00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	20 000.00		20 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 000.00		15 000.00
66	CHARGES FINANCIERES	3 400.00		3 400.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 150.00		2 150.00
68	Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.		41 000.00	41 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses d'exploitation -Total	3 080 610.00	41 000.00	3 121 610.00

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>
---

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	3 121 610.00
---	--------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>		<b>B1</b>

**1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)**

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	35 000.00		35 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	6 000.00		6 000.00
	Dépenses d'investissement - Total	41 000.00		41 000.00
+				
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				
=				
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>41 000.00</b>

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATION DE CHARGES	20 000.00		20 000.00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, SERVICES, MARCHANDISES	1 789 588.00		1 789 588.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	98 740.00		98 740.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 213 282.00		1 213 282.00
	<b>Recettes d'exploitation - Total</b>	<b>3 121 610.00</b>		<b>3 121 610.00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>
---

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>3 121 610.00</b>
---	---------------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>		<b>B2</b>

**2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)**

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		41 000.00	41 000.00
021	Virement de la section d'exploitation			
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>		41 000.00	41 000.00
				+
			<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	
				+
			<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	
				=
			<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>41 000.00</b>

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>		<b>B1</b>

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	472 440.00		472 440.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	198 870.00		198 870.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	300.00		300.00
66	CHARGES FINANCIERES	500.00		500.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 060.00	2 600.00	1 060.00
68	<i>Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.</i>			2 600.00
023	<i>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>			
	Dépenses d'exploitation - Total	673 170.00	2 600.00	675 770.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE
------------------------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	675 770.00
--	------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>		<b>B1</b>

**1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)**

INVESTISSEMENT		Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	600.00		600.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	2 000.00		2 000.00
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>		2 600.00		2 600.00
+				
		D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE		
=				
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				2 600.00

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>		<b>B2</b>

**2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATION DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	535 400.00		535 400.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 000.00		3 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	137 370.00		137 370.00
	<b>Recettes d'exploitation - Total</b>	<b>675 770.00</b>		<b>675 770.00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>
---

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>675 770.00</b>
---	-------------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>		<b>B2</b>

**2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)**

INVESTISSEMENT		Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		2 600.00	2 600.00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>			
Recettes d'investissement - Total			2 600.00	2 600.00
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				
				+
AFFECTATION AUX COMPTES 106				
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				2 600.00



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 19 décembre 2014**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**N°24/A**

**OBJET :**

**RAPPORTS  
ANNUELS SUR LE  
PRIX ET LA  
QUALITE DES  
SERVICES PUBLICS**

**ANNEE 2013  
A/ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF -  
ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF  
DIRECTION  
GENERALE DES  
SERVICES  
TECHNIQUES**

**PRESENTS** : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS (à partir de la question N°7), Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION** : Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Evelyne VOITELLIER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°33), Frédéric AGUILERA (à partir de la question N°33), Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS (jusqu'à la question N°7), Mickaël LEROUX, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE** : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et l'arrêté du 2 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,



Séance 19 décembre 2014

**Vu** les délibérations par lesquelles le Conseil communautaire de Vichy Val d'Allier a approuvé le rapport activités 2013 du délégataire et les rapports annuels 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement d'une part et de l'assainissement non collectif d'autre part,

**Considérant** l'obligation introduite par la loi, de présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, dont la compétence est assurée par une structure intercommunale,

**Présente** au Conseil municipal les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2013.

**Après en avoir délibéré,** le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte du contenu de ces rapports qui seront mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présente séance,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 19 décembre 2014.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



# Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement 2013

Rapport suivi par le service opérationnel de VVA :  
Le service Assainissement



N. 2013

## RESUME TECHNIQUE

### ❖ Le système d'assainissement

- Pour atteindre au 31/12/2013 : 445 km de réseaux d'eaux usées sur le territoire de VVA, auxquels on peut ajouter 363 km de réseaux eaux pluviales, soit au total 838 km de réseaux (l'équivalent de la distance à vol d'oiseau entre Paris et Lisbonne)
- Poursuite du cycle de réhabilitation des stations d'épuration, dont les capacités et/ou performances deviennent insuffisantes
- Fonctionnement du service en régie avec 24.6 ETP (2012 : 24.6 ETP) et des marchés de prestations de service à l'exception des réseaux de Vichy
- 1 contrat de délégation de service public pour la collecte et le transport des eaux usées et des eaux pluviales de la ville de Vichy, attribué à la CBSE

### ❖ Les faits marquants

- Fin des travaux des suppressions des stations d'épuration de Vendat, Saint Rémy en Rollat, Les Bourses et Bourzat, à Saint Germain des Fossés.
- Démarrage des études pour la suppression des stations d'épuration de Cognat, Espinasse Vozelle et Lyonne dans l'objectif également de transférer les eaux usées jusqu'à la station d'épuration de Vichy Rhue via le réseau de Bellerive sur Allier).

### ❖ Le devenir des eaux usées

- 27 056 abonnés au service de l'assainissement (- 1,9 % / 2012)
- 3 740 138 m<sup>3</sup> d'eau facturés (- 3.2 % / 2011)

### ❖ Les performances techniques du service

- Patrimoine de VVA : 838 km de réseaux collectifs, 103 postes de refoulements, dont 92 sont équipés de télésurveillance et 21 stations d'épuration
- Les performances des stations sont satisfaisantes, hormis pour certaines stations arrivées en limite de capacité ou trop vétustes (Espinasse Vozelle et Vendat)
- 2 224.83 tonnes de matières sèches, issues des stations d'épuration, ont été éliminées dont plus de 92.5 % ont été valorisés en agriculture, le reste étant envoyé au centre de stockage des déchets non dangereux du Guègue, Cusset, ou valorisé en co-compostage sur le site de la Machine dans la Nièvre

### ❖ La facturation

- Le prix du service : 1.2577 € HT/m<sup>3</sup> d'eau consommée avec les abonnements suivants : 20 € HT (DN < 20 mm), 245 € HT (20 mm < DN < 40 mm) et 850 € HT (DN > 40 mm)
- La facturation est assurée par le distributeur d'eau potable, qui reverse ensuite à Vichy Val d'Allier le produit de la redevance assainissement

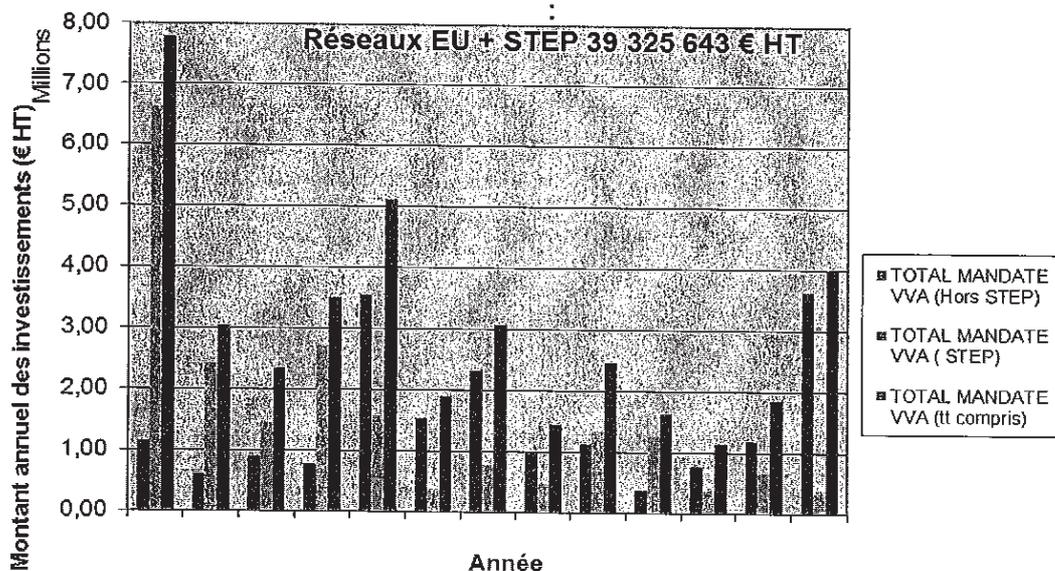
- Fin des travaux des suppressions des stations d'épuration de Vendat, Saint Rémy en Rollat, Les Bourses et Bourzat, à Saint Germain des Fossés.
- Démarrage des études pour la suppression des stations d'épuration de Cognat, Espinasse Vozelle et Lyonne dans l'objectif également de transférer les eaux usées jusqu'à la station d'épuration de Vichy Rhue via le réseau de Bellerive sur Allier).

DÉPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
Frais de sous-traitance (compte 611)	526 813,41	Redevance + abonnement au service	4 796 775,47
Frais de personnel (chapitre 012)	1 015 644,63	Rejets lixiviats ISDND guègue (cpte 758)	129 551,13
Intérêts de la dette (chapitre 66)	392 337	Travaux et prestations diverses (cpte 704)	180 929,04
Autres frais de gestion (*)	1 316 679,42	Autres recettes	348 686,33
Dotations aux amortissements (compte 6811)	1 083 746,31	Redevance de modernisation des réseaux (cpte 706121)	393 039,18
Provisions	109 500,00	Reprise de provisions	109 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 444 720,76</b>		<b>5 848 981,15</b>
<b>Résultat</b>	<b>2 268 006,70</b>		

## ❖ Les travaux

Programme 2013 d'investissement voté : 255 000 € HT pour les travaux d'aménagements des sites et ouvrages et 870 000 € HT pour les travaux de réseaux

### EVOLUTION INVESTISSEMENTS ASSAINISSEMENT 2001-2013



## ❖ La gestion du service

- Entretien des réseaux : 30 km de curage, 26 km inspectés par caméra, 148 débouchages de réseaux et 5 300 avaloirs nettoyés
- 755 dossiers d'urbanisme traités, 372 demandes de renseignements des notaires et 389 contrôles de conformité des raccordements
- Création de 107 branchements d'assainissement sur réseaux existants et 29 branchements d'eaux pluviales

## ❖ Bilan et perspectives

- Maintien du montant des travaux d'extension de réseaux d'assainissement eaux usées au sein des zones d'assainissement collectif non pourvues
  - Programmation pluriannuelle de réhabilitation des stations d'épuration ou remplacement par conduite de transfert (1995 à 2003 : Vichy, 2004 à 2010 : Saint Yorre, 2009—2012 : Magnet et Saint Germain des Fossés, 2009—2013 : Saint Rémy en Rollat et Vendat, 2011 – 2014 : Espinasse Vozelle et Cognat Lyonnaise, 2013-2014 : STEP de Chassignol à Cusset)
  - Optimisation des dépenses d'entretien des réseaux existants (limitation des inspections caméra à 25 km/an, du curage à 30 km/an)
  - Fiabilisation de la filière boue (stockage, traitement et épandage)
  - Progression de la mise à jour des plans des réseaux par GPS sur le SIG (120 km/an).
- Cependant, les tâches restant à accomplir sont nombreuses, parmi lesquelles :
- Finaliser la mise à jour réglementaire générale (autorisation/déclaration des déversoirs d'orage, études de zonage assainissement et pluvial)
  - Développer les conventions spéciales de déversement avec les établissements industriels et assimilés
  - Réhabiliter le parc de stations d'épuration, de postes de refoulement existants et de réseaux d'assainissement (télégestion, silos à boues, aires de stockage des boues, remplacement ou renforcement de réseaux...),
  - Mise en œuvre du schéma directeur eaux usées et eaux pluviales en intégrant un volet inondation important
  - Améliorer la connaissance du fonctionnement actuel et futur des stations d'épuration
  - Améliorer la connaissance et la surveillance du réseau avec le déploiement de la métrologie et de l'auto surveillance en particuliers au niveau des principaux déversoirs d'orage dans le cadre des actions de préservation du milieu récepteur

## Rapport suivi par le service opérationnel de VVA : le SPANC

### **1. Historique**

- 24/11/05 : création du SPANC avec ses tarifications pour un démarrage au 1<sup>er</sup> janvier 2006  
21/12/05 : approbation du 1<sup>er</sup> règlement du SPANC avec 2.5 agents (2.5 ETP)  
25/10/07 : prise en charge par VVA de la compétence entretien, c'est à dire les vidanges des fosses septiques ou toutes eaux et des bacs à graisses  
01/01/08 : prise en charge par VVA du contrôle des installations neuves ou réhabilitées (prestations assurées auparavant par le BDQE). Passage de 2.5 agents à 2 agents.  
01/01/10 : réalisation des diagnostics sur la quasi-totalité du parc d'installations  
01/01/11 : abrogation du 1<sup>er</sup> règlement du SPANC et application d'un nouveau  
18/03/11 : départ d'un des 2 agents. Missions du SPANC assurées depuis par un seul technicien.

### **2. Les compétences du SPANC**

Le technicien du SPANC est chargé d'effectuer des visites chez les particuliers afin d'étudier leur installation, d'en contrôler le fonctionnement et de les informer sur la réglementation.

Ce travail se décompose en plusieurs missions :

- La réalisation d'un diagnostic du parc des installations d'assainissement non collectif afin de vérifier que le dispositif n'engendre pas de problème de salubrité et de pollution, d'évaluer la nécessité d'une réhabilitation et de hiérarchiser le niveau de priorité des actions à mener par rapport à plusieurs critères.
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement consiste à s'assurer que les installations sont correctement entretenues par leurs propriétaires ou leurs utilisateurs en cas de location. Ce contrôle est effectué selon une périodicité de six ans.
- Les contrôles lors de transactions immobilières, obligatoires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, avec obligation de mise en conformité des installations dans un délai d'un an à partir de la date de signature de la vente.
- Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées afin de délivrer un certificat de conformité aux propriétaires. Une première visite est effectuée pour valider le projet et un second contrôle à tranchée ouverte afin de vérifier la mise en œuvre.

Ces missions de contrôle se doublent d'une mission de conseils auprès des usagers, des professionnels, des élus.

VVA a également fait le choix de prendre la compétence entretien pour offrir aux usagers des conditions d'entretien avantageuses.

### **3. Bilan technique des actions menées en 2013**

Le SPANC est chargé de contrôler l'ensemble des installations d'assainissement individuel sur son territoire, ce qui correspond à 2 663 dispositifs (recensement au 31.12.2013).

*Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (qui renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations que le service est susceptible d'assurer)*

Cet indice est un indicateur qui renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations que le service est susceptible d'assurer.

NOTE 2012 = 100 / 140

L'écart de 40 points s'explique principalement par l'absence d'études de zonage sur l'ensemble des communes de VVA.

### Contrôle des installations neuves ou réhabilitées

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le SPANC est chargé du contrôle des installations neuves ou réhabilitées. Cette mission se décline en deux contrôles dans le temps relatifs à la conception et à l'implantation des ouvrages puis à la réalisation des installations d'assainissement non collectif.

	Contrôle de conception et d'implantation	Contrôle de réalisation
2006	51	35
2007	38	38
2008	39	50
2009	36	48
2010	33	33
2011	49	58
2012	65	46
<b>2013</b>	<b>42</b>	<b>38</b>

### Contrôle des installations existantes

	Nbre total d'installations	Nbre de diagnostics réalisés	Nbre de contrôles de bon fonctionnement	Nbre installations conformes à la réglementation actuelle
<b>2013</b>	<b>368</b>	<b>53</b>	<b>315</b>	<b>155 (42,12 %)</b>

### Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone non collectif.

$$I = (\text{nombre d'installations contrôlées jugées conformes} / \text{nombre total d'installations contrôlées}) \times 100$$

Pour le SPANC, en 2013, 368 installations ont été contrôlées et 155 ont été considérées comme conformes selon la réglementation en vigueur. Le taux de conformité est donc de :

$$I = (155 / 368) \times 100 = 42,12 \%$$

### Prestations d'entretien des installations d'assainissement non collectif

Commune	Vidange de fosse jusqu'à 1 500 L	Vidange de fosse jusqu'à 3 000 L	Vidange de fosse jusqu'à 5 000 L	Vidange fosse et bac à graisses	Total
Nombres d'interventions 2008	28	11		4	46
Nombres d'interventions 2009	24	17		6	47
Nombres d'interventions 2010	25	15	1	12	53
Nombres d'interventions 2011	37	22	3	11	73
Nombres d'interventions 2012	35	18	3	15	71
<b>Nombres d'interventions 2013</b>	<b>32</b>	<b>26</b>		<b>20</b>	<b>78</b>

#### 4. Bilan financier

		Fonctionnement (€ HT)	Investissement (€ HT)
Recettes	Prévisionnelles	121 549.11	19 746.58
	Réalisées	117 911.97	15 191.28
Dépenses	Prévisionnelles	121 549.11	19 746.58
	Réalisées	66 982.49	11 722.58

#### 5. Perspectives 2014

Un nouveau logiciel de facturation de l'assainissement collectif (ANEMONE) a été acquis fin 2012 et la possibilité d'effectuer la facturation des redevances ANC par le même outil sera à étudier et à tester en 2014.

Suite à des problèmes d'écriture dans les fichiers d'origine de la base de donnée, des tests avec la trésorerie sont à effectuer pour éviter les problèmes d'intégration dans les logiciels comptables (exemple : lettres minuscules à proscrire ainsi que les accents etc..). Cela pourrait nécessiter de reprendre la totalité de la base à l'aide du service informatique et du prestataire G2C environnement.

En 2014, le technicien chargé des contrôles des installations d'assainissement non collectif poursuivra ses missions, mais dans l'intérêt de la continuité de service, une mutualisation des compétences sera mise en place au niveau du service abonnés. Les contrôles d'assainissement collectifs et non collectifs seront effectués par trois techniciens afin de permettre une meilleure gestion.

AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)



## SYNTHESE DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE Service de l'assainissement de Vichy - Exercice 2013

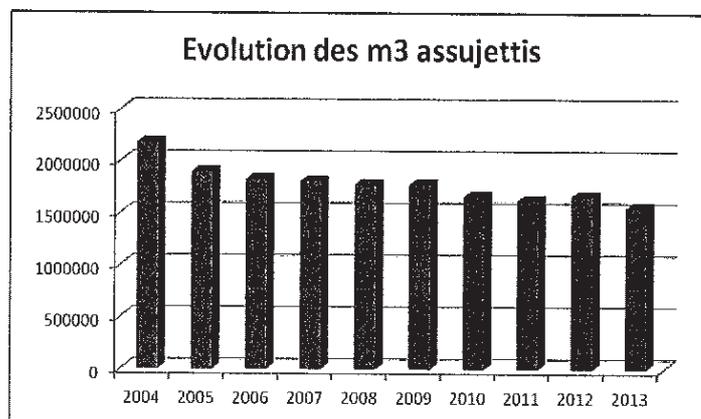
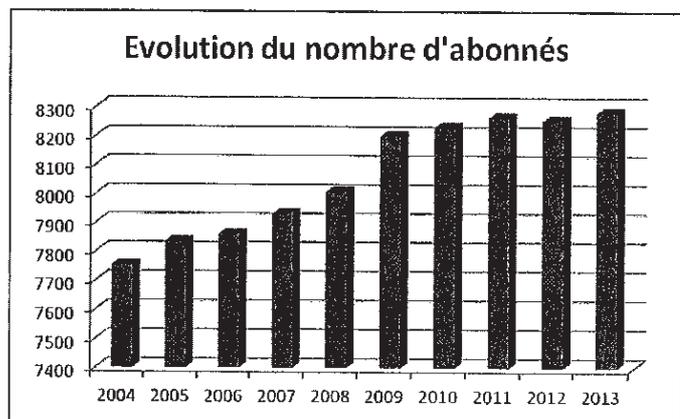
### 1 - LES FAITS MARQUANTS

- 1/ 1 pompe de 1700 L/s a été remplacée par une neuve sur le poste du Bel-Air en 2013.
- 2/ La peinture des huisseries du poste de bel air a été effectuée.
- 3/ Le palan du puits de containers à été renouvelé à neuf en curatif.
- 4/ La tuyauterie de refoulement du poste de relevage de GOULFERT à été renouvelée pour une nouvelle en INOX 404 L.

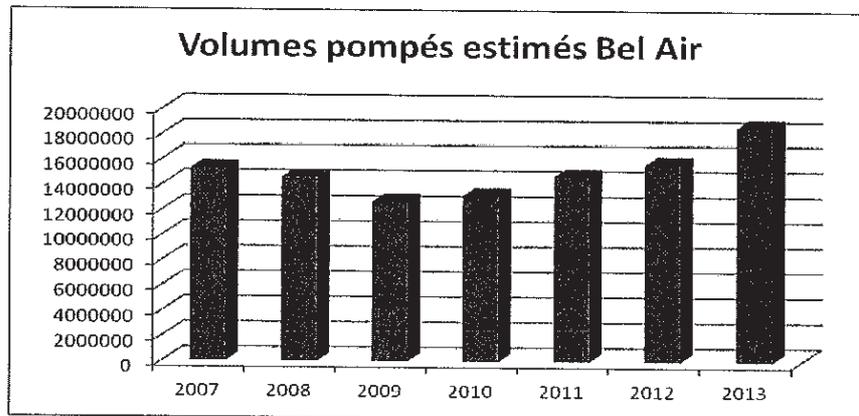
### 2 - LES CHIFFRES CLES

	2010	2011	2012	2013	Variation N/N-1
<b>Données techniques</b>					
Nombre de postes de relèvement	10	10	10	10	0,00 %
Linéaire de conduites (en ml)	139 028	139 028	140 428	142 698	1,6 %
<b>Données clientèles</b>					
Nombre de clients facturés	8 232	8 266	8 255	8 283	1,00 %
Volumes assujettis à l'assainissement (en m3) avant application des coefficients correcteurs	1 661 785	1 625 091	1 666 126	1 556 756	- 6,6 %

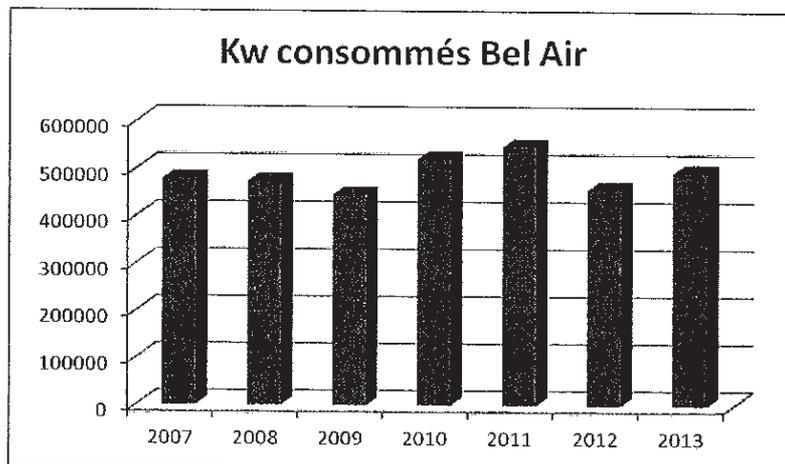
### 3 - L'EVOLUTION NB ABONNES ET VOLUMES ASSUJETTIS DEPUIS 2004



#### 4 - LE TRANSPORT DES EFFLUENTS



#### 5 - L'ENERGIE ELECTRIQUE EN KWH



#### 6 - LES OPERATIONS D'HYDROCURATION PREVENTIF ET DIVERS

Année	MI réseau EU	MI réseau EP + unitaire	Avaloirs	Grilles	Postes de relèvement	Tonnage de déchets
2005	10 752	11 255	371	860	35	
2006	22 026	10 155	689	194	10	128
2007	10 978	16 404	464	94	24	89
2008	10 524	14 099	903	413	20	129
2009	13 894	19 773	688	369	42	73
2010	32 112 (EU + Unitaire)	7 405 (EP)	889	269	29	101

Année	MI réseau EU	MI réseau EP + unitaire	Avaloirs	Grilles	Postes de relèvement	Tonnage de déchets
Avt 5 (annuel)	25 kms	5,5 kms	2040	u		
2011	32 777 (EU + Unitaire)	11 005 (EP)	1 419	464	13	160
2012	20 754	5 633	1 312	424	56	105
2013	28 089	4 957	1096	436	58	46

Désignation	Quantité 2010	Quantité 2011	Quantité 2012	Quantité 2013	Avt 5 (annuel)
Nombre de tampons renouvelés (EU / EP)	52 / 8	29 / 14	46 / 11	12 / 7	15 / 6
Nombre d'avaloirs ou grilles renouvelés	1	10	1	5	15
Nombre de scellements de tampons (EU/EP)		2 / 1			15 / 6
Nombre de réparations de branchement (EU / EP)	7	6 / 0	2 / 0	4 / 1	12 / 3
Nombre de réparations de Collecteur		2	60 / 1	60 / 1	12 / 3
Nombre de réfection ou scellements de grilles d'avaloirs	13	22	7	17	15
Nombre de contrôle de branchements	48	49	49	57	
Longueur d'ITV effectuée (EU-Unitaire / EP)	5 348 ml / 2 392 ml + 443 ml visitables	14 094 ml / 4 321 ml ml + 918 ml visitables	9 114 ml / 3 828 ml + 1 110 ml Visitables	7 821 ml / 3 632 ml + 2 370 ml Visitables	10 kms / 4 kms + 2 kms

## 7 – PROGRAMME DE RENOUELEMENT ELECTROMECHANIQUE 2013 EFFECTUE

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Clause	Montant
PR Vichy – Principale	Palan du puits container du Poste principal	19/03/2013	Curatif	Garantie	4 825 €
PR Vichy – Principale	Pompe de relevage FLYGT P6 du poste principal	28/01/2013	Préventif	Programme	80 000 €
PR Vichy – Principale	Tuyauterie de refoulement du PR de GOULFERT	18/12/2013	Préventif	Programme	12 195 €

## 8 - LES PRINCIPALES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

- 1- Création de regards de visite sur réseaux ne permettant pas un curage correct.
- 2- Une étude doit être faite pour réhabiliter les berges du Sichon, reprendre tous les renards qui se forment et rétablir les accès.
- 3- Réalisation d'un déssableur dans le chenal d'entrée du poste principal de Vichy. (sous réserve des possibilités techniques et financières).
- 4- Enrobage de la cour de la station de refoulement du Bel Air.
- 5- Suppression de la mini station d'épuration située dans le périmètre de l'aéroport et inutilisée puisque raccordée au réseau de Charneil.
- 6- Renouvellement de toutes les huisseries des logements du Bel-air.



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
**Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 19 décembre 2014

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**N°24/B**

**OBJET :**

**RAPPORTS  
ANNUELS SUR LE  
PRIX ET LA  
QUALITE DES  
SERVICES PUBLICS**

**ANNEE 2013**

**B/ELIMINATION  
DES DECHETS  
MENAGERS**

**DIRECTION  
GENERALE DES  
SERVICES  
TECHNIQUES**

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS (à partir de la question N°7), Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Evelyne VOITELLIER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :** Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°33), Frédéric AGUILERA (à partir de la question N°33), Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS (jusqu'à la question N°7), Mickaël LEROUX, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales particulièrement son article L5211-39,

**Vu** le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,



Séance du 19 décembre 2014

**Vu** les délibérations par lesquelles le Conseil communautaire de Vichy Val d'Allier a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets ménagers pour l'année 2013 et le rapport d'activités 2013 relatif à l'installation de stockage des déchets non dangereux.

**Considérant** l'obligation, introduite par la loi, de présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, dont la compétence est assurée par une structure intercommunale,

**Présente** au Conseil municipal

- les rapports transmis par la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier portant l'un sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2013, l'autre sur l'activité 2013 de l'ISDND.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte du contenu de ces rapports qui seront mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présente séance,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 19 décembre 2014.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



N°2410

# SYNTHESE DU RAPPORT D'ACTIVITE DU CONTRAT DE CONCESSION DE L'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX DE L'ISDND DE CUSSET (GAIA) CONFIE A LA SOCIETE SITA CENTRE EST EXERCICE 2013

RAPPORT SUIVI PAR LE SERVICE OPERATIONNEL DE VVA : SERVICE GESTION DES DECHETS MENAGERS

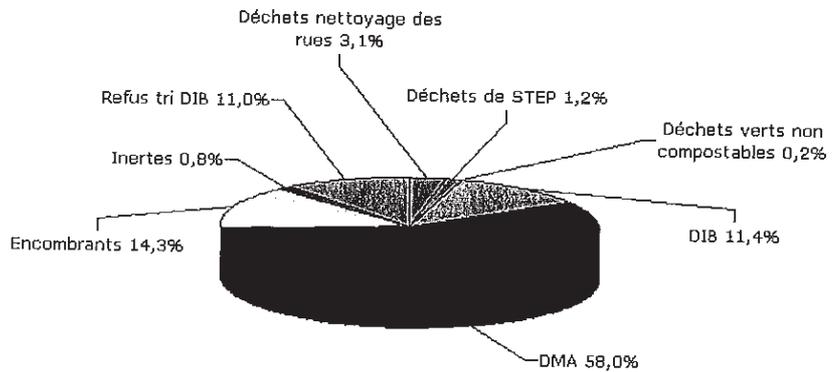
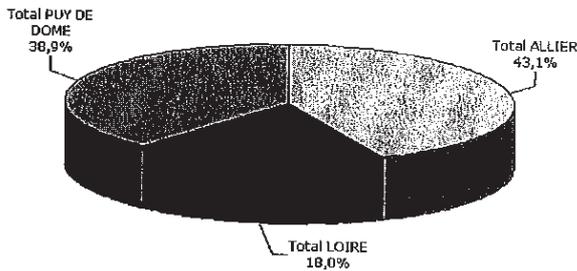
## Service de la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) dénommée « GAÏA », ouverte en 1972, est située sur les communes de Cusset et de Saint Etienne de Vicq, sur une superficie totale de 39 ha.

### 1. LES CHIFFRES CLES

#### Tonnages

**2012 : 78 611 tonnes / 2013 : 79 473 tonnes** (limite fixée à 80 000 t/an par Vichy Val d'Allier).



#### Biogaz et rejet gazeux

Le biogaz capté en 2013 a été valorisé en électricité grâce à un moteur de valorisation à hauteur de 92,5%. Lors des périodes d'arrêt de l'unité, le biogaz a été éliminé au niveau de la torchère (7,5%).

Le débit moyen de biogaz à 50% de méthane s'établit à 511 Nm<sup>3</sup>/h.

La qualité des rejets de la torchère est conforme aux valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral.

La fréquence de contrôle des rejets atmosphériques issus du moteur est triennale. La dernière campagne de mesure prouvant la conformité des rejets de moteur a été réalisée début 2012 et présentée dans le rapport d'activité 2011 ; il n'y a donc pas eu d'autre contrôle réglementaire au cours de l'année 2013, mais uniquement des autocontrôles n'ayant indiqué aucune anomalie.

#### Lixiviats

Le volume annuel de lixiviats rejeté à la station d'épuration de Vichy Rhue s'élève à 27 689 m<sup>3</sup> (22 211 m<sup>3</sup> en 2012). Les eaux du Pont de l'Enfer détournées en milieu d'année vers le réseau lixiviats ont participé notamment à l'augmentation des volumes de lixiviats évacués au réseau d'assainissement.

Les analyses réalisées sur les lixiviats sont conformes aux valeurs limites imposées par l'arrêté préfectoral et par la convention de rejet à l'exception d'un dépassement sur les MES en mai et novembre et un dépassement en aluminium au mois de novembre. Ces dépassements s'expliquent par les travaux d'aménagement hydrauliques réalisés en 2013 sur Gaïa.

#### Suivi des eaux de ruissellement

Pour l'année 2013, les rejets des eaux de ruissellement représentent 6 146 m<sup>3</sup>.

Les analyses réalisées sur les bassins Nord et Sud sont conformes, à l'exception, pour le bassin sud, du pH au mois d'août, des MES et des métaux totaux au mois de novembre. Ces 2 derniers dépassements sont liés aux travaux d'aménagement hydrauliques réalisés en amont du site. En effet, en période de gros travaux les augmentations en métaux et MES sont d'ordre naturel puisque liés aux lessivages des terrains qui mettent en circulation les métaux. Avant le rejet de ces eaux un contrôle interne a été effectué et prouve un pH compris dans l'intervalle 5,5-8,5.

#### Suivi des eaux de sub-surface

Les analyses trimestrielles réalisées sur les eaux de la tranchée drainante démontrent le respect des seuils réglementaires.

#### Suivi des eaux de surface

Les résultats des analyses trimestrielles réalisées sur les eaux de surface montrent que la différence de qualité entre le Pont de l'Enfer amont et aval a persisté en 2013. L'absence d'évolution et de dégradation de la qualité de l'eau du Jolan est quant à elle maintenue. Les travaux d'aménagement hydraulique mise en œuvre en 2013 sur le site ont permis de traiter cette problématique. La canalisation par laquelle s'écoulaient les eaux du ru du pont de l'Enfer a été dirigée au réseau lixiviats à

partir de début juillet mais cette canalisation a servi de point de contrôle jusqu'à la campagne d'août 2013. L'impact sur la qualité des eaux de surface n'a pu être évalué que sur la campagne de février 2014 où la localisation du point de contrôle du Pont de l'Enfer aval a été modifiée. Les premiers résultats obtenus confirment que les eaux du Pont de l'Enfer ont bien retrouvé une qualité similaire en amont et en aval de l'ISDND.

#### Suivi des eaux souterraines

Les résultats des analyses trimestrielles réalisées sur les 4 piézomètres au cours de l'année 2013 permettent de mettre en avant qu'il n'y a pas de résultats anormaux ni d'évolution défavorable par rapport aux années passées.

## 2. L'EVOLUTION

Stabilisation du tonnage global entre 2012 et 2013 (+1%) proche des 80 000 tonnes.

## 3. LES FAITS MARQUANTS 2013

#### Communication

Inauguration du nom du site : Gaïa lors d'une manifestation tenue à l'occasion de la journée de la biodiversité.

#### Visites

- Accueil de 725 visiteurs au cours de l'année
- Journée de la biodiversité

#### Accidents et incidents

- 14 refus de camions, soit pour non-respect de la procédure administrative d'admission, soit pour cause de déchets interdits.
- Aucun déclenchement de portique du contrôle de non-radioactivité.

#### Suivi des odeurs

- Suivi quotidien réalisé par la société de gardiennage du site, astreinte téléphonique, corrélation avec les nez électroniques.
- Poursuite des travaux d'amélioration de captage du biogaz.

## 4. SYNTHESE DE L'ACTIVITE 2013

Année marquée par :

- ❖ Les travaux d'aménagement hydraulique de la zone Nord :
  - Réalisation d'un forage dirigé en amont du site pour canaliser la partie aval du Pont de l'Enfer et le diriger vers le fossé amont du site ;
  - Obturation de la canalisation existante en amont du site et orientation vers le réseau lixiviat, en aval, des eaux s'infiltrant dans la canalisation ;
  - Création d'un masque d'étanchéité entre l'amont hydraulique du site et le massif de déchets ;
  - Extraction de matériaux pour exhausser au maximum le massif de déchet de son encaissant ;
  - Suppression du bassin Nord et orientation des eaux pluviales vers le bassin aval agrandi via un second forage dirigé ;
  - Création ou reprise de l'ensemble des fossés de détournement et de collecte des eaux de ruissellement interne et externe
  - Mise en place d'un bâtiment pour la gestion qualitative et quantitative des effluents du site.
    - ❖ La mise en place du système de supervision.

## 5. LES PRINCIPALES PROPOSITIONS D'AMELIORATION ENGAGEES SUR 2014

Exploitation : fin d'exploitation et réaménagement du casier B4. Mise en exploitation du casier B5 : terrassement, barrière passive, barrière active, mise en place du réseau biogaz, mise en service du puits de pompage.

Vidéosurveillance : Installation du système de vidéosurveillance couplé à la détection incendie.

## AVIS DES SERVICES DE VICHY VAL D'ALLIER SUR LA DSP

#### Eléments positifs

- Implication forte du délégataire pour la conduite des travaux de mise en conformité de la zone nord et de la supervision
- Expertise de qualité
- Force de proposition en vue d'améliorer l'exploitation
- Réactivité et disponibilité du délégataire

#### Eléments à améliorer

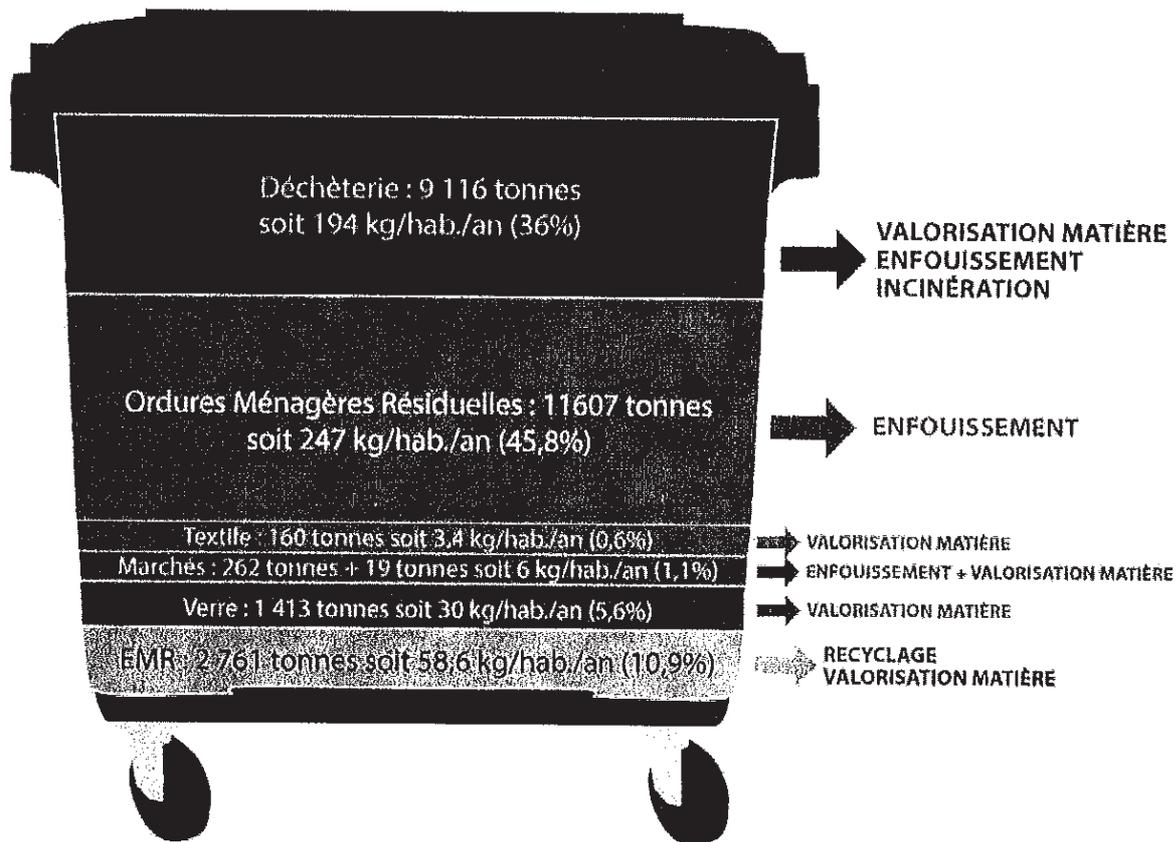
- Prise en compte de la problématique odeurs et des envois le long de la route départementale à améliorer
- Synergie SITA / VAL'AURA

**SYNTHESE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE  
« DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES » 2013**

RAPPORT SUIVI PAR LE SERVICE OPERATIONNEL DE VVA : SERVICE GESTION DES DECHETS MENAGERS

**Indicateurs techniques de la collecte :**

Indicateurs	2012	2013	Evolution 2011/2012	Explications
Production sacs noirs	249.50 kg/hab./an	247 kg/hab./an	- 1.00 %	Baisse effective de la quantité de déchets des sacs noirs et jaunes grâce aux actions du programme local de prévention.
Production sacs jaunes	60.14 kg/hab./an	59 kg/hab./an	- 1.9 %	
Taux de refus du sac jaune	13.47 %	12.99 %	- 3.6 %	Nouvelles actions de communication de VVA et meilleure vigilance des agents de collecte.
Recyclage du verre	31.24 kg/hab./an	30 kg/hab./an	- 3.6 %	Depuis 2012, les quantités de verre sont en baisse régulière ce qui est cohérent avec les résultats du programme de prévention mais il faut continuer à densifier le parc de colonnes à verre.
Déchèterie	192.88 kg/hab./an	193.76 kg/hab./an	- 0.06 %	Stagnation des apports
Marchés	5.75 kg/hab./an	5.96 kg/hab./an	+ 3.6 %	Forte communication depuis 2009 ayant un impact sur le tri.
Textiles	4.57 kg/hab./an	3.40 kg/hab./an	- 25.6 %	Conteneurs depuis 2010 mais l'ouverture de la recyclerie en 2013 et la densification des conteneurs sur les zones péri-urbaines ont eu pour effet de faire baisser ces tonnages.
Taux de valorisation	42 %	42 %	- %	Objectif du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) pour 2018 = 45.6 %
Tonnage entrant à la recyclerie	-	17.41 t	-	Les premiers mois sont encourageants mais montrent qu'il va falloir diversifier l'activité de collecte (débaras de particuliers par exemple)



### Indicateurs techniques de traitement :

► Les tonnages de déchets stockés à l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Guègue ont augmenté de 1.1 % : **79 473 tonnes stockées** (contre 78 611 t en 2012). Les apports du SBA et SIB ont été arrêtés au mois de juin et remplacés début juillet par les apports en provenance du Syndicat d'Etude et d'Elimination des Déchets du Roannais (SEEDR).

► La part des déchets produits par VVA (Vichy, Cusset, Bellerive) et stockés au Guègue (DMA en porte-à-porte, déchets de nettoyage, déchets d'assainissement, déchèterie) atteint **20 183 tonnes**, soit une baisse de 3.9 % par rapport à 2012 (due en majorité aux actions mises en place dans le cadre du programme local de prévention).

### Indicateurs financiers :

Les dépenses de fonctionnement (hors participation au SICTOM S.A.) s'élèvent à **4 470 984 € TTC**, soit **6.50 % de plus qu'en 2012**, en raison de l'augmentation :

- des coûts de stockage liés aux travaux de la zone nord
- des interventions de maintenance pour les colonnes enterrées
- des coûts de tri du nouveau marché de collecte
- des quantités de déchets verts produits par les services techniques (+ 143 tonnes)

Le montant des recettes (hors contribution des usagers) qui proviennent essentiellement des redevances de l'ISDND, la vente de matériaux, des soutiens des éco-organismes et des subventions du département et de l'ADEME s'élève à **1 567 441 € (+ 3.00 % de plus qu'en 2012)**, en raison de l'augmentation des redevances versées par le délégataire dans le cadre de la DSP de GAÏA (630 661,84 € en 2013 contre 542 191.36 € en 2012).

Les recettes provenant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) s'élèvent à **4 441 190 €**, soit une hausse de 2.4 % par rapport à 2012, qui s'explique par la hausse du taux des bases et de la TEOM, stable depuis 2004, (le taux a augmenté en 2010 et 2011 mais est stable depuis 2012 et s'élève à 6,75 %).

Le coût aidé (coût restant à la charge de VVA, déduction faite du Fonds de Compensation de la TVA portant sur les investissements) par habitant en 2013 pour le service de gestion des DMA est de 67.50 € TTC contre 61.40 € TTC en 2012, soit une hausse de 9.9 %. Toutefois, malgré cette augmentation, ce coût reste meilleur que la moyenne nationale de 16 %.

### **Faits marquants 2013 :**

- Ouverture de la recyclerie
- 3ème année du programme local de prévention avec mise en place de plusieurs actions :
  - Mise en place d'un lombricomposteur dans les locaux de VVA
  - Mise en place d'un seau de Bokashi dans la salle de restauration pour valoriser les déchets alimentaires des agents déjeunant sur place
  - Récupération et valorisation des instruments d'écriture
  - Récupération et recyclage des gobelets plastiques des boissons chaudes
  - Réalisation d'ateliers « cuisine » pour apprendre à cuisiner des déchets (peaux de fruits et légumes, fanes de légumes...)
  - Participation à la fête des voisins zéro déchet
  - Distribution du STOP PUB
  - Développement du compostage individuel
  - Mise en place du compostage collectif
- Poursuite de la conteneurisation sur Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier
- Poursuite réflexions du Syndicat Mixte d'Etudes pour la Gestion des Déchets de l'Allier

### **Perspectives 2014 :**

- Mise en place de la REP mobilier (benne meubles en déchèterie)
- Collecte des fermentescibles auprès de certains gros producteurs
- Poursuite de la conteneurisation sur les 3 communes
- Syndicat Mixte d'Etude pour la Gestion des Déchets de l'Allier
- Participation aux événements nationaux : semaine du développement durable, semaine de réduction des déchets...
- Poursuite de la mise en place de certaines actions du programme de prévention (compostage, couches lavables, stop pub...)

## **AVIS DES SERVICES DE VICHY VAL D'ALLIER SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE « DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES » 2013**

### **Eléments positifs**

- Forte diminution du taux de refus présent dans les sacs noirs
- Diminution effective des OMA conformément au programme local de prévention
- Mutualisation effective avec le SICTOM SA (convention déchèteries, groupements de commande,...)
- Développement du compostage (individuel et partagé) grâce au recrutement d'un maître composteur

### **Eléments à améliorer**

- Marge de progression par rapport à la mise en place du tri au niveau des manifestations sportives (Open de natation par exemple)
- Travailler avec les professionnels pour la réduction de leurs déchets
- Marge de manœuvre pour la collecte de la recyclerie (développer la collecte chez les particuliers)



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 décembre 2014

N°25

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**OBJET :**

**AUTORISATION**

**SIGNATURE**

**CONVENTION  
TRITPARTITE ENTRE  
LA VILLE DE VICHY,  
LA CBSE ET LE  
SIVOM VAL D'ALLIER**

**VENTE D'EAU AU  
SIVOM VAL D'ALLIER**

**SERVICE PUBLIC  
D'EAU POTABLE**

**DIRECTION  
GENERALE DES  
SERVICES  
TECHNIQUES**

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS (à partir de la question N°7), Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Evelyne VOITELLIER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :** Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°33), Frédéric AGUILERA (à partir de la question N°33), Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS (jusqu'à la question N°7), Mickaël LEROUX, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5221-1 et L5221-2,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** le Code de la Santé publique,



Séance du 19 Décembre 2014

**Vu** le contrat de délégation du 1<sup>er</sup> mars 1990 par lequel la Ville de Vichy a délégué à la CBSE, Compagnie Bourbonnaise de Services et d'Environnement, la gestion du service public de l'eau potable (production et distribution) pour une durée de 30 ans,

**Vu** les 11 avenants conclus sur ce contrat de concession, qui ont permis d'ajuster les conditions économiques et techniques aux évolutions des besoins,

**Considérant** que les ouvrages de prélèvement d'eau brute et l'usine de production d'eau potable de Vichy permettent l'alimentation en eau potable de la Ville en priorité et, compte tenu de la capacité de ces ouvrages, sont également en mesure de répondre aux besoins ponctuels des collectivités voisines,

**Considérant** le souhait du SIVOM Val d'Allier d'augmenter la sécurité de l'approvisionnement en eau potable des usagers de son service, en particulier sur le territoire de Creuzier-le-Vieux,

**Considérant** l'accord de la Ville de Vichy et de son délégataire de mettre à disposition du SIVOM Val d'Allier aux points de livraison définis l'eau potable nécessaire à son service de distribution d'eau,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt des usagers du service eau potable du SIVOM Val d'Allier de conclure une convention tripartite entre la ville de Vichy, le SIVOM Val d'Allier et le délégataire du service CBSE fixant les conditions de fourniture d'eau potable et la facturation des volumes consommés,

**Propose** au Conseil municipal :

- D'adopter la convention et ses annexes ci-jointes organisant la vente d'eau potable en gros de la Ville de Vichy au SIVOM Val d'Allier ;



Séance du 19 décembre 2014

- d'autoriser M. le Maire à signer cet acte.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....

A Vichy, le 19 décembre 2014

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



**DEPARTEMENT DE L'ALLIER**

---

**VILLE DE VICHY**

---

**CONVENTION**

---

pour la fourniture d'eau potable  
par la Ville de VICHY au SIVOM Val d'Allier

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DE LA CONVENTION
ARTICLE 2	PROVENANCE DE L'EAU
ARTICLE 3	QUALITÉ DE L'EAU
ARTICLE 4	QUANTITÉ D'EAU ET PRESSION
ARTICLE 5	POINT DE LIVRAISON – COMPTAGE
ARTICLE 6	DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT, ENTRETIEN, RENOUVELLEMENT
ARTICLE 7	PROTECTION DU RÉSEAU
ARTICLE 8	RELEVÉ DES INDEX
ARTICLE 9	PRIX DE VENTE
ARTICLE 10	MODALITÉS DE RÉGLEMENT
ARTICLE 11	TAXES
ARTICLE 12	CLAUDE DE RÉVISION
ARTICLE 13	RESPONSABILITÉ
ARTICLE 14	GESTION DES LITIGES
ARTICLE 15	DURÉE

ENTRE :

La Ville de VICHY, représentée par son Maire, Monsieur Claude MALHURET, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 11 Avril 2014, désignée dans le texte qui suit par « La Collectivité vendeuse »,

d'une part,

ET :

Le SIVOM Val d'Allier, représenté par son Président, Monsieur Michel GUYOT dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Comité Syndical en date du ....., désigné dans le texte qui suit par « La Collectivité acheteuse »

d'autre part,

ET :

CBSE, Société Anonyme au capital de 3 506 000 €, inscrite au Registre du Commerce de CUSSET sous le numéro B 352 256 473, dont le Siège Social est 38 avenue de la Croix Saint-Martin 03200 Vichy, représentée par Monsieur Yves BERNET, Directeur Général Délégué, désignée dans le texte par « La Société »,

#### IL A ETE EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Ayant été exposé que le SIVOM Val d'Allier, désireux d'augmenter sa sécurité d'approvisionnement en eau potable et en particulier de l'alimentation de Creuzier le vieux ;

La Collectivité acheteuse demande à la Collectivité vendeuse qui accepte, de lui fournir l'eau potable nécessaire pour alimenter en eau une partie de son territoire.

La Société CBSE exploite par contrat de délégation en date du 1<sup>er</sup> mars 1990 visé en sous préfecture de vichy le 15 mars 1990 le service public de distribution d'eau de la Commune de Vichy et modifié depuis par 11 avenants.

En application de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les deux communes ont souhaité contractualiser les conditions de cette alimentation en eau potable.

EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION -

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'achat d'eau de la Collectivité acheteuse à la Collectivité vendeuse.

ARTICLE 2 - PROVENANCE DE L'EAU -

L'eau sera celle qui alimente la Ville de VICHY. Elle est issue d'un mélange d'eau provenant des différentes ressources suivantes qui sont traitées sur la station de production d'eau potable située au 2 Avenue de la Croix Saint Martin à Vichy :

- Ressource prise d'eau rivière Allier
- Ressource drains Allier

ARTICLE 3 - QUALITÉ DE L'EAU -

La Collectivité vendeuse s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à la qualité de l'eau, étant entendu que la qualité requise s'impose au point de livraison, la Collectivité acheteuse restant responsable de la distribution en aval.

Toutefois, la Collectivité vendeuse ne pourra être tenue responsable de toute pollution qui surviendrait accidentellement.

Dès qu'un paramètre retenu pour déterminer la potabilité de l'eau dépassera la norme admise, la Collectivité vendeuse devra avertir la Collectivité acheteuse. Si le service de distribution doit être interrompu sur le territoire de la Collectivité vendeuse, la fourniture d'eau devra alors être suspendue dans les mêmes conditions. La Collectivité acheteuse devra en être informée sur le champ.

ARTICLE 4 - QUANTITÉ D'EAU ET PRESSION -

La Collectivité vendeuse s'engage à mettre à disposition de la Collectivité acheteuse, au point de livraison, l'eau potable nécessaire à son service de distribution d'eau, dans la limite d'un volume maximum de 1 500 m<sup>3</sup>/jour, sous réserve toutefois, de ses capacités de production et pour un volume de l'ordre de 60 000 m<sup>3</sup>/an prélevés à toute époque de l'année.

Cette fourniture d'eau sera considérée comme satisfaisante si les débits et pressions de l'eau, aux points de livraison définis à l'article 5, atteignent au minimum respectivement les valeurs de :

- |                     |        |                      |
|---------------------|--------|----------------------|
| - 39 litres/seconde | 3 bars | pour Beausoleil      |
| - 20 litres/seconde | 4 bars | pour Chemin des Pins |

La Collectivité acheteuse mettra en œuvre si nécessaire, en aval du compteur, tout dispositif adapté à la régulation de pression.

La Collectivité vendeuse ou la Société s'engage à n'interrompre ou réduire la distribution d'eau, en dehors du cas cité à l'article 3, qu'en cas de force majeure ou de travaux exécutés dans l'intérêt du service. La durée de l'interruption sera limitée au temps strictement nécessaire pour effectuer les interventions et prendre les mesures appropriées.

Sauf en cas d'accident, la Collectivité vendeuse préviendra au moins une semaine à l'avance la Collectivité acheteuse de toutes interruptions momentanées de la distribution.

Les limites maximales de 1 500 m<sup>3</sup>/jour et 60 000 m<sup>3</sup>/an mentionnés dans ce présent article, pourront être augmentées dans l'avenir par accord des deux parties.

#### ARTICLE 5 - POINT DE LIVRAISON – COMPTAGE -

La C.B.S.E. fournira l'eau, à partir des 2 points de livraison existants équipés de compteurs, à savoir :

- Beausoleil/Chantegrelet, compteur de 150 mm sur conduite de 200 mm
- Chemin des Pins, compteur 80 mm sur conduite de 150 mm

Il est annexé à la convention les plans de situation des installations de comptage.

Le poste de comptage comprend l'ensemble : by-pass, vanne, filtre, compteur. Le point de livraison sera considéré au niveau de la bride aval du compteur.

Le poste de comptage réalisé par le délégataire de la Collectivité vendeuse demeure sa propriété et sera entretenu et renouvelé par celle-ci.

En cas de fonctionnement défectueux ou de blocage du compteur, la facturation pour la période considérée sera établie en fonction de la consommation de l'année précédente pour la période correspondante. Si les Parties ne parviennent pas à un accord, elles rechercheront l'arbitrage auprès de la Direction Départementale des Territoires.

#### ARTICLE 6 - DÉPENSES DE PREMIER ETABLISSEMENT, ENTRETIEN, RENOUVELLEMENT-

Les dépenses liées à la mise en place des systèmes de comptage ont été prises en charge par la société. La Société entretiendra et procédera aux renouvellements nécessaires des installations permettant la fourniture d'eau, telle que décrite dans la présente convention.

#### ARTICLE 7 - PROTECTION DU RÉSEAU -

La Collectivité acheteuse s'engage à ne réaliser sur ses installations aucun ouvrage qui serait de nature à perturber le réseau et les installations de la Collectivité vendeuse.

#### ARTICLE 8 - RELEVÉ DES INDEX -

Les index des compteurs de livraison seront relevés mensuellement par les représentants agréés des Collectivités ou de la Société. Des relevés intermédiaires pourront être réalisés par l'une ou l'autre des Parties pour contrôle.

En cas d'arrêt ou de mauvais fonctionnement des compteurs généraux, la fourniture sera évaluée par analogie avec la consommation moyenne constatée pendant la période correspondante à l'année précédente.

Le compteur sera branché ou débranché en cas de réparation, en présence des représentants des signataires qui, à chaque mise en service, scelleront les appareils de comptage.

#### ARTICLE 9 - PRIX DE VENTE – REVISION DES PRIX

Les quantités d'eau relevées au compteur seront facturées par la CBSE, Concessionnaire de la Collectivité vendeuse, à la Collectivité acheteuse aux tarifs en vigueur au **01/01/2014**. La note tarifaire est jointe en annexe.

Il est précisé que ces prix ne comprennent ni TVA, ni aucune autres taxes et redevances.

La formule de révision des prix est celle intégrée au contrat de Concession entre la Ville de VICHY et C.B.S.E. de son dernier avenant n°11.

#### ARTICLE 10 - MODALITÉS DE REGLEMENT -

La facturation s'effectuera sur la base de factures trimestrielles établies par la Société Délégitaire de la Collectivité vendeuse dès la consommation relevée.

Les paiements seront effectués par la Collectivité acheteuse à la société dans le délai de 30 jours à compter de leur présentation.

#### ARTICLE 11 - TAXES -

Les impôts, taxes et droits ou contributions de toute nature que ce soit, imposés à l'occasion de la fourniture d'eau seront à la charge de la Collectivité acheteuse (notamment la redevance de prélèvement de l'Agence de l'Eau et la TVA).

#### ARTICLE 12 - CLAUSE DE RÉVISION -

Les dispositions de la présente convention pourront être revues, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties :

- a) si les prix mentionnés à l'article 9 viennent à varier de plus ou moins 20%,
- b) si les conditions techniques de fourniture venaient à changer de façon significative pour la Collectivité vendeuse,
- c) en cas de variation importante des besoins de la Collectivité acheteuse.

#### ARTICLE 13 - RESPONSABILITÉ -

En cas de sinistre (incendie ou autre) nécessitant une fourniture d'eau importante, la Collectivité vendeuse fournira toute l'eau dont elle dispose dans la limite des possibilités de ses installations.

La Collectivité acheteuse n'élèvera aucune réclamation en cas d'interruption forcée de la livraison due à des avaries des installations de la Collectivité vendeuse, à des interruptions dans la livraison du courant électrique ou autre livrable essentiel, ou éventuellement à une insuffisance des capacités de production (puits, forage, achat d'eau de la Collectivité vendeuse).

#### ARTICLE 14 - GESTION DES LITIGES -

Les litiges et contestations qui pourraient s'élever concernant l'application des clauses de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif compétent.

#### ARTICLE 15 - DURÉE -

La présente convention prendra effet à la date où elle aura acquis son caractère exécutoire.

Elle est conclue jusqu'au 29 février 2020, date de fin du contrat de concession entre la Ville de Vichy et son Délégitaire, la CBSE.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des Parties après un préavis de 6 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en trois exemplaires.

A ..... le .....

La Collectivité vendeuse,  
Ville de VICHY

La Société,  
C.B.S.E.

La Collectivité acheteuse  
SIVOM Val d'Allier

ANNEXES : Notes tarifaires 2014  
Copie partie tarifaire avenant 11 Ville de Vichy  
Plans d'implantation des points de fourniture d'eau

<p style="text-align: center;"><b>ANNEXE RELATIVE A LA FACTURATION DES CONSOMMATIONS D'EAU DES ABONNES de l'AVENANT 11</b></p>
--

## **I.1 Rémunération de base du Concessionnaire**

**L'article 27 du contrat initial modifié par les avenants 1, 2, 4, 5, 7, 8 et 9 est remplacé par les stipulations suivantes :**

### **27.1 – Modalités de facturation**

Le Concessionnaire est autorisé à vendre de l'eau aux différentes catégories d'abonnés, aux tarifs de base suivants, auxquels s'ajoutent, le cas échéant, les éléments de tarification suivants :

- Les droits et redevances additionnels du prix de l'eau destinés à des organismes publics
- La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- Les redevances d'assainissement
- Les autres taxes, redevances ou contributions que le Concessionnaire serait amené à percevoir auprès des abonnés par suite de décisions qui lui seraient imposées

Les factures adressées aux usagers sont conformes aux dispositions réglementaires et fiscales en vigueur.

La facturation est établie semestriellement soit en fonction du relevé des compteurs, soit par estimation lorsque l'index d'un compteur n'a pas été relevé.

Le cas échéant, le Concessionnaire estime une consommation moyenne journalière significative établie sur les consommations antérieures réellement constatées. Cette estimation tient compte de toutes les informations disponibles sur la consommation de l'abonné, notamment des relevés exécutés et transmis par les abonnés eux-mêmes dans le cadre d'autorelevés ou dans le cadre des indications fournies lors d'un nouvel abonnement.

Lorsque l'assiette facturée sera relative à deux périodes tarifaires, la répartition entre ces deux périodes se calculera au prorata-temporis.

### **27.2 -Tarification de base**

**L'article 3 de l'avenant no 1 (qui annulait et remplaçait le paragraphe A de l'article 27 du contrat initial), les articles 4 de l'avenant 2 et 4 de l'avenant 9 sont annulés et remplacés par la rédaction ci-dessous.**

En contrepartie des missions qui lui sont confiées, le Concessionnaire perçoit auprès des abonnés du service une partie fixe semestrielle  $F_{s_0}$ , et une proportionnelle  $R_0$  définie en euro par mètre cube d'eau.

Le compte d'exploitation prévisionnel, présenté par le Concessionnaire joint en **annexe 4** du présent avenant, fait apparaître les poids relatifs détaillés de chacune des composantes  $F_{S_0}$  et  $R_0$ .

Compte tenu des investissements à la charge du Concessionnaire les tarifs en vigueur sur la période 2012 à 2014 puis 2014 à 2020 seront les suivants :

#### 27.2.1 – Partie fixe semestrielle

La partie fixe semestrielle  $F_{S_0}$  fonction du diamètre du compteur est définie comme suit :

A compter de l'entrée en vigueur du présent avenant et jusqu'au 31 décembre 2013

<b>Diamètre du compteur (en mm)</b>	<b>Partie fixe semestrielle en euros HT (valeur septembre 2010)</b>
12/15 mm	8,66
20 mm	12,39
30 mm	37,98
40 mm	57,13
60 mm	101,69
80 mm	228,11
100 / 125 mm	378,92
150 mm	527,74

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et jusqu'à l'échéance du contrat

<b>Diamètre du compteur (en mm)</b>	<b>Partie fixe semestrielle en euros HT (valeur septembre 2010)</b>
12/15 mm	10,16
20 mm	14,39
30 mm	44,23
40 mm	66,38
60 mm	118,69
80 mm	266,11
100 / 125 mm	441,92
150 mm	612,24

La rémunération  $F_{S_0}$  ci-dessus s'entend à la date du mois de Septembre 2010 et sera révisée par l'application de la formule de variation au présent article.

### 27.2.2 – Partie proportionnelle à la consommation

La part proportionnelle au mètre cube d'eau  $R_0$  est définie comme suit :

à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant et jusqu'au 31 décembre 2013

	Tranches	Euros HT/m <sup>3</sup> (valeur septembre 2010)
1	0 à 30 000 m <sup>3</sup>	1,5585
2	30 001 à 60 000 m <sup>3</sup>	1,4499
3	60 001 à 100 000 m <sup>3</sup>	1,3955
4	au-delà de 100 001 m <sup>3</sup>	1,3412

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et jusqu'à l'échéance du contrat

	Tranches	Euros HT/m <sup>3</sup> (valeur septembre 2010)
1	0 à 30 000 m <sup>3</sup>	1,6072
2	30 001 à 60 000 m <sup>3</sup>	1,4986
3	60 001 à 100 000 m <sup>3</sup>	1,4442
4	au-delà de 100 001 m <sup>3</sup>	1,3899

La rémunération  $R_0$  ci-dessus s'entend à la date du mois de Septembre 2010 et sera révisée par l'application de la formule de variation au présent article.

### 27.2.3 – Modalités de facturation

La facturation est réalisée par le concessionnaire.

Le concessionnaire est tenu de percevoir les droits et redevances institués par la loi pour le compte de l'Etat et d'organismes publics.

Le délégataire procède au relevé des compteurs annuellement au mois de novembre.

Il est facturé :

- En juin de l'année n : l'abonnement correspondant au premier semestre de l'année n, ainsi qu'une consommation estimée calculée sur la base de 50 % du volume de la période de consommation précédente, auquel est appliqué le tarif de l'exercice en cours.
- En décembre de l'année n : l'abonnement correspondant au second semestre de l'année n, ainsi que les consommations de l'exercice de consommation écoulé, déduction faite de l'acompte facturé en juin de l'année n.

### 27.3 - Evolution de la rémunération du Concessionnaire

L'article 3 de l'avenant no 1 (qui annulait et remplaçait le paragraphe B de l'article 27 du contrat initial), les articles 4 de l'avenant 6, 6 de l'avenant 4 et 2 de l'avenant 9 sont annulés et remplacés par la rédaction ci-dessous.

Les tarifs définis à l'article 27-2 ci-dessus seront révisés semestriellement au 1<sup>er</sup> décembre et au 1<sup>er</sup> Juin par application des formules suivantes :

Pour la Partie fixe définie au 27-2-1 ci-dessus :

$$F_{sn} = F_{s_0} \times K_s$$

Pour la Partie proportionnelle définie au 27-2-2 ci-dessus :

$$R_n = R_0 \times K_s$$

Avec :

$F_{s_0}$  valeur au 1<sup>er</sup> Septembre 2010 de la partie fixe  
 $R_0$  valeur au 1<sup>er</sup> Septembre 2010 de la partie proportionnelle  
 $F_{s_n}, R_n$  valeurs révisées

**$K_s$  coefficient de révision des tarifs défini comme suit :**

$$K_s = \left( 0,15 + 0,36 \frac{ICHT - E}{ICHT - E_0} + 0,02 \frac{351\,002}{351\,002_0} + 0,20 \frac{FSD2}{FSD2_0} + 0,27 \frac{TP10a}{TP10a_0} \right)$$

La définition des paramètres est la suivante :

*ICHT E* Indice coût horaire du travail production et distribution

*351 002* Indice Electricité Moyenne Tension

*FSD2* indice Frais et Services Divers 2

*TP 10 a* Indice « canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyau (base 100 en janvier 2004)

Le calcul des variations de prix sera effectué par le Concessionnaire et soumis pour validation à la Collectivité.

Les différents termes seront calculés avec quatre décimales et arrondis au plus près à trois décimales (par défaut, si la décimale à négliger est inférieure à cinq).

Le calcul sera effectué avec les derniers indices ou index publiés, connus le 1<sup>er</sup> juin de l'année n pour la facturation de décembre et le 1<sup>er</sup> décembre de l'année n pour la facture de juin de l'année n+1. Toutefois, certains indices sont émis de manière provisoire et peuvent être rectifiés postérieurement à leur première parution. Dans ce cas, les indices rectifiés feront l'objet de décomptes en milieu et en fin d'exercice.

Un tableau récapitulatif, justifiant les calculs des coefficients de révision de tous les tarifs au cours de l'exercice, sera joint au compte rendu annuel.

Si la définition ou la contexture de l'un des paramètres entrant dans les formules d'indexation vient à être modifiée ou si un paramètre cesse d'être publié, de nouveaux paramètres seront introduits d'un commun accord entre la Collectivité et le Concessionnaire, afin de maintenir, conformément aux intentions des parties, la concordance souhaitée entre la tarification et les conditions économiques.

Les valeurs initiales des paramètres seront celles correspondants aux valeurs connues au 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Ces valeurs, sont :

<i>ICHT E<sub>0</sub></i>	101.7(MTPB 5551)
<i>351 002</i>	116.9(MTPB 5554)
<i>FSD2<sub>0</sub></i>	115.9(MTPB 5554)
<i>TP10a<sub>0</sub></i>	124.3(MTPB 5554)

Lorsque l'assiette facturée sera relative à deux périodes tarifaires, la répartition entre ces deux périodes se calculera au prorata-temporis.

#### **27.4 - Révision du bordereau des prestations facturables aux usagers et du bordereau des prestations diverses**

Les prix unitaires du bordereau des prestations facturables aux usagers et du bordereau des prestations accessoires définis en **annexe 3** au présent avenant seront révisés semestriellement aux 1<sup>er</sup> décembre et 1<sup>er</sup> Juin par l'application du coefficient  $K_s$  défini au 27.3 du présent avenant, dans les mêmes conditions.



*Diamètre compteur sur rubrique 040 mm, 050 mm*

n.r.= non assujéti à la redevance

Propriété de compteur sur rubrique produit	Tranches					
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Société, Partenaire	66,38	71,56				
Client	n.r.	n.r.				

*Diamètre compteur sur rubrique 060 mm, 060/065 mm, 065 mm, 065 mm surbridé*

n.r.= non assujéti à la redevance

Propriété de compteur sur rubrique produit	Tranches					
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Société, Partenaire	118,69	127,95				
Client	n.r.	n.r.				

*Diamètre compteur sur rubrique 080 mm, 080 mm surbridé*

n.r.= non assujéti à la redevance

Propriété de compteur sur rubrique produit	Tranches					
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Société, Partenaire	266,11	286,87				
Client	n.r.	n.r.				

*Diamètre compteur sur rubrique 100 mm, 100 mm surbridé, 125 mm*

n.r.= non assujéti à la redevance

Propriété de compteur sur rubrique produit	Tranches					
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Société, Partenaire	441,92	476,39				
Client	n.r.	n.r.				

*Diamètre compteur sur rubrique 150 mm*

n.r.= non assujéti à la redevance

Propriété de compteur sur rubrique produit	Tranches					
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Société, Partenaire	612,24	659,99				
Client	n.r.	n.r.				

Date : 02/04/2014
<b>CBSE</b>
Partenaire : VILLE DE VICHY
Référence contrat : 035000/01
Type de contrat : Concession
Type d'encaissement : Société
<b>10S Consommation part CBSE</b>
Révision : Consommation part CBSE
Date d'actualisation : 26/03/2014
K : 1,078
Prix (HT) à compter du 01/01/2014
Devise : Euro
Prix révisé = $[K=1,078] * \text{Prix de base}$

**Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix**

Formule de révision :  $0,15 + (0,36 \times \text{ICHTHC} / \text{ICHTHC}_0) + (0,02 \times 1570284 / 1570284_0) + (0,2 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0) + (0,27 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_0)$

Avenant n°11 :  $K = 0,15 + 0,36 \times \text{ICHT-E} / \text{ICHT-E}_0 + 0,02 \times 351002 / 351002_0 + 0,20 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,27 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_0$

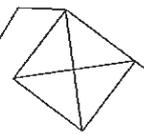
Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,078

Valeurs de base des paramètres utilisés		Valeurs actualisées au 01/12/2013					
Indice	Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
1570284	116,90000						130,63232
	1653964	01/10/2013	29/11/2013	SITE INTERNET INSEE		1,1936	126,20000
FSD2	115,90000	01/09/2013	08/11/2013	MATPB 5737			127,60000
TP10a	124,30000	01/07/2013	08/11/2013	MATPB 5757			135,60000
ICHTHC	101,70000	01/06/2013	08/10/2013	SITE INTERNET INSEE			109,40000



Alimentation  
Creuzier Le Vieux  
CPT. EXPORT DN 80



Chemin

60

Lamoureux

Rue

des

PINS

150

71

64

62

63

67

68

65

58

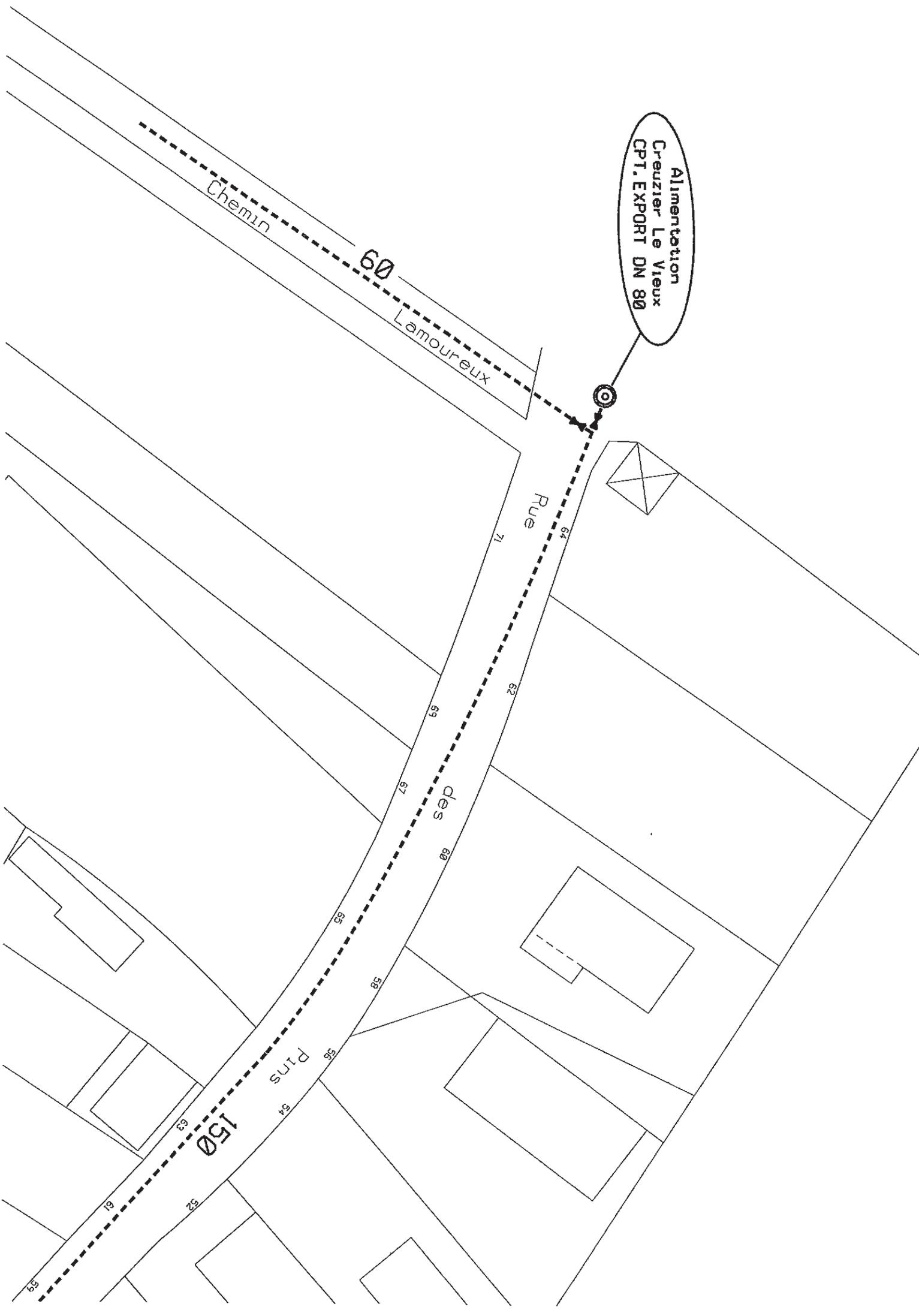
56

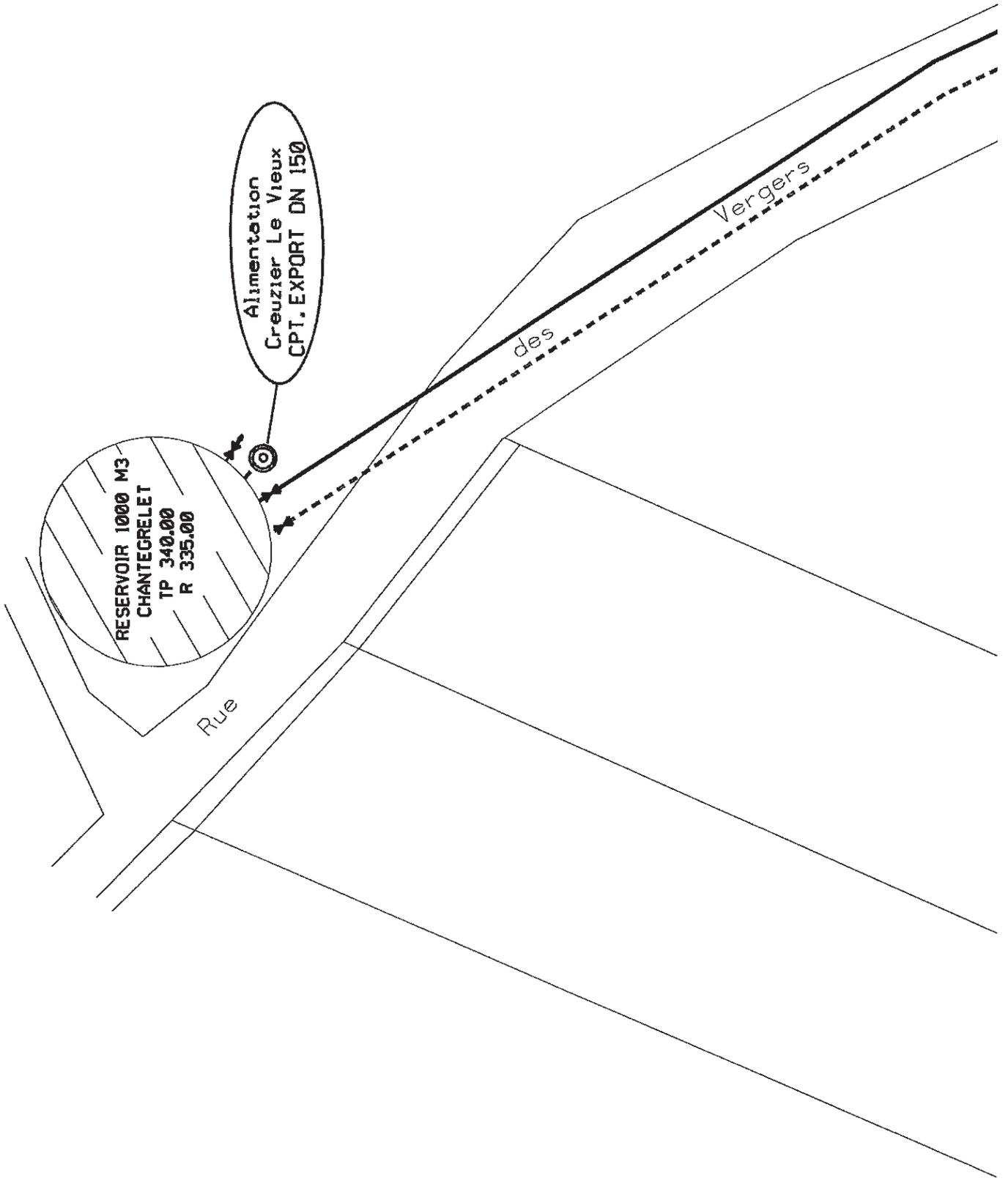
54

52

61

55







VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil municipal

N°26

Séance du 19 décembre 2014

**OBJET :**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**AUTORISATION**

**PRESENTS** : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS (à partir de la question N°7), Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**SIGNATURE**

**CONVENTION  
DE GROUPEMENT DE  
COMMANDES AVEC  
LE SYNDICAT  
DEPARTEMENTAL DE  
L'ENERGIE DE  
L'ALLIER**

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION** : Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Evelyne VOITELLIER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Conseillers Municipaux.

**INFRASTRUCTURES  
DE RECHARGES**

**VEHICULES  
ELECTRIQUES**

**ABSENTS EXCUSES** : Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°33), Frédéric AGUILERA (à partir de la question N°33), Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS (jusqu'à la question N°7), Mickaël LEROUX, Conseillers municipaux.

**DIRECTION  
GENERALE DES  
SERVICES  
TECHNIQUES**

**SECRETAIRE** : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle 2 »,



Séance du 19 décembre 2014

**Vu** l'article L 2224-37 du Code général des collectivités territoriales relatif au service public communal pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharges des véhicules électriques,

**Considérant** l'intérêt d'encourager le développement de solutions de substitution au véhicule à moteur thermique pour réduire les consommations d'énergie fossile et les émissions de gaz à effet de serre, et permettre l'essor du véhicule électrique par la mise en place d'infrastructures de recharge,

**Considérant** l'étude menée dans le cadre de la démarche mutualisée pour le « Plan Climat Energie Territorial », entre le Département et les trois agglomérations de l'Allier, pour le déploiement de 70 bornes électriques dont 16 sur le territoire de Vichy Val d'Allier, le SDE 03 étant associé pour la mise en œuvre et la gestion,

**Considérant** que la Ville de Vichy est concernée par l'implantation de 7 bornes, pour lesquelles il lui reviendra de définir les emplacements, matérialiser les places de stationnement réservées et assurer la gratuité de ces emplacements, moyennant une participation financière évaluée à 6 407 € sur une dépense estimée pour l'ensemble des communes de VVA de 127 710 €,

**Considérant** la convention de groupement de commandes proposée à Moulins, Montluçon et Vichy par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier pour les prestations de fourniture, pose, exploitation, maintenance et gestion des bornes de recharge pour véhicules électriques, le SDE étant coordonnateur,

**Propose** au Conseil municipal :

- d'adhérer au projet de mise en œuvre d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques, soit pour Vichy 6 bornes pour charge accélérée et 1 borne pour charge semi-accelérée,



Séance du 19 décembre 2014

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-jointe de groupement de commandes avec le SDE 03 pour la mise en œuvre et la gestion des infrastructures de recharge,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Sigaud, Mme Lopez, conseillers municipaux se sont abstenus) :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision

---

A Vichy, le 19 décembre 2014.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



# CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA POSE D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES

---

Approuvée le

Par délibération du ..... en date du :

## **Préambule :**

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », a inséré un nouveau service public communal consistant en la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques, défini par l'article L. 2224-37 du CGCT : « Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ».

Pour encourager le développement d'alternatives au véhicule à moteur thermique, diminuer notre consommation d'énergies fossiles non renouvelables, réduire les émissions de gaz à effet de serre et consolider le développement de l'industrie du véhicule électrique et des infrastructures de recharge, il faut que les utilisateurs soient assurés de pouvoir facilement recharger leurs véhicules, ce qui nécessite le déploiement d'un réseau d'infrastructures de bornes à l'échelle départementale.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Article 1 : Objet**

La présente convention constitutive a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après "le groupement") sur le fondement des dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics et de définir les modalités de

fonctionnement du groupement. Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

## **Article 2 : Nature des besoins visés par la présente convention constitutive**

Le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins des membres dans le domaine suivant :

- Prestations de fourniture, pose, exploitation, maintenance, assistance et gestion du système de monétique des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides installées dans l'aire de compétence de chacun des membres au sein du département de l'Allier.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens de l'article 1<sup>er</sup> du Code des marchés publics.

## **Article 3 : Modalités de mise en oeuvre**

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées.

Cette dernière a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement.

## **Article 4 : Fonctionnement**

### **4.1. Désignation du coordonnateur:**

Le Syndicat Département d'Energie de l'Allier (SDE 03 ci-après le "coordonnateur") est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres.

### **4.2. Missions du coordonnateur:**

Dans le respect du Code des marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes:

- Recense les sources de financement des marchés publics ou accord cadre;
- Elaborer les documents de la consultation:
  - Avis d'Appel Public à la Concurrence
  - Règlement de la consultation
  - Cahier des charges
  - Actes d'Engagement
- Faire valider ces documents par l'ensemble des membres du groupement, dont il aura recueilli et synthétisé les besoins;
- Assurer la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence;

- Mettre à disposition des candidats les dossiers de consultation des entreprises
- Recevoir les offres des candidats
- Convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres, définie à l'article 5 de la présente convention
- Retenir l'offre la mieux disante après avoir recueilli la décision de la Commission d'Appel d'Offres
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence
- Procéder à la publication des avis d'attribution
- Signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque acte ((notification, avenant, bon de commande, ord de service et réception) sera soumis pour avis aux membres du groupement dans la mesure où il concerne leur besoin et leur zone géographique de compétence.
- Présenter en fin d'année budgétaire (décembre) à chacun des membres un état annuel des dépenses réalisées et demander le remboursement des dépenses engagées dans un délai qui ne saurait être inférieur à trois mois.

## **Article 5 : Commission d'Appel d'Offres**

La Commission d'Appel d'Offres est la CAO du coordonnateur.

-L'ouverture des offres s'effectuera au préalable et le rapport de dépouillement des offres sera communiqué à chacun des membres du groupement préalablement aux réunions de la commission.

## **Article 6 : Missions des membres**

Le groupement de commandes est constitué par les dénommés "membres" du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

### **6.1. Chaque membre du groupement s'engage à:**

- Participer à l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation;
- Valider formellement ses propres besoins préalablement au lancement de la consultation ;
- Prendre connaissance et valider les documents de la consultation et de l'exécution du marché dans les délais fixés par le coordonnateur qui ne pourront être inférieurs à 15 jours;
- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses propres besoins tels que déterminés dans le cahier des charges de la consultation;
- Assurer le remboursement au coordonnateur du règlement des prestations correspondant aux besoins et modalités d'exécution que le membre aura validés;

## **Article 7 : Frais de fonctionnement**

Le coordonnateur fournira un état des dépenses réglées sur factures relatives au fonctionnement du groupement pour chaque marché passé: (frais de publicité, de reprographie,...). Ces charges seront réparties entre les membres au prorata des montants attribués.

## **Article 8 : périmètre et durée du groupement, adhésion et retrait**

Chaque membre adhère au groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante ou par délibération de celle-ci, dans les conditions prévues par ce Code.

La liste des membres est fixée par l'annexe 1.

La récurrence des besoins, notamment ceux liés à l'entretien des installations amène à constituer un groupement à titre permanent.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement, par une décision prise selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés en cours dont le membre est partie prenante.

En cas de transfert de la compétence à un organisme de regroupement, les droits et obligations de la convention sont conservés et transmis à l'organisme ayant recueilli la compétence.

Si l'organisme ayant recueilli la compétence est le coordonnateur de la convention, les engagements financiers de la convention sont annulés et seuls demeurent les obligations d'information et de recueil d'avis favorable du coordonnateur envers les ex-membres, collectivités initialement détentrices de la compétence.

## **Article 10 : Modification de la présente convention constitutive**

Les éventuelles modifications de la présente convention constitutive du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement au moment de la modification, dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

Les modifications prennent effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

## **Article 11 : Litiges**

Tout litige intervenant relatif à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

## Signature

Fait à .....,

le .....

Approuve la présente convention constitutive pour le groupement de commandes

Signature:( Structure, titre, nom, tampon)

**Annexe 1 : Membres fondateurs du groupement d'achat  
de fourniture et pose de bornes de recharges de  
véhicules électriques.**

Moulins  
Vichy

Montluçon  
SDE03

---



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 décembre 2014

N°27

OBJET :

APPROBATION

AUTORISATION DE  
PROGRAMME

RENOVATION DES  
INSTALLATIONS  
D'ECLAIRAGE

AVANT-PROJET  
DEFINITIF

MEDIATHEQUE  
VALERY LARBAUD

DIRECTION  
GENERALE DES  
SERVICES  
TECHNIQUES

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**PRESENTS** : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS (à partir de la question N°7), Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION** : Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Evelyne VOITELLIER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°33), Frédéric AGUILERA (à partir de la question N°33), Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS (jusqu'à la question N°7), Mickaël LEROUX, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE** : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,



Séance du 19 décembre 2014

**Vu** le décret n°93-1268 du 28 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics,

**Considérant** la vétusté des appareils d'éclairage datant de 1982, des risques de départ d'incendie dont 2 ont été avérés à ce jour, du rendement médiocre de ces appareils, des zones dont l'éclairage n'est plus adapté du fait de l'évolution des divers aménagements de la Médiathèque,

**Considérant** le marché de maîtrise d'œuvre n° 14S012 du 7 mai 2014 confié au bureau d'études techniques D'ADVENTURE, au montant de 13 800 € H.T. soit 16 560 € T.T.C., pour une mission portant sur la rénovation des installations d'éclairage de la Médiathèque Valéry Larbaud,

**Considérant** l'avant projet définitif (APD) établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre précitée, qui détaille les travaux de rénovation de l'éclairage de la Médiathèque Valéry Larbaud, comme suit :

- remplacement de l'ensemble des appareils d'éclairage sur tous les niveaux du bâtiment, suivant la recommandation de l'AFE (Association française d'éclairage) et les textes réglementaires en vigueur afin d'obtenir les niveaux d'éclairement préconisés,
- adaptation des distributions et protections électriques,
- remplacement des faux plafonds métalliques à résilles pour l'intégration des nouveaux matériels,

**Considérant** le coût prévisionnel des travaux établi à 225 700 € H.T. et sur lequel s'engage le maître d'œuvre,

**Propose** au Conseil municipal :

- d'adopter l'avant projet définitif tel que présenté, établissant le coût prévisionnel des travaux à 225 700 € H.T.,
- d'ouvrir pour cette opération une autorisation de programme à hauteur de 300 000 € TTC,



Séance du 19 décembre 2014

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 19 décembre 2014  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, written over the circular stamp and extending to the right.



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 décembre 2014

**N°28**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**OBJET :**

**AUTORISATION**

**SIGNATURE**

**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE  
DE VICHY ET  
VICHY VAL  
D'ALLIER**

**ENTRETIEN DES  
VOIES DE  
CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT**

**GARE ROUTIERE  
DE VICHY**

**DIRECTION  
GENERALE DES  
SERVICES  
TECHNIQUES**

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS (à partir de la question N°7), Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Evelyne VOITELLIER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :** Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°33), Frédéric AGUILERA (à partir de la question N°33), Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS (jusqu'à la question N°7), Mickaël LEROUX, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que dans le cadre de sa compétence en matière de transports urbains, la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier est gestionnaire de la gare routière de Vichy, aménagée en 2008 dans le cadre du projet de Pôle Intermodal de Transport,



Séance du 19 décembre 2014

**Considérant** qu'afin d'améliorer les conditions de circulation et de stationnement de cet espace public, une partie de l'emprise de la gare routière a été aménagée en zone de stationnement payant dont la ville de Vichy assure la pleine et entière gestion,

**Considérant** le souhait exprimé par la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier et la ville de Vichy, dans un souci de bonne gestion, de rationaliser leurs actions dans le respect des compétences de chacun,

**Considérant** le projet de convention annexé définissant les modalités techniques et financières des interventions de la ville de Vichy pour assurer l'entretien des voies de circulation et aires de stationnement de la gare routière en termes de propreté,

**Propose** au Conseil municipal :

- d'adopter les dispositions de la convention telle qu'annexée,
- d'autoriser M. le Maire à signer cet acte,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 19 décembre 2014.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



# CONVENTION D'ENTRETIEN DES VOIES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DE LA GARE ROUTIERE DE VICHY

\*\*\*\*\*

Entre,

La Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, sise 9, place Charles de Gaulle, CS 92956, 03209 VICHY Cedex, représentée par Monsieur ....., Vice-Président délégué à ....., agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite communauté, par délégation du conseil communautaire, en vertu de la décision n° ..... en date du ....., ci-après désignée « Vichy Val d'Allier »,

D'une part,

Et,

La Commune de VICHY, représentée par son Maire, Monsieur Claude MALHURET, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du 19 décembre 2014, ci-après désignée « Ville de Vichy »,

D'autre part,

Lesquelles ont préalablement exposé et ce qui suit :

## EXPOSE PREALABLE

Dans le cadre de ses compétences en matière de transports urbains, la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier est gestionnaire de la gare routière de Vichy.

Afin d'améliorer les conditions de stationnement dans cet espace public, la ville de Vichy a institué une zone de stationnement payant dont elle assure la pleine et entière gestion.

Aussi, dans un souci de bonne gestion de cet espace dont l'occupation est partagée, les deux collectivités se sont rapprochées pour définir les modalités techniques et financières de son entretien.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit.

## **Article 1er – OBJET**

La présente convention a pour objet de :

- préciser le périmètre et la nature des interventions de la ville de Vichy en vue d'assurer l'entretien des voies de circulation et de stationnement de la gare routière en termes de propreté,
- déterminer les modalités financières des prestations assurées par la ville de Vichy.

## **Article 2 – PERIMETRE ET NATURE DES INTERVENTIONS**

### **2-1 – Périmètre :**

La ville de Vichy s'engage à entretenir, selon les modalités convenues à la présente convention, les espaces tels qu'ils sont délimités au plan ci-joint annexé.

### **2-2 – Nature des interventions annuelles :**

La Ville de Vichy prend à sa charge les prestations d'entretien des voies de circulation et de stationnement selon les périodicités suivantes :

- balayage mécanique : 1 fois/semaine comprenant :
  - o main d'œuvre : 52 heures
  - o véhicules et engins : 52 heures  
(balayeuse aspiratrice)
- balayage manuel : 1 fois/semaine comprenant :
  - o main d'œuvre : 78 heures
- vidage des corbeilles de propreté  
et ramassage déchets dans les espaces verts : 1fois/semaine comprenant :
  - o main d'œuvre : 52 heures
  - o véhicules et engins : 52 heures  
(camion < 3,5T)
- lavage : 1fois/trimestre comprenant :
  - o main d'œuvre : 8 heures
  - o véhicules et engins : 4 heures  
(laveuse)

## **Article 3 – PRIX**

Les prestations réalisées par la ville de Vichy seront remboursées à terme échu, sur présentation d'un décompte annuel établi sur la base des quantités précisées à l'article 2 des présentes et des prix unitaires adoptés par le Conseil municipal.

Ces montants seront révisables chaque année à la date anniversaire du contrat, sur la base des nouveaux prix en vigueur arrêtés par le Conseil municipal.

Les montants comprennent :

- la fourniture des engins nécessaires au service,
- leur exploitation et leur entretien,
- la mise à disposition du personnel conducteur des véhicules,
- le transport des déchets et produits collectés et leur traitement en site approprié.

#### **ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Elle sera renouvelable par tacite reconduction par période de un an sans pouvoir excéder une durée totale de 5 ans.

#### **ARTICLE 5 – RESILIATION - LITIGE**

La présente convention pourra être résiliée librement par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de non respect par l'une des parties d'un ou des articles de la présente convention.

La Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et la Ville de Vichy conviennent, dans la mesure du possible, de régler à l'amiable tout litige pouvant survenir au cours de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en l'absence d'accord amiable, les parties reconnaissent la compétence du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à VICHY, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour la Communauté d'agglomération  
Vichy Val d'Allier  
Le Président,

Pour la Ville de Vichy  
Le Maire,



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
**Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 19 décembre 2014

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**N°29**

**OBJET :**

**MISE A JOUR**

**TABLEAU**

**INVENTAIRE DES  
VOIES COMMUNALES**

**DIRECTION  
GENERALE DES  
SERVICES  
TECHNIQUES**

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS (à partir de la question N°7), Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Evelyne VOITELLIER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :** Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°33), Frédéric AGUILERA (à partir de la question N°33), Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS (jusqu'à la question N°7), Mickaël LEROUX, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2334-1 à L2334-23,

**Considérant** le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant entre autres critères sur la longueur de la voirie publique communale,



Séance du 19 Décembre 2014

**Considérant** l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la préfecture la longueur de voirie communale réactualisée compte tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public,

**Considérant** les derniers aménagements de voirie réalisés sur Vichy au cours de l'année 2013 (création du prolongement de la rue de Bordeaux et de l'avenue de la Liberté, dénomination du prolongement de la rue Duchon) modifiant le linéaire de voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

**Considérant** la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries communales tel qu'annexé et d'arrêter le linéaire de voirie communale à 73 236 mètres linéaires,

**Propose** au Conseil municipal :

- de prendre connaissance du tableau d'inventaire des voies communales modifié ;

- d'arrêter le linéaire de voirie communale à 73 236 mètres linéaires,

- d'autoriser M. le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la préfecture pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....  
A Vichy, le 19 décembre 2014

Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

**LISTE DES VOIES COMMUNALES - VICHY  
A LA DATE DU 19 DECEMBRE 2014**

DENOMINATION		CLASSEMENT	LONGUEUR
Abbé Delarbre	Rue	V.C.	57
Ailes	Allée des	V.C.	650
Albatros	Rue des	V.C.	120
Albert 1er	Square	V.C.	142
Albert-Lespiat	Impasse	V.C.	100
Albert-Londres	Rue	V.C.	56
Alexandre 1er	Boulevard	V.C.	386
Alger	Rue d'	V.C.	172
Alice	Rue	V.C.	40
Allier	Place d'	V.C.	77
Allier	Quai d'	V.C.	370
Allier	Rue d'	V.C.	200
Alliotaux	Rue	V.C.	164
Alpes	Rue des	V.C.	122
Alquié	Rue	V.C.	360
Alsace	Rue d'	V.C.	534
Amiens	Rue d'	V.C.	30
Anémones	Rue des	V.C.	330
Angleterre	Rue d'	V.C.	75
Antoine-Jardet	Rue	V.C.	100
Aquitaine	Rue d'	V.C.	71
Arnaud	Impasse	V.C.	187
Arnoux	Rue	V.C.	150
Arras	Rue d'	V.C.	104
Auvergne	Rue d'	V.C.	161
Bardiaux	Rue	V.C.	158
Bardin	Rue	V.C.	141
Bargoin	Rue	V.C.	98
Barlins	Rue des	V.C.	600
Batillat	Rue	V.C.	90
Beaulieu	Rue de	V.C.	128
Beauparlant	Rue	V.C.	195
Beauséjour	Rue de	V.C.	600
Bel-air	Rue du	V.C.	402
Belfort	Rue de	V.C.	108
Belgique	Rue de	V.C.	80
Belin	Rue	V.C.	188
Bellevue	Avenue de	V.C.	300
Bergère	Rue	V.C.	67
Besse	Rue	V.C.	76
Bintôt	Rue	V.C.	155
Bleuets	Rue des	V.C.	95
Bonamour	Impasse	V.C.	145
Bordeaux	Rue de	V.C.	340
Bouleaux	Square des	V.C.	60
Bourbonnais	Rue du	V.C.	149
Bourgogne	Rue de	V.C.	70
Bretagne	Rue de	V.C.	135
Briand, Aristide	Avenue	V.C.	260
Bulot	Rue	V.C.	111
Burnol	Rue	V.C.	114

**LISTE DES VOIES COMMUNALES - VICHY  
A LA DATE DU 19 DECEMBRE 2014**

DENOMINATION		CLASSEMENT	LONGUEUR
Callou	Rue	V.C.	290
Calvaire	Rue du	V.C.	20
Capellet	Rue	V.C.	237
Capitaine	Rue du	V.C.	94
Carnot	Boulevard	V.C.	484
Carnot	Rue	V.C.	226
Casino	Rue du	V.C.	248
Cerisiers	Rue des	V.C.	165
Cévennes	Rue des	V.C.	105
Chamonix	Rue de	V.C.	245
Champ de Foire	Rue du	V.C.	95
Chanoine Goutet	Place du	V.C.	0
Charasse	Rue	V.C.	147
Charles-de-Gaulle	Place	V.C.	564
Charles-Louis-Philippe	Square	V.C.	0
Charlot	Rue	V.C.	222
Château d'eau	Impasse du	V.C.	90
Château Franc	Rue du	V.C.	50
Châteaudun	Rue de	V.C.	286
Chollet	Rue	V.C.	95
Chomel	Rue	V.C.	87
Cimiez	Rue de	V.C.	65
Cité	Rue de la	V.C.	80
Clam	Passage	V.C.	60
Combattants en Afrique du Nord	Esplanade des	V.C.	0
Compagnie	Rue de la	V.C.	95
Constantine	Rue de	V.C.	818
Copéré	Rue	V.C.	66
Côteau	Rue du	V.C.	930
Couturier	Rue	V.C.	124
Creuzier	Rue de	V.C.	1100
Croix Saint Martin	Allée de la	V.C.	78
Cronstadt	Rue de	V.C.	262
Curie	Rue	V.C.	70
Cyclamens	Rue des	V.C.	100
Dacher	Rue	V.C.	158
Darcey	Rue	V.C.	84
Darragon	Rue	V.C.	73
De Banville	Rue	V.C.	52
Dejoux	Rue	V.C.	86
Démonet	Rue	V.C.	190
Denière	Boulevard	V.C.	781
Desbrest	Rue	V.C.	175
Désormière	Rue	V.C.	200
Docteur Challier	Rue du	V.C.	180
Docteur Charles	Rue du	V.C.	65
Docteur Colas	Rue du	V.C.	120
Docteur Dany	Square du	V.C.	28
Docteur Fouet	Rue du	V.C.	58
Docteur Max Durand-Fardel	Rue du	V.C.	104
Docteur Raymond	Rue du	V.C.	72
Docteur Schweitzer	Square du	V.C.	100
Drichon	Rue	V.C.	97
Dubessay	Rue	V.C.	201
Duchon	Rue	V.C.	293
Dunkerque	Rue de	V.C.	226
Durand	Rue	V.C.	147
Durin	Avenue	V.C.	425

**LISTE DES VOIES COMMUNALES - VICHY  
A LA DATE DU 19 DECEMBRE 2014**

DENOMINATION		CLASSEMENT	LONGUEUR
Eaux	Allée des	V.C.	430
Écoles	Rue des	V.C.	54
Edmond-Michelet	Rue	V.C.	300
Église	Rue de l'	V.C.	60
Eisenhower	Avenue	V.C.	50
Emballage	Rue de l'	V.C.	168
Est	Rue de l'	V.C.	302
Etats-Unis	Boulevard des	V.C.	936
Eugène-Baratier	Rue	V.C.	34
Eugène-Gilbert	Avenue	V.C.	280
Faidherbe	Rue	V.C.	174
Fauvettes	Rue des	V.C.	26
Flandre	Rue de	V.C.	153
Fleurs	Rue des	V.C.	58
Fleury	Rue	V.C.	422
Foch	Impasse	V.C.	35
Font Fiolant	Sentier de la	V.C.	125
Fontaines	Plateau des	V.C.	0
Forestier	Rue	V.C.	178
Frantz-Glénard	Place	V.C.	0
Frobert	Impasse	V.C.	150
Gaillard	Rue	V.C.	432
Gambetta	Boulevard	V.C.	520
Gare	Rue de la	V.C.	136
Garros	Rue	V.C.	80
Gaudry	Rue	V.C.	110
Général Galliéni	Rue du	V.C.	207
Général Leclerc	Square	V.C.	145
Georges-Clemenceau	Rue	V.C.	312
Géraniums	Rue des	V.C.	167
Gérardmer	Avenue de	V.C.	50
Germot	Rue	V.C.	260
Gilbert	Impasse	V.C.	77
Girard	Rue	V.C.	300
Givois	Impasse	V.C.	55
Givois	Rue	V.C.	244
Glafeuls	Rue des	V.C.	72
Glycines	Rue des	V.C.	280
Golf	Rue du	V.C.	118
Gramont	Avenue de	V.C.	107
Grande Chaise	Rue de la	V.C.	210
Grande Grille	Rue de la	V.C.	105
Grangier	Rue	V.C.	71
Graves	Boulevard des	V.C.	350
Grenet	Rue	V.C.	172
Grenoble	Rue de	V.C.	165

**LISTE DES VOIES COMMUNALES - VICHY  
A LA DATE DU 19 DECEMBRE 2014**

DENOMINATION		CLASSEMENT	LONGUEUR
Harpet	Rue	V.C.	192
Henri-Dunant	Rue	V.C.	321
Henriette	Rue	V.C.	210
Hôpital	Boulevard de l'	V.C.	1200
Hortensias	Rue des	V.C.	90
Hôtel de Ville	Place de l'	V.C.	430
Hôtel de Ville	Boulevard de l'	V.C.	159
Hôtel des Postes	Rue de l'	V.C.	156
Hubert-Colombier	Rue	V.C.	120
Huit Mai 1945	Place du	V.C.	20
Iffs	Rue des	V.C.	70
Ile de France	Rue de l'	V.C.	117
Imprimerie	Rue de l'	V.C.	216
Intendance	Rue de l'	V.C.	123
Iris	Rue des	V.C.	350
Italie	Rue d'	V.C.	67
Jacquet	Rue	V.C.	76
Jardins	Rue des	V.C.	125
Jasmins	Rue des	V.C.	98
Jean-Epinat	Place	V.C.	419
Jean-Baptiste-Bulot	Rue	V.C.	467
Jean-Jaurès	Rue	V.C.	1182
Jeanne-d'Arc	Rue	V.C.	167
Jonquilles	Rue des	V.C.	78
José-Frappa	Rue	V.C.	42
Joseph-Aletti	Place	V.C.	105
Jouishomme	Rue	V.C.	175
La Salle	Boulevard de la	V.C.	410
Lac d'Allier	Avenue du	V.C.	130
Laffoque	Rue	V.C.	152
Languedoc	Rue du	V.C.	157
Laprugne	Rue	V.C.	116
Lardy	Rue	V.C.	95
Lassigny	Rue de	V.C.	127
Laure	Impasse de la	V.C.	33
Laure	Rue de la	V.C.	140
Lavoisier	Rue	V.C.	203
Liberté	Avenue de la	V.C.	850
Liberté	Place de la	V.C.	0
Lilas	Rue des	V.C.	200
Lisbonne	Rue de	V.C.	280
Loisel-d'Aranges	Rue	V.C.	148
Longchamp	Rue de	V.C.	161
Lorraine	Rue de	V.C.	86
Louis-Blanc	Rue	V.C.	542
Louis-Lasteyras	Place	V.C.	138
Lucas	Rue	V.C.	423
Lyon	Avenue de	V.C.	514

**LISTE DES VOIES COMMUNALES - VICHY  
A LA DATE DU 19 DECEMBRE 2014**

DENOMINATION		CLASSEMENT	LONGUEUR
Madrid	Rue de	V.C.	295
Marc-Juge	Rue	V.C.	160
Maréchal de-Lattre-de-Tassigny	Boulevard du	V.C.	1400
Maréchal Franchet d'Esperey	Boulevard du	V.C.	800
Maréchal Joffre	Rue du	V.C.	550
Marne	Avenue de la	V.C.	245
Marronniers	Rue des	V.C.	253
Marseille	Rue de	V.C.	320
Masset	Rue	V.C.	128
Massif Central	Rue du	V.C.	90
Maurice-Constantin-Weyer	Square	V.C.	0
Mesdames	Allée	V.C.	236
Metz	Rue de	V.C.	98
Meuse	Rue de la	V.C.	71
Michel	Rue	V.C.	48
Moinet-Fayard	Rue	V.C.	88
Mombrun	Rue	V.C.	72
Montaret	Rue	V.C.	108
Montignac	Rue	V.C.	157
Morisseau	Rue	V.C.	48
Mouettes	Rue des	V.C.	80
Moulins	Rue des	V.C.	120
Mounin	Rue	V.C.	315
Moutiers	Rue du	V.C.	160
Mutualité	Boulevard de la	V.C.	640
Nancy	Rue de	V.C.	138
Nantes	Rue de	V.C.	296
Neuve	Rue	V.C.	150
Nicolas-Larbaud	Rue	V.C.	165
Nîmes	Passage de	V.C.	148
Normandie	Rue de	V.C.	82
Noyon	Rue de	V.C.	228
Oeillets	Rue des	V.C.	120
Onze Novembre	Rue du	V.C.	175
Oran	Rue d'	V.C.	107
Orléans	Rue d'	V.C.	60
Paix	Rue de la	V.C.	158
Pâquerettes	Rue des	V.C.	210
Paradis	Rue	V.C.	53
Parc	Rue du	V.C.	400
Parc des Bourins	Rue du	V.C.	265
Paris	Rue de	V.C.	434
Paris	Rue de	V.C.	105
Pasteur	Rue	V.C.	210
Paul-Bert	Rue	V.C.	175
Paul-Devaux	Rue	V.C.	210
Pêcheurs	Rond-point des	V.C.	0
Pêcheurs	Rue des	V.C.	94
Pensées	Allée des	V.C.	69
Pervenches	Rue des	V.C.	337
Pétillet	Rue	V.C.	316
Petit	Rue	V.C.	138

**LISTE DES VOIES COMMUNALES - VICHY  
A LA DATE DU 19 DECEMBRE 2014**

DENOMINATION		CLASSEMENT	LONGUEUR
Pierre-Coulon	Avenue	V.C.	180
Pierre-Victor-Léger	Place	V.C.	25
Pins	Rue des	V.C.	526
Poitiers	Rue de	V.C.	165
Poncet	Avenue	V.C.	472
Pont-à-Mousson	Rue de	V.C.	118
Ponillard	Rue du	V.C.	201
Port Boutin	Rue du	V.C.	120
Port Boutin	Impasse du	V.C.	47
Porte de France	Rue de la	V.C.	50
Porte Saint Julien	Rue de la	V.C.	50
Porte Verrier	Rue de la	V.C.	70
Portugal	Rue du	V.C.	97
Prairies	Rue des	V.C.	220
Pré Fleuri	Rue du	V.C.	126
Presbytère	Rue du	V.C.	100
Président Doumer	Avenue du	V.C.	691
Président F.-Roosevelt	Rue du	V.C.	90
Président Wilson	Rue du	V.C.	376
Primevères	Rue des	V.C.	570
Provence	Rue de	V.C.	180
Prunelle	Rue	V.C.	122
Pyrénées	Rue des	V.C.	127
Quatre Chemins	Place des	V.C.	0
Quatre Septembre	Rue du	V.C.	266
Quatre Vents	Rue des	V.C.	57
Rambert	Rue	V.C.	129
Randan	Rue de	V.C.	164
Ravy-Breton	Rue	V.C.	170
Reims	Impasse de	V.C.	57
Reims	Rue de	V.C.	348
République	Avenue de la	V.C.	155
République	Square de la	V.C.	0
Réservoirs	Allée des	V.C.	600
Résistance	Boulevard de la	V.C.	350
Rez-de-Dursat	Chemin du	VC	685
Rivage	Rue du	V.C.	118
Rocher	Rue du	V.C.	25
Romains	Boulevard des	V.C.	450
Roovère	Rue	V.C.	145
Roses	Rue des	V.C.	123
Roumanie	Rue de	V.C.	125
Roux-Baudrand	Rue	V.C.	83
Russie	Boulevard de	V.C.	292
Saint Blaise	Passage	V.C.	35
Saint Dominique	Rue	V.C.	167
Saint Jean	Passge	V.C.	54
Saint Jean-Baptiste	Rue	V.C.	428
Saint Louis	Place	V.C.	0
Saint Louis	Rue	V.C.	47
Sainte Barbe	Rue	V.C.	76
Sainte Cécile	Rue	V.C.	118
Salignat	Rue	V.C.	250

**LISTE DES VOIES COMMUNALES - VICHY  
A LA DATE DU 19 DECEMBRE 2014**

DENOMINATION		CLASSEMENT	LONGUEUR
Saules	Rue des	V.C.	190
Sénateur Gacon	Rue du	V.C.	250
Serbie	Rue de	V.C.	77
Sévigné	Passage	V.C.	44
Sévigné	Rue	V.C.	92
Sévigné	Place	V.C.	50
Sichon	Boulevard du	V.C.	425
Sichon	Impasse du	V.C.	55
Sidi-Brahim	Rue	V.C.	175
Soissons	Rue de	V.C.	217
Soleils	Impasse des	V.C.	167
Sornin	Rue	V.C.	140
Source de l'Hôpital	Place de la	V.C.	80
Source de l'Hôpital	Place de la	V.C.	60
Source de l'Hôpital	Rue de la	V.C.	128
Sources	Rue des	V.C.	233
Sport	Rue du	V.C.	134
Strasbourg	Rue de	V.C.	356
Tessier	Passage	V.C.	80
Tessier	Rue	V.C.	125
Thermale	Avenue	V.C.	1550
Thiers	Rue de	V.C.	160
Tilleuls	Allée des	V.C.	52
Tour	Rue de la	V.C.	90
Touraine	Rue de	V.C.	162
Tours	Rue de	V.C.	167
Treille	Rue de la	V.C.	85
Trois Soeurs	Rue des	V.C.	144
Tulipes	Rue des	V.C.	43
Valéry-Larbaud	Rue	V.C.	32
Vendée	Rue de	V.C.	480
Venise	Passage de	V.C.	175
Venise	Rue de	V.C.	325
Verdun	Rue de	V.C.	127
Vergers	Rue des	V.C.	310
Vernet	Rue du	V.C.	908
Verrier	Rue	V.C.	144
Vert Galant	Rue du	V.C.	195
Victoire	Place de la	V.C.	113
Victor-Hugo	Place	V.C.	0
Victoria	Avenue	V.C.	550
Vieille Eglise	Place de la	V.C.	27
Vingré	Rue de	V.C.	480
Violettes	Rue des	V.C.	220
Voltaire	Rue	V.C.	145
Vosges	Rue des	V.C.	168
Walter-Stucki	Avenue	V.C.	175
Yser	Rue de l'	V.C.	90

LISTE DES VOIES COMMUNALES - VICHY A LA DATE DU 19 DECEMBRE 2014
---

DENOMINATION	CLASSEMENT	LONGUEUR
TOTAL LINEAIRE DE VOIRIE COMMUNALE		73236



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
**Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 19 décembre 2014

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**N°30**

**OBJET :**

**DISPOSITIF  
D'INVESTISSEMENT  
LOCATIF DIT  
DUFLOT-PINEL**

**DEMANDE  
D'AGREMENT AU  
PREFET**

**DIRECTION DE  
L'URBANISME**

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS (à partir de la question N°7), Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Evelyne VOITELLIER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :** Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°33), Frédéric AGUILERA (à partir de la question N°33), Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS (jusqu'à la question N°7), Mickaël LEROUX, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des Impôts,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,

.../...



Séance du 19 décembre 2014

**Vu** le Programme Local de l'Habitat (2010-2015) adopté par la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier le 24 juin 2010,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013,

**Vu** le décret n° 2013-517 du 19 juin 2013 et la circulaire du 26 juin 2013 relatifs au dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire dit « Dufлот »,

**Vu** la délibération n° 3 du Bureau communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 18 novembre 2013 demandant le maintien en zone B2 des 5 communes du cœur urbain de manière à être potentiellement éligible au dispositif dit Dufлот,

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2014 du Ministère du Logement et de l'Égalité des Territoires relatif au classement des communes par zone applicable à certaines aides au logement, classant notamment en zone B2 les dix communes suivantes de Vichy Val d'Allier : Abrest, Bellerive s/Allier, Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Hauterive, Saint-Yorre, Serbannes, Le Vernet, Vichy,

**Vu** la délibération du Bureau communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 23 octobre 2014 demandant aux communes concernées de prendre une délibération concordante pour solliciter du Préfet de Région l'éligibilité du dispositif « Dufлот-Pinel »,

**Vu** l'article 5 du projet de loi de finances pour 2015,

**Considérant** qu'afin d'encourager la production de logement locatif intermédiaire, la loi de finances initiale pour 2013 a instauré un nouveau dispositif d'aide fiscale dit « Dufлот » (succédant à l'ancien dispositif Scellier, qui devrait lui-même être remplacé par le dispositif Pinel selon l'article 5 du projet de loi de finances pour 2015), recentré sur les locataires à revenus plus modestes, et revoyant à la baisse les plafonds de loyers,

**Considérant** que le champ d'application du dispositif Dufлот est réduit aux seules communes classées en zone A et B1 (communes concernées par un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements locatifs), mais que le Préfet de Région peut toutefois, sur demande motivée des collectivités, accorder une dérogation aux communes classées en zone B2,



Séance du 19 décembre 2014

**Considérant** que par délibération du Bureau Communautaire en date du 18 novembre 2013, Vichy Val d'Allier a sollicité de l'Etat le maintien en zone B2, à minima, des 5 communes du cœur urbain (Abrest, Bellerive s/Allier, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Vichy) alors que l'Etat prévoyait dans son projet de révision du zonage le classement en zone C de l'ensemble des communes de l'agglomération.

**Considérant** que cette demande a été entendue et que par arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 2014, 10 communes de Vichy Val d'Allier (Abrest, Bellerive s/Allier, Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Hauterive, Saint-Yorre, Serbannes, Le Vernet, Vichy) ont finalement été maintenues en zone B2, ce qui place l'agglomération en situation de demander un agrément au Préfet de Région, pour bénéficier du dispositif Duflot –Pinel.

M. le Maire expose :

Il est important de poursuivre la modernisation de l'immobilier dans l'agglomération Vichy Val d'Allier et d'envisager pragmatiquement les objectifs quantitatifs définis dans le SCOT récemment approuvé et validé par les services de l'Etat, soit la production de 8 400 logements d'ici 2030 dont 6 000 sur le seul cœur urbain.

Le surcoût de production des logements intermédiaires neufs, conformes aux impératifs d'économies d'énergie et de réduction des charges locatives, sera compensé partiellement par le dispositif de défiscalisation, ce qui favorisera la création d'opérations à valeur exemplaire pour notre marché local.

C'est un intérêt majeur notamment pour les opérations en devenir à Vichy et particulièrement le projet d'éco-quartier des Rives d'Allier, primé au niveau national pour ses qualités de projet d'avenir

Si la population de Vichy est quasi stable aujourd'hui, sa structure change. On constate une augmentation forte et régulière du nombre des résidences principales (+ 510 en 2012). Parallèlement la vacance des logements neufs ou en très bon état reste faible, ce y compris dans les logements produits grâce aux dispositifs précédents (Scellier - De Robien).

Ces logements intermédiaires, près de 900 sur la seule commune de Vichy, ont progressivement trouvé preneurs en offrant un confort supérieur par rapport aux logements anciens comparables et participent à une évolution positive de la qualité et des performances énergétiques des logements.



Séance du 19 décembre 2014

Par ailleurs, contrairement au dispositif « Scellier », l'investissement locatif avec réduction d'impôt « Duflot-Pinel » est ouvert aux opérations de réhabilitation des logements existants qui ne satisfont pas aux critères de décence et aux locaux à usage autre qu'habitation, permettant ainsi d'obtenir des logements intermédiaires aux performances techniques et thermiques « proches » du neuf et donc avec des charges locatives réduites.

Cette évolution est favorable pour la rénovation du parc locatif vieillissant du cœur d'agglomération et en particulier pour Vichy qui doit composer avec son important patrimoine, et ce en complément du dispositif d'OPAH-RU que nous avons engagé pour la période 2013-2018.

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Régional de l'Habitat en date du 13 novembre 2014,

**Propose** au Conseil municipal :

- de solliciter du Préfet de Région l'éligibilité de la Ville de Vichy au dispositif « Duflot-Pinel », dans le cadre du dossier présenté par la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier pour les 5 communes du cœur urbain,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 19 décembre 2014.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 Décembre 2014

N°31

**OBJET :**DELEGATION  
DE  
SERVICE PUBLICOBSERVATOIRE  
DES POISSONS  
MIGRATEURS  
DE VICHYENGAGEMENT  
D'UNE NOUVELLE  
PROCEDUREDIRECTION  
DES AFFAIRES  
GENERALES

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS (à partir de la question N°7), Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Evelyne VOITELLIER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :** Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°33), Frédéric AGUILERA (à partir de la question N°33), Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS (jusqu'à la question N°7), Mickaël LEROUX, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 relatifs aux délégations de service public,

**Vu** la délibération du 26 mars 2010 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la délégation de la gestion de l'Observatoire des Poissons Migrateurs sous forme d'affermage à l'Association « Saumon Sauvage » pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010, expirant le 31 mars 2015,

**Vu** l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 27 novembre 2014,



Séance du 19 décembre 2014

**Considérant** dès lors la nécessité d'organiser une procédure de publicité permettant de recueillir plusieurs offres concurrentes pour le renouvellement de la délégation de service public de l'Observatoire des Poissons Migrateurs de Vichy,

**Propose** au Conseil municipal :

- de retenir le principe d'une délégation de service public simplifiée, en application des dispositions de l'article L. 1411-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la forme d'un contrat d'affermage d'une durée maximale de cinq (5) ans, conformément au rapport de présentation ci-annexé,
- d'engager en conséquence l'appel à candidatures pour la gestion de l'Observatoire des Poissons Migrateurs de Vichy,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve ces propositions,
- donne mandat à M. le Maire pour la signature de tous documents à intervenir,
- dit que les frais relatifs à l'avis d'appel à candidatures seront imputés à l'article 6231, fonctionnalité 020 du budget de la Commune pour 2014,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 19 décembre 2014.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



# **OBSERVATOIRE DES POISSONS MIGRATEURS DE VICHY**

\*\*\*

## **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

\*\*\*

#### **PREAMBULE**

Conformément aux dispositions de l'Article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales le présent rapport a pour objet de présenter aux Conseillers municipaux les caractéristiques générales des prestations qui devront être assurées par le délégataire à qui sera confiée la gestion de l'Observatoire des Poissons Migrateurs de Vichy.

#### **DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DELEGUEES**

L'Observatoire des Poissons Migrateurs situé boulevard du Maréchal Franchet d'Esperey à Vichy, sous le pont de l'Europe, a été mis en service en 1996. Il s'étend sur une superficie de 150 m<sup>2</sup>. Il est composé de :

- un bureau destiné au gestionnaire, dont une partie est occupée par la billetterie,
- une salle consacrée à l'accueil du public, à la muséographie et à la vente de produits divers,
- une salle d'observation aménagée en gradins,
- un bloc sanitaire,
- un local de stockage situé dans la salle technique.

#### **OBJET ET DUREE DE LA DELEGATION**

La Ville de Vichy délèguera pour une durée maximale de cinq (5) ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, la gestion des installations de l'Observatoire des Poissons Migrateurs de Vichy.

Cette délégation portera sur les activités suivantes :

- Promotion et animation de l'Observatoire auprès du public, par tous moyens appropriés, en adéquation, notamment, avec les objectifs touristiques de la Ville de Vichy et ceux de ses partenaires,
- Valorisation pédagogique des observations scientifiques réalisées sur le site par les organismes chargés du contrôle des migrations,
- Gestion de l'accueil et de l'information du public dans la salle comportant un espace observatoire, un espace muséographique et une boutique commerciale,
- Développement de la fréquentation du site par des actions promotionnelles et partenariales, compatibles avec l'objet du présent contrat et avec l'éthique attachée à la protection de l'environnement,
- Développement du fonds documentaire nécessaire à l'exécution du présent affermage et constitué de photographies, films, rapports et documents divers se rapportant à la rivière et aux espèces qui y vivent ou y séjournent.

### **CHOIX DU TYPE DE DELEGATION**

Le type de délégation le plus approprié à la gestion de l'Observatoire des Poissons Migrateurs semble être l'affermage plutôt que la concession, la régie intéressée ou la gérance.

L'affermage se définit comme une convention par laquelle une personne publique confie un service public à une autre personne qui en assure la gestion sous sa responsabilité grâce aux ouvrages qui lui sont remis et verse en contrepartie une redevance annuelle à la personne publique contractante. Le prix payé par l'utilisateur du service public revient ainsi, pour une part, et sous forme de redevance, à la Collectivité qui a assuré les investissements et, pour une autre part, au Fermier qui assurera le fonctionnement du service à ses risques et périls.

### **OBLIGATION DU DELEGATAIRE**

Le délégataire doit posséder toutes les compétences et les connaissances nécessaires à la gestion de l'Observatoire des Poissons Migrateurs.



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
**Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 19 Décembre 2014

N°32

OBJET :

**DELEGATION  
DONNEE AU MAIRE  
POUR SAISIR  
LA COMMISSION  
CONSULTATIVE  
DES SERVICES  
PUBLICS LOCAUX**

**DIRECTION  
DES AFFAIRES  
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS (à partir de la question N°7), Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Evelyne VOITELLIER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :** Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°33), Frédéric AGUILERA (à partir de la question N°33), Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS (jusqu'à la question N°7), Mickaël LEROUX, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1413-1,



Séance du 19 décembre 2014

**Considérant** que l'article L. 1413-1 permet au Conseil municipal de charger, par délégation et dans les conditions qu'il fixe, le Maire, de saisir pour avis, la CCSPL sur les projets de délégation de service public avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1411-4, sur les projets de contrats, de partenariat ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, tels que précités à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités,

**Considérant** qu'il est opportun de faire application de cette disposition qui permet au Maire de saisir directement la CCSPL lorsque son avis est requis en fonction de l'avancement des projets qui pourraient émerger, avant leur examen par le Conseil municipal,

**Propose** au Conseil municipal :

- de donner délégation au Maire pendant la durée de son mandat, pour saisir pour avis la CCSPL sur tout projet de délégation de service public avant que le conseil municipal se prononce, ainsi que sur les projets de contrats de partenariat ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 19 décembre 2014.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
**Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 19 Décembre 2014

**N°33**

**OBJET :**

**DESIGNATION  
DES REPRESENTANTS  
DES PROFESSIONS  
CONCERNEES  
PAR LE TOURISME**

**MODIFICATION**

**OFFICE DE  
TOURISME  
ET DE  
THERMALISME DE  
VICHY**

**DIRECTION  
DES AFFAIRES  
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS (à partir de la question N°7), Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Evelyne VOITELLIER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :** Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°33), Frédéric AGUILERA (à partir de la question N°33), Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS (jusqu'à la question N°7), Mickaël LEROUX, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code du tourisme et notamment ses articles L. 133-4 et L. 133-5,



Séance du 19 Décembre 2014

**Vu** la délibération n° 7B du 11 avril 2014 désignant les délégués de la Ville et les représentants des professions concernées par le tourisme et notamment désignant Monsieur Jean de NADON pour la Compagnie de Vichy, au poste de délégué suppléant au Comité de direction de l'Office de Tourisme et de Thermalisme,

**Vu** le courrier en date du 23 septembre 2014 de Monsieur PHELIPEAU, Président Directeur Général de la Compagnie de Vichy souhaitant que Monsieur Jean de NADON soit remplacé à ce poste par Monsieur Jean-Luc SUAREZ,

**Considérant** dès lors qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation,

**Propose** au Conseil municipal :

- de désigner Monsieur Jean-Luc SUAREZ en tant que délégué suppléant au Comité de direction de l'Office de tourisme et de thermalisme de Vichy pour la Compagnie de Vichy,
- l'intéressé a déclaré accepter cette fonction.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Christophe Pommeray, Mme Isabelle Rechart, conseillers municipaux, se sont abstenus) :

- approuve cette désignation,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 19 décembre 2014.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
**Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 19 Décembre 2014

**N°34**

**OBJET :**

**COMMISSION  
DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT  
COMMERCIAL  
(CDAC)**

**DESIGNATION DU  
REPRESENTANT DE  
LA VILLE**

**DIRECTION  
DES AFFAIRES  
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS (à partir de la question N°7), Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Evelyne VOITELLIER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :** Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°33), Frédéric AGUILERA (à partir de la question N°33), Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS (jusqu'à la question N°7), Mickaël LEROUX, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et très petites entreprises (ACTPE), notamment son article 42,



Séance du 19 Décembre 2014

**Vu** le Code du commerce et notamment l'article L. 751-2 modifié,

**Considérant** que M. le Maire de Vichy est également Président de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, EPCI notamment en charge du schéma de cohérence territorial,

**Considérant** que lorsqu'un élu détient plusieurs mandats, il ne peut siéger qu'au titre de l'un de ses mandats,

**Considérant** dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de désigner le remplaçant de M. le Maire pour le mandat au titre duquel il ne peut siéger,

**Considérant** que le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation à main levée,

**Propose** au Conseil municipal de désigner le remplaçant de M. le Maire :

Nombre de votants :	32
Suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16
Abstentions	2
- M. Frédéric Aguilera	25 voix
- M. François Skvor	5 voix

**M. Frédéric Aguilera** est élu pour siéger au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial en tant que remplaçant de M. le Maire de Vichy, lorsque ce dernier siège déjà en tant que Président de l'EPCI, au titre du b) ou du c) du 1° du II de l'article L.751-2 du code de commerce,

- l'intéressé a déclaré accepter cette fonction,



Séance du 19 Décembre 2014

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- adopte cette désignation,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 19 décembre 2014.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
**Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 19 Décembre 2014

**N°35**

**OBJET :**

**PRIX  
LUCIEN LAMOUREUX**

**DESIGNATION DU  
LAUREAT 2014**

**FIXATION DU  
MONTANT DU PRIX  
ANNEE 2015**

**DIRECTION  
DES AFFAIRES  
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS (à partir de la question N°7), Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Evelyne VOITELLIER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :** Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°33), Frédéric AGUILERA (à partir de la question N°33), Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS (jusqu'à la question N°7), Mickaël LEROUX, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** la délibération du 16 novembre 1979 par laquelle le Conseil municipal a décidé la création du « Prix Lucien LAMOUREUX » qui doit récompenser chaque année le meilleur artisan de l'arrondissement de Vichy, sans distinction de profession ni d'âge, conformément à l'esprit du legs fait à la Ville de Vichy par Madame Veuve LAMOUREUX née DIOUX,



Séance du 19 Décembre 2014

**Vu** la délibération du 27 février 1981 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le règlement du « Prix Lucien LAMOUREUX » qui stipule, dans l'article 3, que le montant du prix sera déterminé chaque année par le Conseil municipal,

**Vu** la délibération n° 33 du 20 décembre 2013 par laquelle le Conseil municipal a fixé le montant du prix pour l'année 2014 à deux mille euros (2 000 €),

**Vu** l'avis émis par la Commission municipale qui s'est réunie le 27 novembre 2014, proposant comme lauréat du prix 2014 :

✓ SAS CAMPINAMBULLE  
Madame et Messieurs MATEOS  
Création de malles pour véhicules  
Les Maillards  
03150 SAINT GERAND-LE-PUY

**Propose** au Conseil municipal :

- de retenir le lauréat conformément à l'avis émis par la Commission susnommée,
- de fixer à deux mille euros (2 000 €) le montant du prix à attribuer pour l'année 2015,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne comme lauréat du prix 2014 SAS CAMPINAMBULLE Les Maillards 03150 SAINT GERAND-LE-PUY,
- dit que le montant de ce prix pour l'année 2014, soit deux mille euros (2 000 €) sera imputé à l'article 6714, fonctionnalité 94 du budget de la Ville pour l'année 2014,
- fixe à deux mille euros (2 000 €) le montant du prix à attribuer pour l'année 2015,
- dit que la dépense sera imputée à l'article 6714, fonctionnalité 94 du budget de la Ville pour l'année 2015,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 19 décembre 2014.

Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
**Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 19 décembre 2014

**N°36**

**OBJET :**

**CONVENTION  
D'OCCUPATION  
PRIVATIVE DU  
DOMAINE PUBLIC**

**AEROPORT DE  
VICHY-CHARMEIL -  
AU PROFIT DU  
CENTRE DE  
FORMATION LAGIER**

**DIRECTION  
DES AFFAIRES  
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS (à partir de la question N°7), Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Evelyne VOITELLIER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :** Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°33), Frédéric AGUILERA (à partir de la question N°33), Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS (jusqu'à la question N°7), Mickaël LEROUX, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,



Séance du 19 Décembre 2014

**Vu** le projet de rénovation complète de locaux situés dans l'enceinte de l'aéroport de Vichy-Charmeil par le Centre de formation LAGIER, pour le besoin de ses activités notamment les formations qualifiantes dans les secteurs professionnels du BTP, de la logistique, de l'industrie et du transport,

**Considérant** que la location à cette société favorisera la valorisation économique et les activités de l'aéroport de Vichy-Charmeil,

**Considérant** l'engagement du Centre de formation LAGIER de prendre à sa charge la rénovation intégrale des biens mis à sa disposition,

**Propose** au Conseil municipal :

- de mettre à disposition du Centre de formation LAGIER Aérodrome de Vichy-Charmeil 03110 CHARMEIL des locaux de 114 m<sup>2</sup> situés au rez-de-chaussée du hangar central dans l'emprise de l'aéroport de Vichy-Charmeil pour une durée de vingt cinq (25) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et moyennant une redevance mensuelle de quatre cent seize euros soixante sept cents HT (416,67 € HT soit 500 € TTC) indexée. dans les conditions fixées dans la convention ci-annexée,

- d'accorder la gratuité de l'occupation durant la durée des travaux de rénovation, estimée à un (1) an, avec prolongation possible de trois (3) mois en cas de retard justifié dans l'avancement du chantier,

- d'accorder une option de location en cas de volonté du preneur d'occuper les locaux du 1<sup>er</sup> étage du hangar central, moyennant une redevance mensuelle totale de huit cent trente trois euros trente quatre cents HT (833,34 € HT soit 1 000 € TTC),



Séance du 19 Décembre 2014

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal :

- approuve les propositions susvisées,
- donne mandat à M. le Maire pour la signature de tout acte à intervenir,
- dit que les recettes relatives à cette convention seront imputées à l'article 752 fonctionnalité 01 du budget de la Commune pour l'année 2015,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 19 décembre 2014.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



**AERODROME VICHY-CHARMEIL**  
**CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE**  
**DU DOMAINE PUBLIC**

\*\*\*\*\*

Entre,

La Commune de VICHY, représentée par son Maire, Monsieur Claude MALHURET, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2014

Ci-après dénommé « Le Propriétaire »,

D'une part,

Et,

La Sarl LAGIER GROUPE, représentée par Monsieur René LAGIER Gérant, Aérodrome de Vichy Charmeil 03110 Charmeil, n° siret 791 947 211 00011

Ci-après dénommé « L'Occupant »,

D'autre part,

**Article 1 – OBJET**

La Commune de VICHY met à disposition de la société LAGIER qui l'accepte, les locaux dont la désignation suit.

**Article 2 – DESIGNATION**

Des locaux de 114 m<sup>2</sup> environ, constitués d'un rez-de-chaussée, situés dans l'emprise de l'aérodrome de Vichy-Charmeil - 03110 CHARMEIL, hangar central.

Ceux-ci correspondent aux anciens locaux ERCA, soit quatre (4) salles de formation et des sanitaires à rénover par l'Occupant.

Un plan du bien mis à disposition est joint à la présente convention (annexe 1).

Ces locaux font partie intégrante du domaine public aéroportuaire, car connexes aux hangars d'avions, ils ne peuvent donc pas être vendus.

### **Article 3 – DESTINATION**

Les locaux sont destinés aux activités de la société LAGIER à savoir :

- formations qualifiantes notamment dans les secteurs professionnels du BTP, logistique, industrie, transport.

### **Article 4 – DUREE**

La présente convention est consentie et acceptée par les deux parties à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de 25 (vingt cinq) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2039. Cette durée est justifiée par l'importance de l'investissement réalisé par l'occupant.

### **Article 5 – REDEVANCE**

L'occupation est consentie moyennant une redevance mensuelle de quatre cent seize euros et soixante sept centimes HT (416.67 € HT), soit cinq cents euros TTC (500 € TTC), que l'Occupant s'engage à payer mensuellement d'avance et au plus tard à réception du titre exécutoire adressé par la Trésorerie Principale de VICHY.

L'Occupant bénéficiera d'une exonération de redevance pendant la durée des travaux d'aménagement qu'il réalisera, estimée à un an.

Cette gratuité sera prolongée au maximum de 3 mois, pour le cas où les travaux restant à exécuter seraient indispensables à l'utilisation des lieux mis à disposition conformément à leur destination.

Il informera le Propriétaire de la fin des travaux.

### **Article 6 – REVISION**

Une révision de la redevance mensuelle sera réalisée annuellement à compter de un (1) an après la fin de la période de gratuité, en fonction de la variation de l'indice INSEE des loyers des activités tertiaires, l'indice de base étant celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2014 (107,44).

### **Article 7 – CHARGES ET CONDITIONS**

L'occupation est consentie et acceptée dans les charges et conditions suivantes que l'Occupant s'oblige à exécuter et à accomplir à savoir :

#### **1 – Etat des lieux**

Il prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent, l'Occupant faisant son affaire personnelle de leur adaptation et de leur rénovation à l'usage auxquels ils sont destinés.

Aucun état des lieux d'entrée ne sera dressé, la réhabilitation complète des lieux par l'Occupant étant nécessaire.

Cette rénovation importante nécessitera l'isolation coupe-feu une heure minimum des locaux loués vis-à-vis des locaux contigus (hangars à avion), et plus généralement le respect des préconisations en matière de sécurité et d'accessibilité. L'intervention d'un bureau de contrôle agréé sera obligatoire afin de tenir compte de l'alinéa précédent.

En cas de sinistre incendie notamment, si aucun bureau de contrôle agréé n'est intervenu au cours des travaux réalisés par l'Occupant, celui-ci sera considéré comme entièrement responsable, de façon à ce que le Propriétaire ne soit jamais inquiété ou recherché à ce sujet.

## **2 – Libération des lieux**

En fin d'occupation, de quelque manière qu'elle arrive, les locaux devront être rendus libres de toute occupation.

Dans le cas où du matériel et du mobilier resteraient dans le local ou sur le terrain mis à disposition, le Propriétaire les ferait enlever et stocker aux frais de l'Occupant.

## **3 – Jouissance des lieux**

L'Occupant ne pourra faire, ni laisser rien faire qui puisse détériorer les lieux loués et devra impérativement prévenir le Propriétaire des dégradations et détériorations qui seraient faites dans les locaux loués et qui rendraient nécessaires des travaux lui incombant.

Il se conformera strictement aux prescriptions de tout règlement et arrêté de police, aux règlements sanitaires, veillera au respect de toutes les règles d'hygiène et de salubrité et respectera la réglementation et les consignes en vigueur sur l'aérodrome de Vichy-Charneil, notamment celles relatives à la circulation des véhicules et des piétons aussi bien en zone réservée qu'en zone publique (arrêté préfectoral du 23 janvier 1986).

## **4 – Entretien et réparations**

L'Occupant entretiendra les lieux loués tant pour les réparations locatives que pour les réparations normalement à la charge du Propriétaire.

Il supportera toutes réparations liées à un défaut d'exécution des réparations locatives, ou de dégradations résultant de son fait, de son personnel ou de sa clientèle.

L'Occupant supportera toutes les consommations et abonnements de chauffage, d'eau, d'électricité, de téléphone, ainsi que les contrats d'entretien et de maintenance obligatoires.

## **5 – Changement de destination – Améliorations – Transformations**

L'Occupant est autorisé à entreprendre tous les travaux nécessaires à la rénovation des locaux mis à disposition pour la destination prévue à l'article 3 de la présente convention ou toute autre utilisation similaire.

A la fin de la convention, tous les aménagements réalisés par l'Occupant resteront la propriété de la Ville de Vichy, sans indemnité.

## **6 – Travaux**

L'Occupant ne pourra élever aucune réclamation en cas d'interruption dans le service des eaux ou de l'électricité, provenant soit du fait des administrations qui en disposent, soit des travaux de réparation, soit des gelées.

## **7 – Cession – Sous-location**

L'Occupant ne pourra en aucun cas céder son droit au présent contrat, ni sous-louer tout ou partie des locaux sans le consentement exprès et par écrit du Propriétaire, sauf à la future Sarl CENTRE DE FORMATION LAGIER GROUPE LOURD.

## **8 – Assurances**

L'Occupant devra contracter toutes polices d'assurance pour la garantie des risques inhérents à son occupation des lieux et à l'activité qui y est exercée, de ses biens propres et de sa responsabilité civile, de façon à ce que le Propriétaire ne soit jamais inquiété ou recherché à ce sujet.

Il devra fournir une attestation d'assurance annuellement au propriétaire.

## **Article 8 – RESILIATION**

### **1) – Anticipée**

L'occupant aura la faculté de résilier la présente convention librement à tout moment sous réserve d'un préavis de trois (3) mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception, sans aucune indemnité de part et d'autre.

En cas de résiliation anticipée de la part de la Commune (en dehors du cas cité à l'article 9 point 2 suivant), la Commune remboursera les investissements initiaux (réalisés pendant la période d'exonération des loyers fixée à l'article 5) non encore amortis.

### **2) – Clause résolutoire**

En cas de non respect par l'Occupant de l'une des clauses de la présente convention, et un (1) mois après une mise en demeure de s'y conformer restée infructueuse, celle-ci sera résiliée de plein droit.

## **Article 9 – REGIME JURIDIQUE**

La présente convention est conclue sous le régime des occupations du domaine public. En conséquence, l'Occupant ne pourra en aucun cas se prévaloir d'une quelconque réglementation susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux.

Toutefois, la résiliation pour raison d'intérêt général par la Ville entraînera la mise en jeu de l'indemnité prévue à l'article 8 point 1.

#### **Article 10 – OPTION LOCATIVE**

La Ville de Vichy, avant toute éventuelle location des locaux situés au 1<sup>er</sup> étage du hangar central à un tiers, sollicitera en priorité l'avis de l'occupant.

En cas de volonté de la part de l'occupant, formulée par écrit, d'occuper les locaux du 1<sup>er</sup> étage du hangar central, un avenant à la présente convention d'occupation privative du domaine public sera conclu, après la période de réfection par l'occupant des locaux, moyennant une redevance mensuelle de huit cent trente trois euros et trente quatre centimes HT (833.34 € HT), soit mille euros TTC (1 000 euros TTC).

#### **Article 11 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- la Commune, en l'Hôtel de Ville à VICHY (03200)
- la Sarl GROUPE LAGIER Aérodrome de Vichy Charmeil - 03110 Charmeil.

Fait en deux exemplaires originaux

A Vichy, le

Pour l'Occupant,  
M.

Pour le Propriétaire  
M. le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil Municipal**

**N°37**

**Séance du 19 Décembre 2014**

**OBJET :**

**EXONERATION DE LA  
REDEVANCE 2014**

**ETABLISSEMENTS  
SIS SUR LES  
BERGES D'ALLIER**

**DIRECTION DES  
AFFAIRES  
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. C. MALHURET, Maire.

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS (à partir de la question N°7), Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Evelyne VOITELLIER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :** Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°33), Frédéric AGUILERA (à partir de la question N°33), Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS (jusqu'à la question N°7), Mickaël LEROUX, Conseillers municipaux.

**SECRETARE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'acte administratif du 26 avril 2012 conclu entre l'Etat et la ville de Vichy relatif à la gestion de la partie du domaine public fluvial constituée par les plages et correspondant à un ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis entre les Célestins et la Rotonde,



Séance du 19 Décembre 2014

**Vu** le courrier du 7 juillet 2014 adressé au Préfet de l'Allier portant sur une demande de neutralisation de l'application du régime des redevances d'occupation des plages du Lac d'Allier pour une année,

**Vu** les conventions d'occupation domaniale établies entre la ville de Vichy et les exploitants des établissements en bord d'Allier,

**Considérant** l'effort d'investissement demandé par la ville et consenti par les exploitants des établissements sis sur les berges d'Allier, mentionnés sur le tableau ci-annexé, en lien avec les travaux d'aménagement et d'embellissement des plages réalisés par la ville de Vichy, au moment où ceux-ci subissaient des pertes de recettes du fait de ces travaux,

**Propose** au Conseil municipal :

- d'exonérer les exploitants des établissements sis sur les berges d'Allier entre le Pont de Bellerive et le port de la Rotonde, mentionnés sur le tableau ci-annexé, de la redevance due au titre de l'année 2014,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 19 Décembre 2014.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



N°37

**LISTE DES ETABLISSEMENTS SUR LES BERGES D'ALLIER**

<b>Etablissements</b>	<b>titulaires de l'autorisation d'occupation du domaine public</b>
Bungalow	SARL "Le Bungalow"
Alligator	Société "Alligator" ( exploitant jusqu'au 07/09/14) / Société FLEMM (depuis le 08/09/14)
Canotage	Entreprise individuelle "Le Canotage"
Mirage	Entreprise individuelle "Le Mirage"
Terrasses de l'Allier	Société "Les Terrasses de Vichy"



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 décembre 2014

**N°38**

**OBJET :**

**EXONERATION  
TAXE LOCALE  
SUR LA PUBLICITE  
EXTERIEURE**

**CONCESSIONS  
MUNICIPALES  
D’AFFICHAGE**

**DIRECTION DES  
AFFAIRES  
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS (à partir de la question N°7), Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Evelyne VOITELLIER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :** Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°33), Frédéric AGUILERA (à partir de la question N°33), Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS (jusqu'à la question N°7), Mickaël LEROUX, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu l'article L.2333-6 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 qui interdit aux Communes percevant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur un support publicitaire de percevoir également, au titre de ce même support, une redevance d'occupation du domaine public,



Séance du 19 décembre 2014

**Vu** l'article L. 2333-8 du Code général des collectivités territoriales autorisant les communes à exonérer du paiement de la taxe locale sur la publicité extérieure les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,

**Considérant** qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L. 2333-8 susvisé afin de permettre à la Ville de Vichy de percevoir, au titre des dispositifs publicitaires situés sur le domaine public et dépendant d'une concession municipale d'affichage, une redevance d'occupation du domaine public dont le montant est supérieur à celui de la taxe locale sur la publicité extérieure,

**Propose** au Conseil municipal :

- d'exonérer totalement, au titre de l'année 2015, les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage, du paiement de la taxe locale sur des supports publicitaires,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 19 décembre 2014.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil Municipal**

**N°39**

**Séance du 19 Décembre 2014**

**OBJET :**

**CREATION DE FONDS  
DE COMMERCE SUR  
LE DOMAINE PUBLIC**

**GRAND MARCHÉ**

**DIRECTION DES  
AFFAIRES  
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. C. MALHURET, Maire.

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS (à partir de la question N°7), Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°33), Evelyne VOITELLIER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :** Marie-Christine STEYER (à partir de la question N°33), Frédéric AGUILERA (à partir de la question N°33), Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS (jusqu'à la question N°7), Mickaël LEROUX, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, organisant la création de fonds de commerce sur le domaine public,

**Vu** l'article L. 2224-18-1 du Code général des collectivités territoriales,



Séance du 19 Décembre 2014

**Considérant** la nécessité de définir la durée d'activité commerciale minimum au sein du Grand Marché ouvrant droit à la création d'un fonds de commerce sur le domaine public,

**Propose** au Conseil municipal :

- de fixer cette durée d'activité commerciale sous le Grand Marché à trois années pleines et consécutives ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 19 Décembre 2014.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

